



SCoT AEC
valant Plan Climat

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 2.3

VERSION POUR ARRÊT DU 12 MAI 2025
SOUMISE AU COMITÉ SYNDICAL



**Paule
GAUDOUIN**

Sommaire

1. Avant-propos	5
1.1. Présentation générale du SCoT-AEC	5
1.2. Évaluation environnementale – Rappels réglementaires	6
2. Méthodologie de l'évaluation environnementale	9
2.1. Analyse des incidences	9
2.1.1. Méthodes de travail	9
2.1.2. Présentation des incidences	10
2.2. Mesures environnementales	12
2.3. Indicateurs et modalités de suivi	13
3. Explication et justification des choix retenus	14
3.1. Présentation de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé	14
3.1.1. Réalisation d'un profil du territoire au regard de l'UFS	15
3.1.2. Définition d'orientations pour le Projet d'Aménagement Stratégique et évaluation en continu de ce dernier	16
3.1.3. Traduction dans le DOO, le programme d'actions et le suivi du SCoT-AEC	17
3.2. Compatibilité et prise en compte des plans, schémas, programmes ou documents de planification d'échelle supérieure	18
3.2.1. Respect des codes de l'urbanisme et de l'environnement	20
3.2.2. Les documents avec lesquels le SCoT AEC doit être compatible	24
3.2.3. Les documents que le SCoT-AEC doit prendre en compte	60
3.3. Solutions de substitution envisagées et justification des options retenues	70
3.3.1. Choix du scénario démographique	70
3.3.2. Déclinaison du scénario démographique en production de logements	72
3.3.3. Choix d'un développement économique plus performant	73
3.3.4. Développement d'une agriculture locale, de qualité et respectueuse de l'environnement	74
3.3.5. Développement des mobilités décarbonées	74
3.3.6. Inscrire le territoire dans la transition énergétique	75
3.3.7. S'inscrire dans l'objectif ZAN	75
4. Evaluation des incidences du SCoT-AEC	77
4.1. Premier aperçu des incidences potentielles, sur la base du Projet d'Aménagement Stratégique	77
4.1.1. Analyse qualitative au regard de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé	77
4.1.2. Examen systématique au regard des différents volets environnementaux	78
4.1.3. Synthèse thématique	91
4.2. Analyse des incidences définitives du DOO et du Programme d'actions	93
4.2.1. Examen systématique au regard des différents volets environnementaux	93
4.2.2. Synthèse thématique	106
4.2.3. Déclinaison territoriale des incidences	109
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	109
Gesnois Bilurien	110
Le Mans Métropole	110
Maine Cœur de Sarthe	111
Orée de Bercé-Belinois	111
Sud Est Manceau	112
4.3. Analyse des incidences cumulées avec d'autres plans, programmes et projets	112
SCoT des Coëvrons (2019)	112

SCoT-AEC du Maine Saosnois (en cours d'approbation)	112
SCoT du Pays de la Vallée de la Sarthe (2017, révision prescrite en octobre 2024)	112
SCoT du Pays de la Vallée du Loir (2019)	113
SCoT du Pays du Perche Sarthois (2023)	113
Incidences cumulées avec les SCoT voisins	113
Incidences cumulées avec des projets d'aménagement	114
4.4. Analyse des incidences sur les zones Natura 2000	115
4.4.1. Cadrage réglementaire	115
Les sites désignés	115
Habitats et espèces potentiellement impactés	115
Proportionnalité de l'évaluation	115
Mesures ERC	115
4.4.2. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT-AEC	116
Présentation des sites situés dans l'emprise du Pays du Mans	117
Présentation des sites situés à proximité immédiate du Pays du Mans	119
4.4.3. Analyse détaillée et territorialisée des incidences potentielles	120
Projets d'artificialisation inclus dans un site Natura 2000	122
Projets d'artificialisation à proximité immédiate d'un site Natura 2000	123
4.4.4. Mesures d'accompagnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au SCoT-AEC et incidences positives probables	126
Mesures d'accompagnement	126
Mesures d'évitement	127
Mesures de réduction	128
Mesures de compensation	128
4.4.5. Incidences résiduelles et conclusions concernant l'impact du SCoT-AEC sur les zones Natura 2000	128
5. Mesures environnementales	129
5.1. Mesures d'accompagnement	129
5.2. Mesures d'évitement	132
5.3. Mesures de réduction	137
5.4. Mesures de compensation	142
6. Indicateurs et modalités de suivi des effets du SCoT-AEC	143

Auteurs du document

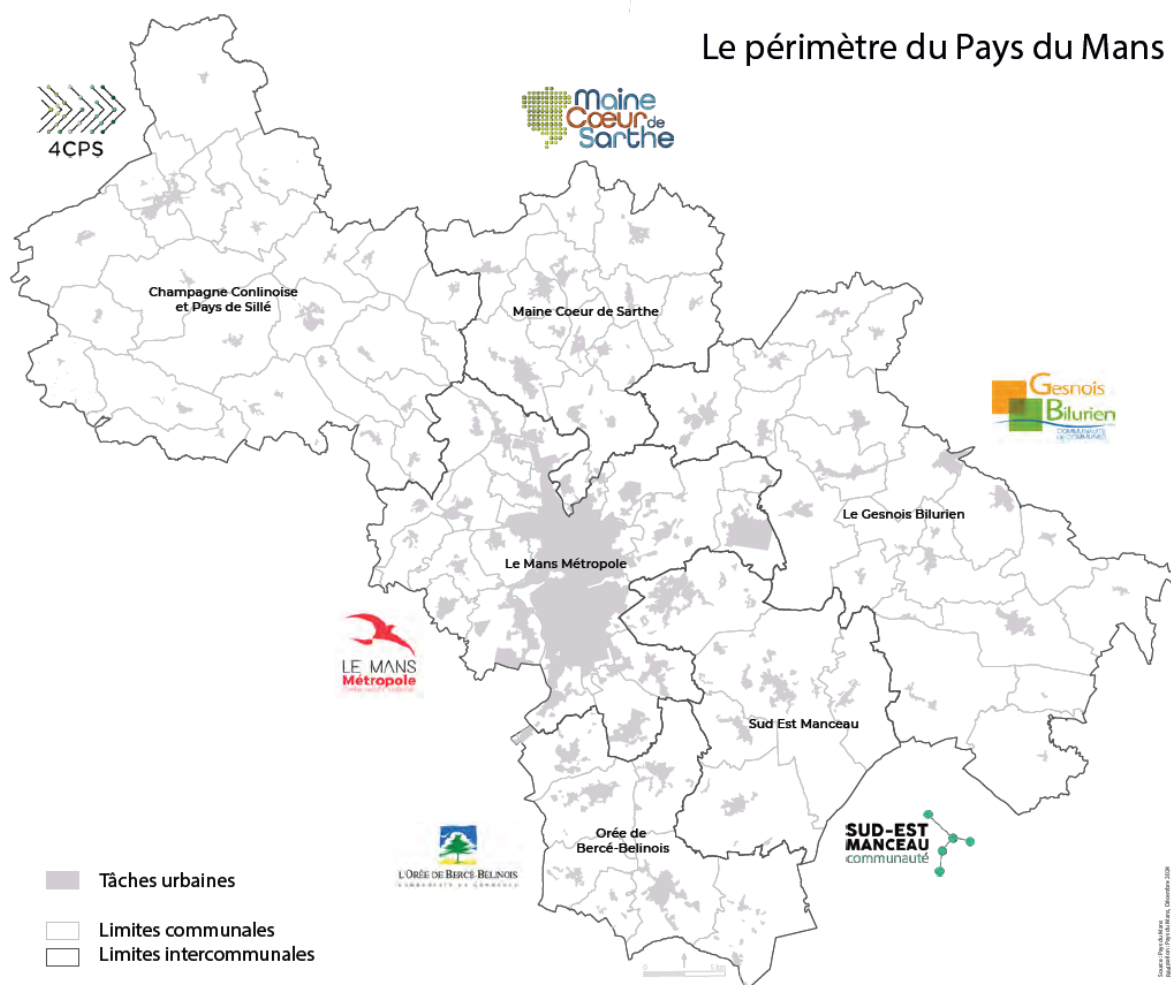
Structure	Rôle	Intervenant	Coordonnées
Lichen	Rédaction	Robin CHALOT (écologue et urbaniste)	https://agencelichen.fr
Paule GAUDOUIN	Rédaction	Paule GAUDOUIN (écologue)	paule.gaudouin@hotmail.fr
Codra	Contribution analyse UFS	Pablo CARRERAS (économiste et urbaniste)	https://www.codra-conseil.com

1. Avant-propos

1.1. Présentation générale du SCoT-AEC

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans a été décidée par délibération du comité syndical en date du 4 mars 2022. Elle fait suite au bilan, fin 2019, du SCoT précédemment en vigueur (approuvé le 29 janvier 2014), à l'approbation la même année d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur un périmètre élargi au Gesnois-Bilurien, ainsi qu'à un nouvel élargissement en 2021 avec l'adhésion de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. En 2023, le bilan à mi-parcours du PCAET conduit les élus à fusionner les deux documents, pour faire du nouveau schéma un SCoT valant PCAET.

Le SCoT-AEC révisé est donc établi à l'échelle des 6 communautés de communes qui forment désormais le Pays du Mans.



Source : Pays du Mans

Les objectifs de la révision, listés par la délibération de 2022, sont les suivants :

1. **Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014** : sur le volet environnemental en particulier, ce bilan constatait les effets positifs du SCoT sur la maîtrise de la consommation d'espace, et un besoin d'approfondissement sur les enjeux de trame verte et bleue et d'énergie / climat ;
2. **Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé** ;
3. **Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques** : était souligné le besoin de complémentarité avec le PCAET approuvé fin 2019, ce que résout le passage à un SCoT-AEC combinant les deux documents ;
4. **Affirmer une armature équilibrée du territoire** ;

5. **Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe**, avec l’ambition d’assurer une desserte équilibrée du territoire, de développer les transports collectifs, le partage automobile et les mobilités actives ;
6. **Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant ;**
7. **Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d’une complémentarité ville-campagne** : il s’agissait entre autres de limiter la consommation d’espaces agricoles, de favoriser les circuits courts, les pratiques éco-responsables, la production énergétique... en concertation avec les filières agricoles ;
8. **Approfondir les enjeux liés à l’environnement et à la trame verte et bleue**, notamment en élargissant les mesures de protection des continuités écologiques aux nouvelles communautés de communes ayant rejoint le Pays du Mans ;
9. **Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADET Pays de la Loire et les PLUI émergents ;**
10. **Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur** notamment :
 - L’ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
 - La loi climat résilience du 22 août 2021.
11. **Inscrire la démarche d’urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT.**

Sur ce dernier point, une étude portant sur l’urbanisme favorable à la santé (UFS) à l’échelle de l’ensemble du territoire a été menée de 2021 à 2025 et a permis de nourrir les différentes étapes de l’élaboration du SCoT-AEC. Elle comporte des liens évidents avec la démarche d’évaluation environnementale, à la fois parce que plusieurs déterminants de santé reposent sur des facteurs environnementaux (qualité de l’eau, de l’air, des sols, des milieux naturels...), mais aussi parce qu’elle permet de réfléchir l’avenir du territoire à travers le concept de « One health » (une seule santé), en révélant les interactions entre les choix d’aménagement, l’environnement au sens large et, in fine, les conditions d’une bonne santé pour les habitants du territoire.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s’articule autour de 3 piliers complémentaires, en référence au code de l’urbanisme, déclinés en 15 orientations thématiques :

- Armature et capacité d’accueil
- Modèles économiques
- Transitions

Au titre de l’article L104-1 3° du code de l’urbanisme et de l’article R122-17 I.10° et 47° du code de l’environnement, la révision du SCoT-AEC est soumise à évaluation environnementale.

1.2. Évaluation environnementale – Rappels réglementaires

Cette démarche, qui se déroule en parallèle de la révision du SCoT-AEC, permet de s’assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux lors de l’élaboration du document. Il s’agit notamment de repérer en amont, pour les minimiser, les incidences potentielles négatives de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement et la santé. Elle doit guider les décisions prises dans la définition du projet de territoire et des orientations d’aménagement, de façon à aboutir à un document respectant au mieux les impératifs environnementaux.

L’évaluation environnementale contribue également à la bonne information du public et des personnes publiques amenées à émettre un avis sur le document. Elle renseigne sur les mesures prises pour maîtriser ces incidences, donne un éclairage sur les arbitrages réalisés tout au long de la révision et prépare le suivi des effets du SCoT-AEC.

Le contenu de l'évaluation environnementale, intégrée en annexe du schéma, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement :

Article R122-20 (version en vigueur depuis le 1^{er} août 2021 et à la date de l'approbation) : « II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :	Chapitres de l'évaluation environnementale correspondant :
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;	Chapitre 1.1 ci-avant (présentation générale) et 3 (articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification)
2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;	Documents à part en annexe
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ; 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;	Chapitre 3
5° L'exposé : a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ; b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;	Chapitre 4
6° La présentation successive des mesures prises pour : a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il	Chapitre 5

<i>n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.</i>	
<i>Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.</i>	
<i>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :</i> <i>a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</i> <i>b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;</i>	Chapitre 6
<i>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;</i>	Chapitre 2
<i>9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.</i>	Non concerné

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule à part, également fourni en annexe du SCoT-AEC.

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC s'est déroulée dans un premier temps en interne au Pays du Mans (avec l'appui du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir pour la constitution de l'état initial de l'environnement), puis avec l'assistance d'un groupement d'étude constitué de deux écologues, à partir de mars 2024.

Plusieurs étapes se sont succédées, articulées selon l'avancement du schéma :

- Relecture et propositions de compléments à l'état initial de l'environnement ;
- Analyse du Projet d'Aménagement Stratégique, incidences potentielles des objectifs formulés et points de vigilance en amont de la phase réglementaire ;
- Analyse des incidences du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du programme d'actions, mesures AERC ;
- Sélection des indicateurs de suivi ;
- Vérification de la compatibilité avec les documents cadres ;
- Rédaction des autres chapitres du rapport environnementale et du résumé non technique.

Chacune de ces étapes s'est appuyée sur les travaux réalisés par ailleurs dans le cadre de l'étude Urbanisme Favorable à la Santé, placés au cœur de l'élaboration du SCoT-AEC : les principaux apports de cette étude pour l'évaluation environnementale sont détaillés au chapitre 3.

En parallèle, et afin d'anticiper les attentes de la MRAe, le groupement d'étude a analysé et comparé les avis précédemment émis pour 3 autres SCoT de la région :

- Projet de révision du SCoT des Sables-d'Olonne Agglomération (85) - 2023
- Projet de révision du SCoT de la communauté de communes Bugeois-Vallée (49) - 2022
- Projet de révision du SCoT de la communauté de communes du Bocage Mayennais (53) – 2019

Ces trois cas d'étude ont été retenus en raison de la date récente des avis et, pour les SCoT Bugeois-Vallée et Bocage Mayennais, pour leur relative proximité géographique au territoire du Pays-du-Mans, permettant d'envisager des points communs en termes d'enjeux paysagers, de continuités écologiques, de formes urbaines...

Une note recensant les remarques récurrentes et/ou marquantes de la MRAe, pouvant donner des pistes d'amélioration du projet de SCoT-AEC et de son évaluation environnementale, a été rédigée et transmise aux auteurs du schéma.

Une note de cadrage préalable de la MRAe a également été demandée par le Pays du Mans en juillet 2024 et reçue en mars 2025.

2.1. Analyse des incidences

2.1.1. Méthodes de travail

Une première analyse qualitative a été réalisée sur la base du projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en comité syndical le 29 mai 2024. Elle a donné lieu à une note d'incidences potentielles, soulevant les effets positifs ou négatifs que pourraient avoir la mise en œuvre des différents objectifs formulés, sous réserve de leur traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le programme d'actions (PA).

Par la suite, une version retravaillée du PAS a été de nouveau débattue en comité syndical le 16 décembre 2024. Des modifications ont été apportées à la formulation de certaines orientations, des objectifs ont été regroupés et la rédaction a été clarifiée ou simplifiée lorsque le texte était trop précis pour ce document stratégique ; auquel cas les éléments retirés ont été basculés dans le DOO ou le programme d'actions. Ces ajustements ne modifiant pas de façon significative les incidences potentielles associées au PAS, la version définitive n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation.

Pour l'analyse du Document d'Orientations et d'Objectifs, les chapitres en cours de rédaction ont été transmis au groupement d'étude après passage devant le comité de pilotage du SCoT-AEC. Leurs prescriptions ont été décomposées et passées au crible des différentes thématiques environnementales pour évaluer les différentes incidences possibles et les mesures environnementales envisageables, déjà prévues dans le DOO, pouvant y être ajoutées ou à prévoir dans le programme d'actions. Ce travail, sous forme d'un tableau collaboratif, a fait l'objet

d'allers-retours entre le groupement d'étude et le Pays du Mans, durant toute la phase d'élaboration du DOO et du programme d'actions, afin d'affiner l'évaluation.

En fin de procédure, une vérification systématique a été faite pour s'assurer que chaque incidence négative identifiée faisait bien l'objet de mesures d'aménagement, d'évitement, de réduction ou de compensation (AERC) appropriées.

L'analyse a ensuite été retranscrite dans le présent rapport, sous la forme d'un compte-rendu par orientation du DOO d'une part, et d'un chapitre dédié aux mesures AERC d'autre part. Le programme d'actions n'ayant pas en soi de valeur prescriptive, son contenu a été apprécié au titre des mesures AERC.

2.1.2. Présentation des incidences

■ Les regroupements thématiques :

Afin d'éviter une trop grande dispersion de l'analyse et d'en faciliter la lecture, certaines thématiques environnementales ont été rassemblées selon les liens logiques qu'elles entretiennent. Les différents volets visés pour chaque regroupement sont les suivants :

• **Climat, qualité de l'air**

Sont traités ici les enjeux d'atténuation du changement climatique, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du CO₂, l'exposition aux effets du changement climatique et les stratégies d'adaptation. La qualité de l'air est associée à ce regroupement, car plusieurs polluants atmosphériques sont également des gaz à effet de serre ou des précurseurs de ces derniers, et que les sources impactées par les choix d'aménagement sont en grande partie commune (transport routier, chauffage des bâtiments, activités industrielles...).



• **Biodiversité et trames vertes et bleues**

Concerne à la fois la diversité du vivant à toutes les échelles (écosystèmes, habitats, espèces...), sa fonctionnalité, notamment au travers des continuités écologiques, et les services écosystémiques dont bénéficie le territoire.



• **Sols et occupation de l'espace**

Les sols et, par extension, les couches plus profondes (sous-sol ou roche mère), sont appréhendés dans leurs différentes dimensions : supports d'écosystèmes, potentiel agricole ou sylvicole, foncier, stock de carbone, milieu de circulation de l'eau... Ce caractère multiple renvoie à la définition proposée par la loi Climat & résilience de l'artificialisation des sols, qui fait le lien entre la vocation donnée à un espace et le degré de fonctionnalité des sols qui s'y trouvent.



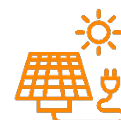
• **Ressources en eau**

Cette thématique couvre les masses d'eau superficielles et souterraines au sens du SDAGE, mais également le parcours des eaux de pluie et les usages de l'eau : consommation (notamment d'eau potable) et rejet et traitement des eaux usées. Les milieux aquatiques et humides relèvent plutôt du regroupement « Biodiversité et trames vertes et bleues » et les risques (inondations, ruissellement, coulées de boue...) du regroupement « Exposition aux risques et nuisances », mais les liens entre ces thématiques sont bien entendu très directs.



• **Énergies**

Il s'agit de la consommation du territoire en énergies, en particulier la dépendance aux énergies fossiles, et des capacités de production locale d'énergies renouvelables et de récupération. Les enjeux de sobriété énergétique (isolation, bioclimatisme...) et ceux de précarité énergétique (« passoires thermiques ») en font également partie.



• **Ressources matérielles et déchets**

Les ressources matérielles, notamment les matériaux de construction, et les déchets (évitement, collecte, tri, valorisation, traitement) sont regroupés dans une logique de cycle de vie des biens matériels.



• **Exposition aux risques et nuisances**

Rassemble les potentielles atteintes à la sécurité, la santé ou le bien-être de la population du territoire, qui dépendent notamment de la répartition géographique des fonctions urbaines et de différentes mesures de protection. Cela inclut la prévention à la source des pollutions, leur gestion en aval étant plutôt répartie selon le milieu touché (qualité de l'air, sols ou ressources en eau). Les



nuisances pour la faune et la flore (pollution lumineuse, bruit...) sont traitées dans le regroupement « Biodiversité et trames vertes et bleues ».

- **Paysages et patrimoines**

La notion de paysage, définie par la convention européenne du paysage, renvoie à la perception du territoire, aux impressions qui s'en dégagent et aux représentations que s'en font les observateurs. Les patrimoines bâtis, naturels, culturels ou archéologiques en constituent le socle ; les décisions d'aménagement en sont un facteur de mutation majeur. Certains éléments abordés dans les autres regroupements (habitats naturels, masses d'eau, activités agricoles...) sont également repris ici, en tant que marqueurs d'un paysage particulier ou dépositaires d'un rapport affectif au territoire.



Ces 8 regroupements n'épuisent pas les multiples relations qui s'exercent entre les thématiques environnementales et l'analyse s'attache autant que possible à expliciter celles-ci. À titre d'exemple, les incidences du SCoT-AEC sur la fonctionnalité des sols (artificialisation, ou au contraire renaturation) s'accompagnent de façon quasi-systématique d'incidences parallèles sur les milieux naturels, les paysages, la gestion des eaux de pluie et les risques de ruissellement, l'adaptation au changement climatique et/ou le stockage de CO₂, etc.



Enfin, **la santé** étant l'axe central choisi pour la réalisation du SCoT-AEC, elle est abordée de façon transversale en s'appuyant sur les déterminants de santé relevant de chacun de ces regroupements thématiques.

- **Les différents types d'incidences :**

Une incidence peut être qualifiée de **positive** et/ou **négative** ou **à déterminer** (positives ou négatives selon la mise en œuvre). Dans les tableaux d'analyse, une incidence positive est symbolisée par un symbole +, une incidence négative est symbolisée par un symbole -, une incidence positive et négative mêlée est symbolisée par un symbole +/-, une incidence à déterminer est symbolisée par un symbole ?.

Une incidence peut être qualifiée de **directe** ou **indirecte**. Une incidence directe résulte de l'action même de mise en œuvre de l'objectif. Une incidence indirecte en constitue une conséquence éloignée, par l'intermédiaire d'autres facteurs tels que les modes de vie. Dans les tableaux d'analyse, une incidence directe sera symbolisée par **D**, une incidence indirecte par **I**.

Une incidence peut être qualifiée de **permanente** ou **temporaire**. Une incidence permanente est liée à l'atteinte de l'objectif lui-même et est considérée irréversible, au moins tant que cet objectif perdure. Une incidence temporaire est liée aux conditions de mise en œuvre de l'objectif, mais elle se résorbe par la suite même si l'objectif est maintenu. Dans les tableaux d'analyse, une incidence permanente sera symbolisée par **P**, une incidence temporaire par **T**.

- **Appréciation des incidences :**

Les niveaux d'incidences s'apprécient au regard des principaux éléments d'analyse suivants :

- l'ampleur du territoire ou de l'objet environnemental impacté, notamment en termes de surface et en proportion de l'existant (« *quelle part de [...] est effectivement touchée par cet objectif ?* ») ;
- le caractère plus ou moins déterminant de l'objectif, par rapport à d'autres phénomènes indépendants du SCoT-AEC (« *cet objectif est-il susceptible de changer considérablement la donne ?* ») ;
- l'intensité avec laquelle l'objet environnemental considéré est affecté (« *à quel point [...] peut être dégradé / amélioré ?* »).

Les niveaux d'incidences (important, léger, incertain) sont établis à dire d'expert. Dans les tableaux d'analyse, ils sont représentés par un code couleur.

- **Niveaux d'analyse :**

Les résultats de l'analyse sont présentés en plusieurs temps :

- Pour le PAS seulement, dans le cadre de l'étude UFS, les premiers travaux d'élaboration de la stratégie du SCoT-AEC ainsi que la version mai 2024 du PAS ont été **étudiées au regard des enjeux de santé**. Il s'agissait de s'assurer que les résultats du diagnostic UFS trouvent tous une réponse dans le projet de schéma. Le Pays du Mans s'est ensuite assuré de leur transcription dans le DOO et le programme d'actions.
- **Un examen systématique à l'échelle des sous-orientations (PAS) ou des orientations (DOO)**, permet de détailler les incidences propres à chaque segment de ces documents. Leur contribution ou leurs interactions avec les déterminants de santé retenus par l'étude UFS ont également été appréciées à ce stade.
Pour le DOO, les mesures AERC associées à ces incidences ont été indiquées sous la forme de références numérotées, renvoyant à leur description dans le chapitre dédié (cf. ci-après).
- **Une synthèse selon chaque thématique environnementale** croise et pondère l'ensemble du PAS / DOO et estime l'effet global du document.
- Un troisième temps a été ajouté concernant le DOO, afin d'accorder une attention particulière aux **sites de projets pour lesquels une artificialisation est envisagée**. Elle vise à s'assurer que les développements peuvent se faire sans remettre en question les grands enjeux de biodiversité du territoire et que les mesures environnementales du SCoT-AEC protègent bien ces derniers de façon explicite.
- Enfin, les incidences cumulées avec d'autres plans et programmes et les incidences au regard des zones Natura 2000 sont traitées à part.

2.2. Mesures environnementales

Afin d'éviter les redondances et pour décrire en détail les mesures environnementales, les différents endroits du SCoT-AEC où elles sont évoquées et les incidences qu'elles permettent d'atténuer, un chapitre leur est consacré. Chaque mesure est numérotée, permettant d'y faire référence aux différents niveaux d'analyse décrits précédemment.

▪ Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le code de l'environnement prévoit que soient recherchées des mesures permettant « d'éviter les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine », en priorité, puis des mesures pour « réduire l'impact des incidences n'ayant pas pu être évitées », et enfin celles visant à « compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives qui n'ont pas pu être évitées ni suffisamment réduites » ; en précisant par ailleurs que « s'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. » (article R122-20).

Cette séquence dite « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) doit aboutir à un principe d'impact neutre ou positif des plans, schémas, programmes, documents de planification sur l'environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction consistent essentiellement à modifier certains aspects du SCoT-AEC relatifs aux lieux d'implantation des projets et aux modalités de leur mise en œuvre. L'évitement permet de supprimer totalement une incidence négative potentielle, tandis que la réduction en atténue la durée, l'intensité et/ou l'étendue.

Les mesures de compensation sont généralement des actions supplémentaires à celles relevant initialement du projet du territoire, visant à corriger les incidences négatives qui n'auraient pas pu être entièrement évitées ni réduites.

▪ Les mesures d'accompagnement : complément logique de la séquence « ERC »

Le travail d'évaluation environnementale conduit naturellement à rechercher également les sources d'incidence positive que peut apporter le document évalué, a fortiori lorsque sa vocation principale est favorable de l'environnement, comme c'est le cas des PCAET. Le choix de faire reposer la révision du SCoT-AEC sur une logique d'urbanisme favorable à la santé va également dans ce sens, avec une attention renforcée en direction des décisions d'aménagement améliorant le cadre de vie sur le territoire.

C'est donc tout naturellement que des mesures d'accompagnement des incidences positives du SCoT-AEC ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale, en prolongement de la séquence ERC.

2.3. Indicateurs et modalités de suivi

Un premier jet d'indicateurs a été proposé par le groupement d'étude, sur la base des paramètres évalués dans le cadre de l'étude UFS, pour lesquels le Pays du Mans disposait déjà de données de référence. Ils ont également été complétés au regard des incidences potentielles du PAS et du DOO, en cours d'analyse, pour davantage d'exhaustivité.

Un tri a ensuite été effectué selon plusieurs critères :

- **La pertinence pour évaluer les effets du SCoT-AEC** : certains facteurs de santé retenus pour le diagnostic UFS ne dépendent pas ou peu des décisions prises dans le schéma, ou de façon trop indirecte pour illustrer fidèlement sa mise en œuvre.
- **La disponibilité des données**, à une échelle appropriée et avec une possibilité de mise à jour adéquate par rapport à la temporalité du SCoT-AEC.
- **La capacité à définir une cible et à évaluer la progression** du territoire par rapport à celle-ci. En effet, certains indicateurs identifiés en premier lieu sont utiles à l'analyse du territoire et de ses besoins, mais peuvent difficilement se traduire en un objectif à atteindre.
- **Les capacités matérielles du Pays du Mans** : plutôt que de multiplier le nombre d'indicateurs au risque de ne pas pouvoir en faire un suivi efficace, et pour éviter les redondances avec d'autres acteurs ou d'autres démarches de veille, il a été privilégié de conserver un nombre resserré d'indicateurs, mais permettant de couvrir toutes les thématiques environnementales et tous les déterminants de santé.

Par ailleurs, ces indicateurs au titre de l'évaluation environnementale ont été pensés en coordination avec ceux prévus par ailleurs pour renseigner l'atteinte des objectifs du SCoT-AEC (en particulier sur les volets air-énergie-climat, artificialisation des sols, etc.).

Un pas de temps de 3 ou 6 ans a été retenu, selon la fréquence de mise à jour des données, permettant à la fois un pilotage du SCoT-AEC au fur et à mesure de son application sur le territoire, et un recul suffisant entre deux évaluations pour en constater les effets.

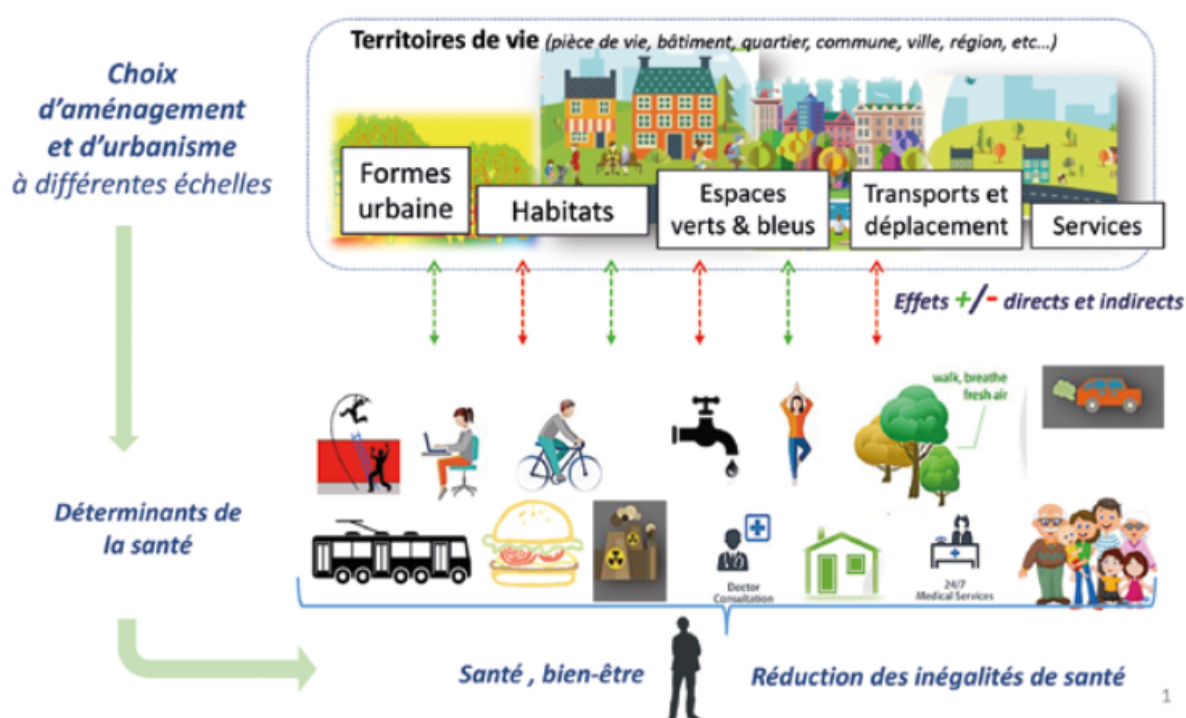
3. Explication et justification des choix retenus

3.1. Présentation de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé

L'état de santé d'une population ne dépend pas seulement de la qualité du système de soins, mais d'abord et avant tout de ses conditions de vie. Les déterminants les plus importants de la santé correspondent aux conditions économiques, environnementales et sociales de la population. Ils dépendent de politiques publiques qui relèvent de domaines variés, tels que l'économie, l'emploi, l'action sociale, la formation, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Par ailleurs, une stratégie efficace d'amélioration de la santé publique ne vise pas seulement à répondre à la maladie, mais aussi à favoriser les facteurs et les comportements qui préviennent son apparition, en adoptant une vision « positive » de la santé.

Celle-ci est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

L'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) est une démarche prospective et participative qui vise à concevoir l'aménagement d'un territoire en fonction des effets qu'il peut avoir sur différents déterminants de santé, en privilégiant les choix d'aménagement qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque, qui maximisent les facteurs de protection et qui réduisent les inégalités de santé au sein du territoire. Elle est notamment théorisée par des publications de l'École des Hautes Études en Santé Publique (« Agir pour un urbanisme favorable à la santé », 2016, « ISadOrA », 2020), ainsi que des guides produits par les Agences Régionales de Santé (ex : « Plans locaux d'urbanisme et santé environnementale », ARS Aquitaine, 2019).



Représentation graphique de l'UFS (source : EHESP, 2020)

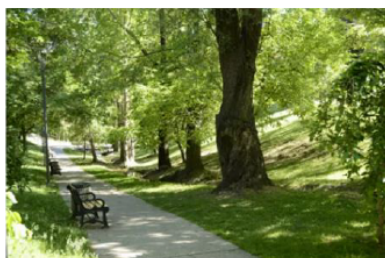
À l'occasion de la révision de son SCot-AEC, le Pays du Mans a souhaité inscrire celui-ci dans une démarche UFS, labellisée par l'ARS dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement des Pays de la Loire (PRSE 3, 2016). Un groupe de travail dédié du PRSE a rédigé un référentiel « Cadre de Vie, Urbanisme et Santé » pour l'élaboration des documents d'urbanisme, identifiant 13 déterminants de santé en lien avec l'urbanisme, répartis en 3 grandes familles : environnement physique, environnement socio-économique et déterminants transversaux (voir ci-après). Pour chaque déterminant de santé, le référentiel identifie les sources des nuisances et les impacts potentiels sur la santé de la population, ainsi que les principaux facteurs à prendre en compte dans les orientations des documents d'urbanisme.

De 2021 à 2025, le Pays du Mans s'est fait accompagner sur ces sujets par un groupement d'étude, afin d'acculturer les différents acteurs du territoire et de proposer des applications concrètes de l'UFS dans l'élaboration du SCoT-AEC. Cette mission s'est déroulée en trois phases, accompagnant chaque étape de la révision.

3.1.1. Réalisation d'un profil du territoire au regard de l'UFS

Cette première phase a consisté en un diagnostic approfondi et territorialisé du Pays du Mans, traitant d'une part de l'offre de santé, du recours au soin et de l'état de santé des populations (affections de longue durée, mortalité, taux de prise en charge pour différentes maladies, hospitalisations), et d'autre part de différents déterminants de santé dépendant des choix d'aménagement, selon les 3 familles proposées par le PRSE 3. Ont ainsi été sélectionnés 17 déterminants¹, caractérisés par un ou plusieurs indicateurs calculés à une échelle communale.

Déterminants de santé retenus



Environnement physique

- Qualité de l'eau distribuée
- Qualité de l'air
- Qualité de l'environnement sonore
- Sites et sols pollués
- Rayonnements non ionisants et grandes éoliennes
- Risques naturels et industriels
- Espaces naturels



Environnement socio-économique

- Densité de population
- Niveau socio-économique des ménages
- Qualité de l'habitat
- Bien vivre, bien vieillir dans la cité
- Accès à l'offre de soins



Modes de vie

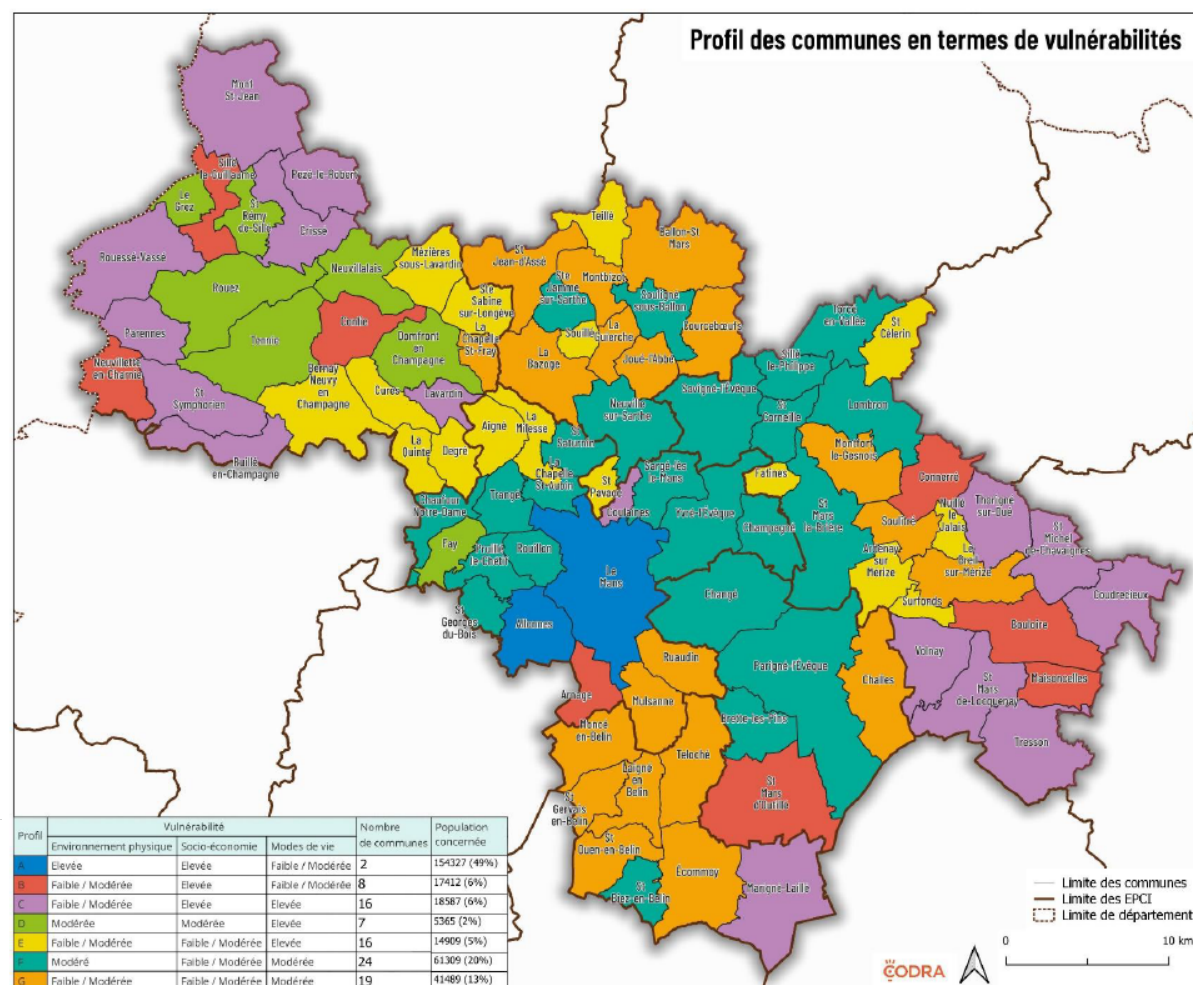
- Accès aux équipements et à l'emploi
- Desserte en transports collectifs
- Modes actifs
- Changements climatiques
- Exposition aux produits phytopharmaceutiques

Ce travail a permis de mettre en lumière les vulnérabilités constatées au sein du territoire et leur répartition géographique, en faisant émerger 7 profils de communes. Un tableau de causalité a également été proposé, faisant le lien entre les leviers d'un SCoT sur l'aménagement du territoire (protection des espaces, organisation des mobilités, règles d'urbanisme...) et les indicateurs considérés.

Ainsi, les enjeux de santé ont pu être finement caractérisés pour alimenter le projet politique du SCoT-AEC et décliner certains objectifs selon la situation propre à chaque partie du territoire (armature, densité, développement économique, transports, etc.).

¹ Ces déterminants ont été retravaillés par la suite (reformulations, regroupements, nouveaux déterminants...) pour mieux correspondre aux leviers d'action du SCoT-AEC.

Carte 60 : Profil des communes en termes de vulnérabilités de santé



La base de données conçue à cette occasion et l'analyse de ces déterminants ont aussi permis de nourrir l'état initial de l'environnement et de constituer un premier socle d'indicateurs pour le suivi du SCot-AEC.

3.1.2. Définition d'orientations pour le Projet d'Aménagement Stratégique et évaluation en continu de ce dernier

L'élaboration du projet politique du SCot-AEC s'est accompagnée de plusieurs ateliers et séminaires, permettant aux élus et techniciens représentant chaque EPCI membre de s'approprier les enjeux dégagés de la démarche UFS. Le PAS lui-même a été constitué avec une attention constante aux 20 objectifs de santé formulés suite à la première phase :

Famille	Déterminant	Objectif UFS
Environnement physique	Environnement naturel	Préserver la biodiversité et le paysage existant
	Adaptation aux changements climatiques	Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
		Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles
	Air extérieur	Améliorer la qualité de l'air extérieur
	Eaux	Améliorer la qualité et la gestion des eaux
	Déchets	Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)
	Sols	Améliorer la qualité et la gestion des sols
	Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	Améliorer la qualité sonore de l'environnement
		Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

Contexte socio-économique	Cohésion sociale et équité	Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
	Démocratie locale / citoyenneté	Favoriser la participation au processus démocratique
	Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités éco	Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements
	Développement économique et emploi	Assurer les conditions d'attractivité du territoire
	Habitat	Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)
Modes de vie	Comportements de vie sains	Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
		Inciter aux pratiques de sport et de détente
		Inciter à une alimentation saine
	Aménagement urbain	Aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
	Sécurité - Tranquillité	Assurer la sécurité des habitants

Les versions de travail successives du projet ont fait l'objet d'une évaluation minutieuse au titre de l'UFS, grâce à un tableau croisant chaque orientation envisagée pour le PAS avec chaque objectif UFS pour caractériser leurs interactions. Celles-ci ont été pondérées et quantifiées, afin d'identifier les déterminants de santé nécessitant de figurer de façon plus explicite dans le PAS.

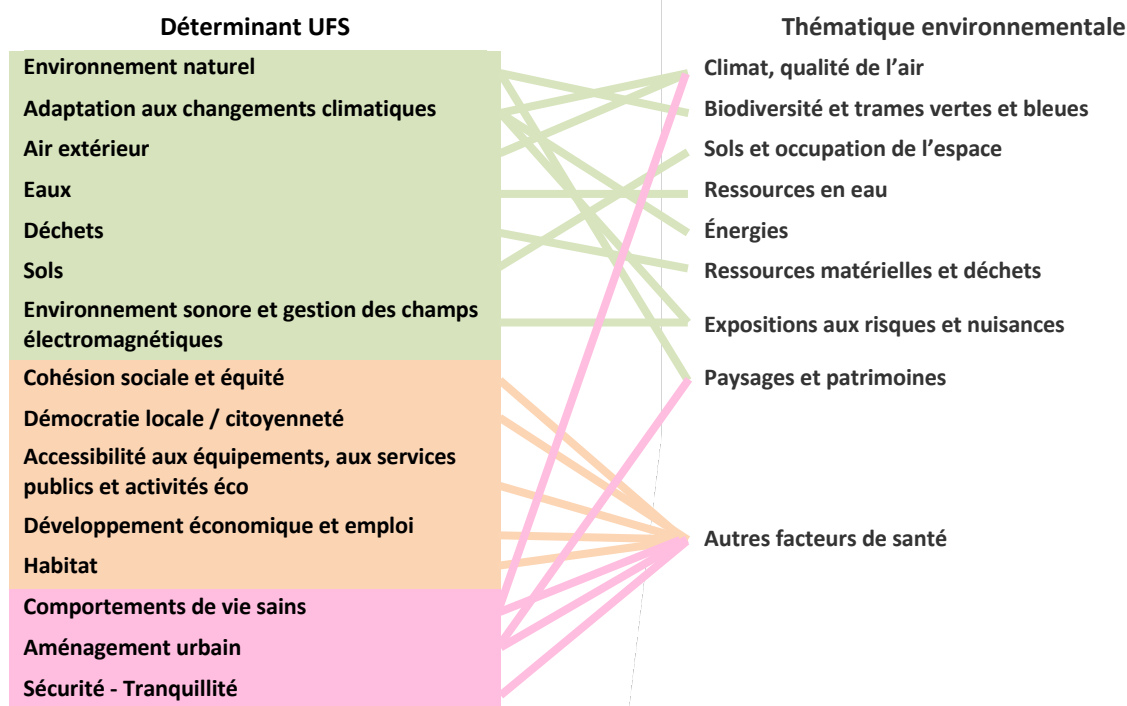
À titre d'exemple, le séminaire d'avril 2024 a ciblé le travail sur 3 thématiques : la qualité des espaces publics, la densité bâtie et les ressources en eau ; afin de faire émerger des orientations complémentaires intégrées par la suite au PAS.

Cette analyse UFS a été pleinement incorporée à l'évaluation environnementale et un compte-rendu figure au chapitre 4.1.

3.1.3. Traduction dans le DOO, le programme d'actions et le suivi du SCoT-AEC

Ce principe de référence systématique a été poursuivi dans l'élaboration du DOO : chaque chapitre établit les liens entre objectifs du DOO et objectifs du PAS, tandis que l'analyse des incidences a été l'occasion de vérifier la prise en compte des différents déterminants UFS au sein du SCoT-AEC.

De fait, les deux démarches convergent tout en revêtant une complémentarité : plusieurs déterminants de santé renvoient directement à des thématiques environnementales, toutefois plus détaillées et appréhendées de façon plus exhaustive dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales ; tandis que les autres déterminants permettent d'appréhender de façon plus concrète et approfondie la question de la santé, part essentielle mais parfois difficile à qualifier de l'évaluation environnementale.



Principales correspondances entre déterminants de santé et thématiques environnementales

Plusieurs intitulés du programme d'actions font directement référence à la santé (par exemple, les leviers stratégiques « Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de santé » ou « Mettre la mobilité au cœur des enjeux santé-climat », l'action n°35 « Accompagner la mise en place d'une densification acceptable et favorable à la santé ») **et plus généralement les objectifs UFS sont diffusés dans l'ensemble du programme**, qui permet notamment de compléter le DOO sur les déterminants les plus éloignés de l'urbanisme réglementaire (Cohésion sociale et équité, Démocratie locale et citoyenneté).

Enfin, comme cela a été précisé dans le chapitre 2, **les indicateurs de suivi des incidences du SCoT-AEC sur l'environnement se sont largement inspirés des indicateurs développés à l'occasion du diagnostic UFS**, par souci d'efficacité, de cohérence des démarches et de continuité de la réflexion et de la mise en application de l'Urbanisme Favorable à la Santé.

3.2. Compatibilité et prise en compte des plans, schémas, programmes ou documents de planification d'échelle supérieure

Le contenu obligatoire du SCoT-AEC est défini par :

- Le code de l'urbanisme pour la partie relevant du SCoT ;
- Le code de l'environnement pour la partie relevant du PCAET.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT-AEC doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres.

Le SCoT-AEC doit être compatible avec :

- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire* ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine* ;
- Les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne* ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant Sarthe Amont* ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant Sarthe Aval* ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant Loir* ;

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant Huisne* ;
- Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne* ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Le Mans-Arnage ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)* ;
- Le Plan National Santé Environnement (PNSE) et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ;
- La loi Climat et résilience.

Le SCoT-AEC doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)* dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)* des Pays de la Loire et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), approuvé le 7 février 2022 ;
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)* ;
- Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).

*Les documents signalés par un astérisque ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCoT-AEC s'impose selon un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales, ainsi qu'aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et aux Plans De Mobilité (PDM).

De même, certaines décisions d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec le SCoT : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, zones d'aménagement différé, zones d'aménagement concerté, lotissements >5000 m² de surface de plancher, réserves foncières des collectivités et établissements publics >5ha, autorisations d'exploitation commerciale pour une surface de vente >1000 m², certaines autorisations d'aménagement cinématographique (L142-1 et R142-1 du code de l'urbanisme).

3.2.1. Respect des codes de l'urbanisme et de l'environnement

- Le code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme	Traduction dans le SCoT-AEC
Article L141-4 « Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique [...]. Il repose sur la complémentarité entre : 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ; 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ; 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers	Le DOO traduit l'objectif politique du PAS. Il est organisé en trois piliers thématiques, répondant aux attendus du code de l'urbanisme : - Armature et capacité d'accueil comprenant les volets armature, habitat, densité et espace public, mobilité ; - Modèle économique comprenant les volets économie, tourisme, le DAACL, agriculture ; - Transitions comprenant les volets nuisances, énergie, changements climatiques et risques, trames écologiques, ressources, artificialisation.
Article L141-16 « Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. »	Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, respecte les dispositions du code de l'urbanisme.

▪ Le code de l'environnement

Code de l'environnement	Traduction dans le SCoT-AEC
Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	Le SCoT-AEC intègre le PCAET. Ainsi, il planifie et décline l'ambition énergétique du territoire. Il comprend un diagnostic avec les données chiffrées AEC, une stratégie territoriale déclinée dans le PAS et le DOO, un programme d'action et un dispositif de suivi.
I. – Le diagnostic comprend : 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ; 2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ; 3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ; 4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ; 5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;	L'état initial de l'environnement du SCoT-AEC présente des données sur : - Le climat notamment les évolutions du climat et les conséquences sur le territoire ; - La qualité de l'air avec une estimation des polluants atmosphériques ; - L'énergie notamment la consommation d'énergie finale, la production d'énergie renouvelable (détaillé par filière), et les possibilités de réduction - Les émissions de GES et les possibilités de réduction. Le diagnostic AEC précise les émissions de GES et de polluants atmosphériques déclinés par secteurs. Le diagnostic AEC présente une estimation du stockage de carbone sur le territoire en identifiant différents types de sols dont les sols agricoles et forestiers (y compris les produits issus du bois). Il présente également les émissions et absorptions du secteur UTCTF comprenant les 3 flux suivants : l'accroissement forestier (absorptions), la récolte de bois (émissions) et les changements d'utilisation des sols (émissions et absorptions). Le diagnostic AEC présente le réseau de distribution et de transport d'énergie (l'existant et le potentiel de développement), ainsi qu'une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables.

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Pour chaque élément du diagnostic, le plan climat-air-énergie territorial mentionne les sources de données utilisées.	Le bilan climat-air-énergie Pays du Mans dresse le bilan et l'évolution des consommations d'énergie et de la production d'énergie renouvelable, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques à l'échelle du Pays du Mans pour les années 2008 à 2021.
II. – La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ; 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ; 9° Adaptation au changement climatique. Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4.	Le DOO du SCoT-AEC comprend les orientations suivantes : Orientation n° 10 : Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables qui vise à réduire les émissions de GES, à maîtriser la consommation d'énergie finale, à produire et consommer des énergies renouvelables. Conception, réalisation de projets d'aménagement de qualité et écologiquement performants avec notamment l'utilisation de matériaux biosourcés. O14 Garantir un territoire économe en ressources. Cette orientation vise notamment des objectifs de renaturation des milieux naturels permettant de renforcer le stockage carbone sur le territoire. Orientation n°9 : Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé qui vise notamment à réduire des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration Orientation n°11 : Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter. Orientation n°13 : Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel qui vise notamment à préserver des espaces naturels permettant le stockage de carbone.

		Le programme d'actions présente la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. A ce titre, une des actions est d'« Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies, et des réseaux de chaleur et de froid » qui répond au besoin d'une évolution coordonnée des réseaux énergétiques. Le diagnostic AEC présente les objectifs chiffrés des émissions de GES, des polluants atmosphériques, du développement des énergies renouvelables et de la consommation d'énergie finale.
--	--	--

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de son diagnostic, de son PAS et l'ensemble des mesures de son DOO et de son programme d'actions cités précédemment, respecte les dispositions du code de l'environnement.

3.2.2. Les documents avec lesquels le SCoT AEC doit être compatible

- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

Territoire/périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Etat d'avancement	Approuvé le 7 février 2022
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, ressources en eau, Énergies, Ressources matérielles et déchets, Exposition aux risques et nuisances, Paysages et patrimoines.

Règles du SRADDET	Traduction dans le SCoT-AEC
1 - Revitalisation des centralités ▪ Prioriser le maintien et le développement des activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs par rapport au développement des zones commerciales périphériques. Le cas échéant, privilégier le renouvellement et l'extension de zones existantes pour l'implantation d'activités commerciales en périphérie afin notamment de ne pas compromettre la capacité d'un territoire à pouvoir proposer une offre commerciale de proximité la plus complète possible ; ▪ Considérer, dans une logique de coopération et de complémentarité, les dynamiques commerciales et de services des centralités des territoires voisins à l'échelle la plus appropriée selon les spécificités du territoire concerné ; ▪ Rapprocher le développement résidentiel de l'offre de services existante (transport, commerces, équipements et offre de soins) afin de conforter l'offre en présence et permettre un accès à tous et pour tous, en cohérence avec l'armature urbaine adoptée.	01 - Partie orientation ARMATURE L'armature territoriale, principe clef du SCoT-AEC, a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire de polarités qui assureront une gamme d'équipements et de services à la population sur des bassins de vie de proximité. 02 - Partie orientation HABITAT Les objectifs de production de logements seront à différencier en fonction de l'armature territoriale, en prenant en compte l'accessibilité en transports en commun. L'armature territoriale sera la clef de la répartition de la production de logements afin de rapprocher habitat / emplois / services et mobilités. Dans les centralités, la priorité sera mise à la réhabilitation du parc de logements dégradés. 07 - DAACL Le SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne de renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour les implantations commerciales en favorisant la mixité de fonctions (économique, habitat, services, identité du territoire). Encadrer, conditionner le développement des secteurs commerciaux d'implantations périphériques (SIP) en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale. Un développement en renouvellement urbain par une optimisation foncière des zones existantes, la reprise des friches, sera privilégié pour limiter l'artificialisation des sols.

▪ Créer les conditions pour implanter des services, y compris itinérants ou télé-accessibles, dans les centralités notamment au sein des territoires les plus fragiles. ▪ Favoriser, plus globalement, le maintien ou le développement d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle. ▪ Valoriser le parc d'habitat ancien, en particulier dans les centres-villes et les centres-bourgs à proximité des commerces et services en permettant notamment son évolution (rénovation thermique, changements d'usage, densification à la parcelle, etc.) dans le respect des qualités architecturales et patrimoniales. ▪ Réemployer les friches en secteur urbain dense comme en périphérie.	Le programme d'actions présente la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. A ce titre, une des actions est de « Développer et poursuivre l'expérimentation en télésanté (télémédecine, téléexpertise, télésoins, téléassistance) » qui répond au besoin de créer les conditions pour implanter des services, y compris itinérants ou télé-accessibles, dans les centralités notamment au sein des territoires les plus fragiles.
2 - Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés ▪ Favoriser la nature en milieu urbain afin de permettre le maintien des fonctions de déplacements des espèces de l'espace urbain concerné. La déclinaison de la Trame Verte et Bleue au sein des espaces urbains pourra être recherchée par une extension des corridors écologiques. ▪ Développer les bâtiments à biodiversité positive (par exemple, nichoirs intégrés, toitures végétalisées, ruches en toiture, préservation des haies et végétaux existants, passe à chiroptères...) ▪ Encourager, pour les SCoT, l'utilisation des outils juridiques offerts par le code de l'urbanisme à l'instar du coefficient de biotope.	03 - Partie orientation DENSITE ESPACE PUBLIC Le SCoT-AEC propose aux documents d'urbanisme de maintenir ou prévoir des espaces de respiration non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine consistant à préserver des secteurs végétalisés pour le maintien et le développement de la nature en ville. 07 – DAACL La renaturation d'espaces artificialisés (désimperméabilisation, végétalisation, stockage carbone...) pourra être encouragée dans les SIP. 09 - Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC souhaite accompagner les collectivités dans la limitation des pollutions atmosphériques, sonores, lumineuses et des sols notamment par des mesures en matière, d'urbanisme (ex : densification de l'habitat), de transition énergétique (ex : extinction nocturne), de biodiversité (ex : création de couloir nocturne) et paysages. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Pour prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur, les collectivités territoriales et les documents d'urbanismes locaux veilleront à réserver une part des espaces libres dans les tissus urbanisés en faveur de la nature en ville avec possibilité d'appliquer un coefficient nature ou coefficient biotope dans le règlement du PLU. 12 – Partie orientation PAYSAGES Au sein des nouvelles opérations d'aménagements il conviendra de favoriser la végétalisation des espaces libres ainsi que des voiries, maintenir les continuités écologiques existantes, démontrer que

	les surfaces imperméabilisées ont été minimisées en s'appuyant par exemple sur des outils type coefficient de biotope. 13 – Partie orientation TRAMES Les documents d'urbanisme contribueront à renforcer et valoriser la nature ordinaire en milieu urbain, ainsi qu'à constituer une trame verte urbanisée à l'intérieur du tissu urbain, en identifiant les espaces de respiration non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui pourraient jouer le rôle de réservoir de biodiversité à l'échelle locale ou bien de support de continuités écologiques. Renforcer et valoriser la nature ordinaire en milieu urbain. Les collectivités locales seront également incitées à renforcer la végétalisation et la renaturation des bâtiments et espaces publics, et incitent à la végétalisation des espaces privés par la plantation d'alignement ou de haies diversifiées, la création de milieux naturels (bassins, mares, prairies fleuries), des toitures ou façades végétalisées, nichoirs, ...
3 - Adaptation de l'habitat aux besoins de la population Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des publics fragiles et/ou spécifiques et au vieillissement général de la population. A cette fin, les « solutions d'habiter » les plus adaptées seront recherchées (desserte en transports collectifs, présence de services de proximité, etc.), en privilégiant de manière générale la réhabilitation de l'habitat existant et en prenant également en compte leur performance écologique globale et leur qualité architecturale et paysagère.	02 - Partie orientation HABITAT Les objectifs de production de logements seront à différencier en fonction de l'armature territoriale et des bassins de vie, en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, d'accessibilité en transports en commun et d'organisation territoriale. Le parc de logements devra être adapté aux besoins spécifiques notamment en prenant en compte les besoins liés au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie. La réhabilitation du parc de logements existants et dégradés sera une priorité dans les centralités.
4 - Gestion économe du foncier ▪ Evaluer la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier lors des dix dernières années, au regard des évolutions démographiques, économiques et d'aménagement observées afin de mieux identifier les besoins nécessaires à l'accueil de populations et d'activités nouvelles ; ▪ Orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain via notamment le comblement des gisements fonciers repérés au niveau local, la mobilisation du bâti vacant et la requalification des friches ;	01-Partie orientation ARMATURE TERRITORIALE Les implantations d'équipements et de services en pôle urbain, la production de logements, devront se faire en veillant dans la mesure du possible à une utilisation économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain. Le DOO vise également à encadrer le développement de l'habitat diffus par la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles. 02 - Partie orientation HABITAT Pour lutter contre la vacance de longue durée, remobiliser des logements vacants, le Pays du Mans se donne l'objectif de reconquérir d'ici 2046 : 1 000 logements vacants soit plus de 10% du parc de logements vacants en 2021. Ceci permet de dimensionner, notamment réduire les secteurs en extension urbaine.

▪ Encadrer les extensions urbaines et conditionner leur ouverture à l'urbanisation en ayant identifié au préalable les besoins nécessaires à l'accueil de populations nouvelles, dans le respect de l'organisation territoriale, des continuités urbaines, de rationalisation de l'usage des sols et de l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles et de la biodiversité ; ▪ Renaturer les espaces	03 - Partie orientation DENSITE ESPACE PUBLIC Le SCoT-AEC met en place une enveloppe urbaine de référence pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF). Le SCoT-AEC prévoit que la construction des nouveaux logements, mais aussi des équipements et services soit réalisée, dans la mesure du possible, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine de référence au travers de la mobilisation de l'ensemble des gisements existants notamment par la mobilisation des locaux vacants (logements, commerce...) et des friches inventoriées. 08 - Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC vise à préserver le foncier agricole notamment en accompagnant les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Le Pays du Mans et ses collectivités membres pourront favoriser dans les enveloppes bâties, la végétalisation, la renaturation, en encourageant l'installation d'espèces et d'essences adaptées aux futures conditions climatiques. 13 – Partie orientation TRAMES Renforcer les continuités écologiques structurantes du territoire par la renaturation d'espaces artificialisés. En complément, les collectivités locales seront incitées à renforcer la végétalisation et la renaturation des bâtiments et espaces publics. 14 – Partie orientation RESSOURCES Dans le cadre du suivi de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols pour comptabiliser l'artificialisation nette (artificialisation moins désartificialisation / renaturation), le SCoT-AEC sera pilote du suivi en accompagnant ses collectivités membres. Pour atteindre les objectifs de renaturation, le SCoT-AEC met en place des principes généraux communs pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de planification écologique interterritoriale basée sur la définition de la loi climat et résilience. 15 – Partie orientation ARTIFICIALISATION La consommation d'ENAF des dix dernières années (de 2015 à 2024) est de 1014,2 ha selon l'évaluation nationale et de 892,9 ha selon l'estimation Pays du Mans.
5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation ▪ Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet. Il s'agit de repérer les secteurs à préserver	03 - Partie orientation DENSITE Le SCoT s'oriente vers la limitation du développement de l'habitat diffus afin de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles et limiter le mitage des espaces agricoles. 06 - Partie orientation TOURISME

en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur (Zones Agricoles Protégées, Espaces naturels agricoles et périurbains ex-PEAN, chartes, etc.) ainsi que l'ensemble des espaces pouvant être protégés par les dispositions propres aux zones agricoles, naturelles ou forestières des documents d'urbanisme de rang inférieur. ▪ Eviter l'implantation de panneaux photovoltaïques à même le sol compromettant une activité agricole. ▪ Appuyer la mise en place de démarches favorisant la production et la consommation de produits agricoles locaux au travers notamment de projets alimentaires territoriaux.	Les implantations d'hébergements touristiques seront possibles en campagne dans des bâtiments existants d'intérêt patrimonial et architectural sous réserve de ne pas impacter l'activité agricole présente et l'environnement. 08 - Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC vise à créer les conditions favorables au développement des circuits courts. En appui des activités préexistantes de production maraîchère et d'élevage local, l'objectif est de permettre l'installation de nouvelles productions destinées à la consommation locale. Le SCoT-AEC vise également à préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles notamment en organisant la promotion et la préservation des savoirs faire locaux en valorisant les productions labellisées (« SIQO » Les signes officiels de la qualité et de l'origine). Les collectivités compétentes pourront préserver les zones agricoles à enjeu fort grâce à des outils de maîtrise du foncier tels que les Zone Agricole Protégée (ZAP) voir des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et périurbains (PAEN). 10 - Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC souhaite concilier l'enjeu de transition énergétique avec la préservation des paysages et des ENAF notamment en évitant l'implantation de panneaux photovoltaïque sur des sols fonctionnels (espaces agricoles et naturels). 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES La protection des terres agricoles sont des objectifs du SCoT-AEC qui contribuent à atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
6. Aménagement durable des zones d'activités ▪ De limiter la concurrence entre les zones d'activités et de promouvoir leur complémentarité en considérant à la fois l'enjeu de limitation de la consommation d'espace agricole et naturel, l'accessibilité multimodale (pour l'activité comme pour l'utilisateur), le développement du très haut débit et la couverture numérique. ▪ Optimiser le foncier économique en le requalifiant ou en le densifiant avant d'envisager de nouvelles extensions ou créations. ▪ Une gestion économe et mutualisée des ressources, notamment en termes énergétique, d'eau et de déchets. ▪ La mise en commun et le développement de services et d'équipements bénéfiques aux usagers de ces zones, ainsi que leur intégration fonctionnelle et spatiale dans le reste du territoire.	01-Partie orientation ARMATURE TERRITORIALE L'armature territoriale, principe clef du SCoT-AEC, a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire de polarités qui assureront une gamme d'équipements et de services à la population sur des bassins de vie de proximité. L'attractivité du territoire en termes d'emplois, mais aussi d'accueil de nouveaux habitants nécessite de répondre aux nouveaux besoins numériques et d'apporter une couverture numérique performante. Pour cela, les documents d'urbanisme devront apporter les conditions pour accroître l'usage de la fibre optique, permettre un raccordement au réseau très haut débit à toutes nouvelles constructions nécessitant son usage. 03 - Partie orientation DENSITE Le SCoT-AEC prévoit que la construction des nouveaux logements, mais aussi des équipements et services soit réalisée, dans la mesure du possible, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine de

▪ Leur intégration paysagère, en fonction des caractéristiques des sites concernés et de leurs composantes (voiries, limites spatiales, points de repère visuels, trame végétale...).	référence au travers de la mobilisation de l'ensemble des gisements existants, afin d'éviter la consommation d'ENAF. 04-Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC vise à faciliter le parcours des usagers et l'intermodalité du réseau de transports avec la volonté commune des AOM de tendre vers le titre unique. Le SCoT-AEC vise à favoriser l'articulation entre la politique de mobilité des AOM et la planification du développement en s'appuyant principalement sur l'armature territoriale afin d'équilibrer le développement de l'intermodalité à l'ensemble des bassins de vie du territoire. 05 – Partie orientation ECONOMIE Un des objectifs du DOO est de structurer une armature économique qui bénéficie à chaque partie du territoire dans une logique de complémentarité afin de permettre l'implantation économique au sein des centralités et/ou de l'enveloppe urbaine. Il vise également à optimiser le foncier économique notamment en conditionnant les extensions de ZAE, avec la priorité donnée au renouvellement urbain, notamment par la densification des parcs d'activités existants, la mutualisation des besoins, l'optimisation foncières des espaces, et la mise en place de formes urbaines plus compactes. 08 -Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC vise à préserver le foncier agricole notamment en optimisant les opérations pour avoir une consommation très limitée des espaces agricoles naturels et forestiers. 10 - Partie orientation ENERGIE Pour les parcs d'activités économiques regroupant des activités industrielles et artisanales, l'aménagement pourront s'inscrire, autant que possible, dans les principes d'une démarche Écologique Industrielle et Territoriale à savoir la transformation de déchets produits localement en ressources utiles aux processus industriels du secteur économique. Le SCoT-AEC conditionne les implantations des entreprises ayant une emprise supérieure à 5000 m² de surface de plancher à une consommation énergétique et en eau adaptée limitant l'impact sur les besoins des populations locales et la ressource existante. 12 – Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe des principes de qualité des paysages à prendre en compte et l'intégration paysagère lors du renouvellement ou de l'extension des zones d'activités économiques. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC souhaite garantir un territoire économe en ressources, notamment concernant l'eau, et la valorisation des déchets.
---	--

8. Couverture numérique complète La qualité du service numérique tant en termes d'équipements que d'usages constitue aujourd'hui un impératif pour assurer les bonnes conditions de désenclavement et de développement de tous les territoires. La desserte par le Très Haut Débit de l'ensemble de la région Pays de la Loire constitue un objectif du SRADDET pour permettre une égalité réelle des territoires. Dans une perspective de désenclavement des territoires et d'excellence en matière numérique, anticiper le raccordement à la fibre optique en favorisant la création ou l'entretien de fourreaux pour tous les projets d'aménagement urbain ou d'infrastructures ainsi que le déploiement de la fibre optique au sein des zones d'activités existantes. Dans une logique de confortation des pôles de l'armature urbaine, le développement urbain au sein de chaque territoire compétent en matière de plan et de programme peut néanmoins être priorisé, sans exclusivité, vers les secteurs d'accessibilité renforcée en matière numérique, comme cela est privilégié par ailleurs pour les transports collectifs. Les territoires pourront identifier et développer un maillage d'espaces connectés et innovants (tiers-lieux, télétravail/coworking, services), prioritairement implantés dans les centres-villes et centres-bourgs, ou aux abords des pôles d'échanges.	01-Partie orientation ARMATURE TERRITORIALE Le SCoT-AEC vise également à renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins. Les documents d'urbanisme devront apporter les conditions pour : -Accroître l'usage de la fibre optique sur l'ensemble du territoire facilitant l'émergence du télétravail. -Permettre un raccordement au réseau très haut débit de toute nouvelle construction susceptible d'avoir recours aux technologies numériques. -Augmenter la capacité à héberger et à gérer les données de manière sécurisée (DATACENTER) tout en étant vigilant sur la consommation énergétique nécessaire ; -Faire émerger en centralités, notamment sur les pôles, des lieux favorisant les nouvelles formes de travail permettant de limiter les déplacements (tiers-lieux, co-working...).
9. Déplacements durables et alternatifs ▪ Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme, inclusives et adaptées aux différents territoires (ex : aires de covoiturage, véhicules partagés, voies dédiées au transport en commun et covoiturage, ...). ▪ Prendre des dispositions propices au maintien et au renforcement de l'offre des lignes ferroviaires existantes, notamment les lignes TER, qui jouent un rôle essentiel dans la desserte, la connexion et la cohésion des territoires sans omettre le rôle des lignes autocars régionales régulières en complémentarité et / ou rabattement sur le réseau structurant régional des transports collectifs.	04- Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC vise à mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal. L'ambition principale sera de réduire les impacts des déplacements en voiture et notamment l'autosolisme. Le SCoT-AEC propose de s'adosser sur l'armature territoriale pour construire un service express régional métropolitain (SERM) qui a pour objectif d'améliorer la desserte entre une ville centre et sa zone périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire, et en la complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables. Le SCoT-AEC contribue à diminuer l'intensité carbone des motorisations en encourageant les collectivités et acteurs économiques à mailler le territoire de bornes de recharges ultra-rapides pour les véhicules électriques et accompagner l'approvisionnement de bio-gnv. Il favorise également

▪ Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs, qui consistent tout autant en des modes actifs que dans l'essor de motorisations décarbonées : ○ La pratique des modes actifs pour les déplacements de courtes distances est favorisée en mettant en œuvre une « stratégie globale » adossée au réseau de transport collectif existant (itinéraires continus, organisation du stationnement, jalonnement, promotion, services associés, etc.) à l'échelle des bassins de mobilité. Ce développement des modes actifs est encouragé en concevant l'urbanisation dans et autour des centralités avec des aménagements intégrant des continuités douces et en créant des conditions confortables et sécurisées pour les modes actifs. Cela passe enfin par l'intégration des orientations de la politique régionale relative au vélo et des itinéraires cyclables du SRV (Schéma Régional des Véloroutes) et sa continuité avec les itinéraires départementaux et locaux. ○ Favoriser l'innovation en matière de motorisations alternatives et contribuer, dans le respect du principe de subsidiarité, au déploiement d'un réseau de bornes de recharge toutes technologies décarbonées (électrique, bio-GNV, hydrogène...), nécessaires au développement des véhicules décarbonés dans le cadre d'un maillage cohérent et performant à l'échelle régionale. Intégrer ces déploiements comme une offre de mobilité au sein des pôles d'échanges multimodaux.	l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé et interconnecté notamment en favorisant le rabattement vers les gares, les pôles d'échanges et les aires de covoiturage. Le SCoT-AEC s'inscrit dans la stratégie régionale de mobilité, intégrant les itinéraires cyclables du SRV (Sarthe à vélo, Vélobuissonnière). De plus, il favorise la mise en œuvre des schémas directeurs intercommunaux des mobilités actives (Chronovélo).
10. Intermodalité logistique Au regard du rôle croissant du transport de marchandises dans l'économie régionale, contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de l'intermodalité logistique, par la mise en œuvre de plateformes intermodales et la massification du transport de fret via le ferroviaire ou le fluvial. Maintenir les emprises ferroviaires pour préserver les lignes capillaires et leurs capacités futures. Il s'agit de participer au développement des services de mobilité liés à la logistique en favorisant les connexions intermodales afin de faciliter le	04 - Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC vise à développer les conditions de report du transport de marchandises vers des modes de transports décarbonés et à se positionner comme carrefour fret de dimension régionale. Afin de coordonner et faciliter l'utilisation du fret ferroviaire par les entreprises, le SCoT-AEC recommandera aux documents d'urbanisme d'identifier et préserver les Installations Terminales Embranchées (ITE) existante. Dans le cadre de projets d'infrastructures routières contournant les centre bourg, il conviendra de mettre en avant la réduction de l'impact environnemental et paysager du projet. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES

transport combiné (ferroviaire / fluvial / maritime / routier / aérien), en étant attentif à la gestion économe de l'espace, aux impacts environnementaux et paysagers et en tenant compte des risques sur les milieux naturels inhérents au développement de la logistique, notamment pour les matières dangereuses.	Les documents d'urbanisme tiendront compte de l'impact des infrastructures de transport de matière dangereuse lors de l'élaboration de leurs projets.
11. Itinéraires routiers d'intérêt régional Inscrire dans les stratégies de développement et d'aménagement les axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional, contribuer à leur renforcement afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires. Ces itinéraires devront veiller à privilégier des aménagements en faveur des usages multimodaux et partagés de la voirie, tout en recherchant une performance écologique globale et en limitant en particulier les fragmentations des habitats et procédant à l'effacement des ruptures des continuités écologiques.	04- Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC favorisera la mise en œuvre du SERM (Service Express Régional Métropolitain) sur son territoire avec la valorisation de l'offre ferroviaire et l'articulation avec le développement des capacités des offres collectives régulières structurantes et routières. Les axes ferroviaires, le réseau routier, les lignes de transports collectifs, les axes cyclables constituent une logique d'axes structurants centripètes pour l'accès aux polarités. Le projet de création d'une rocade autoroutière à partir des infrastructures existantes permettra de fluidifier le trafic tout en réduisant l'impact environnemental et paysager.
12. Renforcement des pôles multimodaux	04 - Partie orientation MOBILITE Pour renforcer la densification autour des pôles d'échanges, clarifier les aménagements, le SCoT-AEC propose de définir des conditions d'aménagement favorables à l'intermodalité. Ceci passera notamment par conforter l'accessibilité piétonne et vélo, développer les besoins en stationnement de type parking-relais, favoriser le développement de projets dans un rayon de 500 mètres autour des pôles d'échanges lorsqu'ils sont situés dans les centralités.
14. Atténuation et adaptation au changement climatique L'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre. Les mesures prises doivent concerner l'ensemble des domaines de l'aménagement : urbanisme, habitat, mobilités, gestion des déchets, activités économiques, approvisionnement en eau, infrastructure de distribution d'énergie, réseaux de communication, gestion des espaces naturels et récréatifs, biodiversité, équipements et services à la population. Efficacité et une sobriété énergétique notamment des bâtiments et un développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R). Lutter contre les îlots de chaleur, adapter l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain...), assurer le	04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC s'inscrira dans la stratégie régionale de mobilité pour tendre vers la décarbonation de l'offre de mobilité. Cela passera par le report modal de l'autosolisme vers les transports collectifs et la multiplication de l'usage du vélo, de l'autopartage et du covoiturage. Le SCoT-AEC contribuera également à diminuer l'intensité carbone des motorisations en encourageant les collectivités et acteurs économiques à mailler le territoire de bornes de recharges ultra-rapides pour les véhicules électriques et accompagner l'approvisionnement de bio-gnv. 07 – DAACL Pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques, le DAACL encourage le développement des commerces accessibles par les TEC afin de diminuer les émissions de GES, encourage la renaturation d'espaces artificialisés (désimperméabilisation, végétalisation, stockage carbone...), la production d'EnR. 10 - Partie orientation ENERGIE

renouvellement et la pérennité des espèces végétales. Il convient également d'identifier, protéger et développer les puits carbone (espaces forestiers, prairies, bocages, marais, estuaire...).	Le SCoT-AEC a pour objectif un développement cohérent et adapté des réseaux énergétiques au changement climatique. Le SCoT-AEC souhaite favoriser la sobriété, l'efficacité énergétique et réduire l'empreinte carbone des activités afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT-AEC souhaite accompagner les acteurs du territoire à la rénovation du bâti existant énergivore et au développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R). Pour ce qui est des parcs d'activités économiques, les aménagements devront inclure les principes d'une démarche Écologique Industrielle et Territoriale à savoir la revalorisation des déchets produits en ressources utiles aux processus industriels du secteur économique, avec une consommation énergétique et en eau adaptée. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES La valorisation et la protection de la trame verte et bleue, la protection des terres agricoles, la prise en compte des risques (inondation, mouvements de terrain, feux de forêts...), la préservation de la ressource en eau sont des objectifs du SCoT-AEC qui contribuent à atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elles permettront notamment d'anticiper et de gérer les épisodes extrêmes (sécheresse, de fortes pluies, d'îlots de chaleur...) qui seront engendrés en raison de l'augmentation de la température. Pour contrer les îlots de chaleur urbain, le Pays du Mans et ses collectivités membres pourront favoriser dans les enveloppes bâties, la végétalisation, la renaturation, en encourageant l'installation d'espèces et d'essences adaptées aux futures conditions climatiques, la présence d'eau, etc. 12 – Partie orientation PAYSAGES Au sein des nouvelles opérations d'aménagements il conviendra de maintenir ou créer des îlots de fraîcheur, privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales, maintenir les continuités écologiques existantes, favoriser la végétalisation des espaces libres ainsi que des voiries. 13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC souhaite préserver des espaces naturels qui représentent des puits de carbone. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC définit des Zones Préférentielles de Renaturation. Cela pourrait concerner des espaces à désartificialiser pour contribuer à la création de puits de carbone. Le SCoT-AEC met en place des principes généraux communs pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de renaturation. Il s'agira notamment de mieux préparer le Pays du Mans aux changements climatique et écologiques, de diminuer les vulnérabilités du territoire (gestion des risques), de renforcer le stockage carbone et la biodiversité.
---	---

15. Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel, économique et public) et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique, en rappelant à l'adresse des documents d'urbanisme de rang inférieur la possibilité de définir des secteurs à l'intérieur desquels il peut être imposé des performances énergétiques et environnementales renforcées, au regard des enjeux de précarité énergétique ou de mutation des secteurs urbanisés. Promouvoir la construction et la rénovation durables en privilégiant le bio-climatisme, l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux, recyclés et recyclables, l'intégration des énergies renouvelables, sans méconnaître les enjeux architecturaux, patrimoniaux et de qualité de l'air intérieur.	02-Partie orientation HABITAT La rénovation du parc de logements anciens contribuera à tendre le territoire vers la neutralité carbone notamment en accompagnant les ménages vers la rénovation énergétique du parc de logements existants. 10 – Partie orientation ENERGIE Les documents d'urbanisme encourageront les projets d'aménagement de qualité et écologiquement performants. Le SCoT-AEC propose de poursuivre l'accompagnement des ménages et des collectivités sur la rénovation énergétique du bâti existant énergivore. Les collectivités, avec l'appui du Pays du Mans compétent SCoT et PCAET, veilleront à l'installation de production d'EnR&R et des solutions de stockage de l'énergie prioritairement sur les constructions de bâtiments publics et privés ainsi que les toitures planes de surface importante (bâtiment d'activité, bâtiment agricole, commerce, hangar de stockage...) La transition énergétique est élaborée de manière globale et transversale, à la fois en lien avec les enjeux environnementaux (biodiversité, qualité de l'air, paysages, ...), socio-économiques (facture énergétique, modèles économiques, de gouvernance, patrimoine ...). Le programme d'action porte une action (n°31) sur la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (SURE) portée par le Pays du Mans pour le compte de ces habitants. De plus, il porte également une action (n°38) sur la mise en place d'une stratégie patrimoniale publique durable comportant le lancement d'études et ou de travaux dont l'objectif est d'améliorer la performance énergétique globale, le recours aux énergies renouvelables en autoconsommation, le traitement, des actions ciblées sur l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse et une maîtrise des consommations.
16. Développement des énergies renouvelables et de récupération Avoir une vigilance quant à la consommation d'espaces agricoles, à l'impact induit sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue, à la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces, à la capacité des réseaux à accepter ces énergies renouvelables et aux risques technologiques liés ainsi qu'à l'acceptabilité sociale des projets. En matière d'éolien terrestre : les parcs doivent être prioritairement implantés dans des zones à moindres enjeux environnementaux. L'implantation groupée d'éoliennes sur les zones d'implantation existantes ou futures sera privilégiée, en cherchant à optimiser la taille	08 -Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC vise à préserver le foncier agricole notamment en optimisant les opérations pour avoir une consommation très limitée des espaces agricoles naturels et forestiers. 10 - Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC aborde la transition énergétique de manière globale et transversale, à la fois en lien avec les enjeux environnementaux (biodiversité, qualité de l'air, paysages, ...), socio-économiques (facture énergétique, modèles économiques, de gouvernance, patrimoine ...). Il est notamment précisé pour l'éolien, qu'il sera évité l'implantation de projets éolien sur des zones à enjeux biodiversité, des zones boisées, des trames de la TVB, des cônes de vues paysage identitaire.

des parcs non seulement au regard des enjeux économiques mais également de leurs impacts sur la biodiversité, le patrimoine bâti, et de leur intégration au paysage naturel et culturel, support le cas échéant de spectacles. Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'avis des collectivités impactées par un projet sera sollicité et les publics concernés seront associés afin de favoriser une meilleure acceptabilité des projets.	Le SCoT-AEC favorisera l'émergence de démarche écocitoyenne et le développement de l'éolien « au bon endroit » avec la mise en place de zones d'exclusion par EPCI.
17. Lutte contre la pollution de l'air Eviter et réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.	09 - Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC, au travers de son programme d'actions notamment, contribue directement à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire et à la réduction de l'exposition de la population par sa stratégie territoriale. L'objectif est de réduire la pollution atmosphérique extérieure et intérieure.
18. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC ambitionne de maintenir et renforcer les continuités écologiques structurantes du territoire. Les corridors et réservoirs à préserver et renforcer, les éléments fragmentant le territoire, sont cartographiés selon des données de base issues du SRCE.
19. Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	11 – Partie orientation CLIMAT & RISQUES La valorisation et la protection de la trame verte et bleue sont des objectifs du SCoT-AEC qui contribuent à atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique. 12 – Partie orientation PAYSAGES Au sein des nouvelles opérations d'aménagements il conviendra de prendre en compte et maintenir les continuités écologiques existantes. 13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC ambitionne de maintenir et renforcer (par de la renaturation) la Trame Verte et Bleue identifiée sur le territoire Pays du Mans.
20. Eviter/Réduire/Compenser	08 -Partie orientation AGRICULTURE Pour limiter la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation, il conviendra de mettre en œuvre les principes de la démarche ERC (éviter/réduire/compenser) à l'échelle des documents d'urbanismes et des opérations d'aménagement et de prioriser et renforcer les efforts sur les espaces à enjeux forts qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers. 11 – Partie orientation CLIMAT & RISQUES Appliquer la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour éviter la destruction des zones humides conformément à la réglementation du ou des SAGE concernés. 13 – Partie orientation TRAMES

		Appliquer la séquence ERC pour tout projet d'urbanisation afin de préserver les réservoirs et corridors de biodiversité type ZNIEFF, zones humides mais également les espaces de nature ordinaire. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC souhaite préserver la ressource en eau. A titre exceptionnel, un projet jugé d'importance pour le territoire (intérêt général et collectif) et consommateur d'eau pourra être autorisé, en appliquant le principe de la séquence ERC. 15 – Partie orientation ARTIFICIALISATION Le SCoT-AEC s'inscrit dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050 en diminuant la consommation d'espace ENAF entre 2021 et 2030, en diminuant le rythme d'artificialisation entre 2031 et 2040 et en renforçant le processus de renaturation.
21. Amélioration de la qualité de l'eau 22. Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau		14 – Partie orientation RESSOURCES Le projet de SCoT-AEC souhaite garantir un approvisionnement en eau de qualité et de développer une culture de la sobriété de cette ressource. Le SCoT-AEC promeut une adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité d'approvisionnement en eau potable. A ce titre, toute ouverture à l'urbanisation et développement planifiés ne seront envisageables que si les capacités d'approvisionnement en eau potable (quantité et qualité) sont assurées ou programmées à court terme.
23. Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement (zones d'expansion des crues, zones humides, bosquets, haies, espaces naturels, zones tampons). En milieu urbain, prendre des dispositions en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle, en incitant à la récupération et en limitant l'étalement urbain. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.		01-Partie orientation ARMATURE TERRITORIALE Les implantations d'équipements et de services en pôle urbain, la production de logements, devront se faire en veillant dans la mesure du possible à une utilisation économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain et en évitant l'extension urbaine. 07 – DAACL Le DAACL encourage la renaturation d'espaces artificialisés notamment la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Le SCoT-AEC prépare et accompagne les territoires face aux risques liés aux inondations et au ruissellement. Gestion du risque inondation par débordement des cours d'eau et du ruissellement par : - L'évitement autant que possible du développement urbain dans les espaces où les risques sont connus et projetés ;

	- Limiter l'imperméabilisation des sols et la rétention d'eau à la parcelle dans les dispositions réglementaires ; - Préserver, voire restaurer les zones humides ayant une fonction de régulation naturelle des crues et jouant un rôle tampon face au risque de ruissellement ; - Préserver voire restaurer des linéaires de haies bocagères ayant pour fonction le ralentissement du ruissellement et favorisant l'infiltration de l'eau et tout autre élément de paysage ayant cette même fonction ; - Favoriser la préservation des capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ; - Limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement dans les cours d'eau, lorsque cela est techniquement et/ou financièrement possible (rétention à la parcelle, récupération d'eau pluie...). 12 – Partie orientation PAYSAGES Au sein des nouvelles opérations d'aménagements il conviendra de privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales. 13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC ambitionne de consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel du Pays du Mans notamment en préservant les zones humides, les zones d'expansion de crues, le bocage. 14 - Partie orientation RESSOURCES Afin de limiter les volumes de ruissellement des eaux pluviales, l'imperméabilisation des bassins versants sera réduite. Pour cela, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée dans la mesure du possible et les cheminements originels du cycle de l'eau (réouverture à ciel ouvert des cours d'eau, noues, ...) seront à restaurer progressivement. De plus, le projet de SCoT-AEC vise à renforcer/élargir des zones d'expansion des crues.
24. Préservation des zones humides Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau, en cohérence avec la méthode d'identification préalable (cahier des charges, validation ...). Prendre des dispositions en faveur de la restauration des zones humides dégradées comme par exemple, la limitation de l'urbanisation et du drainage, le soutien à l'élevage permettant de maintenir les prairies	08 – Partie orientation AGRICULTURE Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, sur des thématiques impactant directement l'agriculture, des réunions spécifiques seront envisagées avec les acteurs agricoles notamment sur la préservation et gestion des zones humides. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Afin de prévenir le risque d'inondation, le SCoT-AEC a pour objectif de préserver des zones humides jouant un rôle tampon face au risque de ruissellement et un rôle de régulation naturelle des crues.

naturelles humides, ou encore des actions de génie écologique permettant la création de roselières, de zones végétalisées de rejets, ou des actions de reconquête d'habitats naturels en zone humide, ...	13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC demandera aux collectivités locales compétentes en matière de PLUi ou PLU d'identifier les zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires. Le SCoT-AEC contribuera à éviter leur dégradation en les identifiant comme réservoirs de biodiversité. A ce titre, les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire, seront ainsi protégées strictement dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique. Les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle, sont proscrites. En complément, des actions de restauration des milieux humides dégradés peuvent être initiées afin de renforcer leur fonctionnalité et leur contribution à la préservation de la ressource en eau. Le programme d'actions présente la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. A ce titre, une des actions est « Préserver et restaurer les milieux humides ».
25. Prévention et gestion des déchets 26. Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations 27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme 28. Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité 29. Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier 30. Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles	14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets, puis en maximisant le traitement des déchets restants. Le SCoT-AEC se donne pour objectif le développement des filières locales de l'économie circulaire afin de réduire les typologies de déchets produits et favoriser le changement de comportement par une offre adaptée, disponible et locale (développement des filières de vrac, de location, de matériaux en réemploi, ...). Développement d'une filière locale de broyat pour faciliter l'application des stratégies locales biodéchets des EPCI, majoritairement tournées vers le développement de la gestion de proximité des biodéchets via le compostage individuel, collectif et autonome. Le SCoT-AEC favorisera au réemploi et à la réutilisation des matériaux du BTP et de construction, ainsi qu'à la limitation de déchets ultimes aussi bien pour des opérations de rénovation, de construction ou de déconstruction des chantiers engagés par la collectivité. Pour une meilleure valorisation des déchets restants, les documents d'urbanisme réserveront les espaces nécessaires à l'extension des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dédiées à la valorisation des déchets. Le SCoT-AEC s'inscrit dans la stratégie régionale de gestion des déchets et met en place des filières adaptées. De plus, le SCoT-AEC vise à développer l'économie circulaire ce qui permet notamment de diminuer la production de déchets.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les règles générales du SRADDET.

▪ La charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine

Territoire/périmètre concerné	PNR Normandie Maine
Etat d'avancement	Officialisée par décret du 15 mai 2008
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, Énergies, Paysages et patrimoines.

Thématiques de la charte du PNR	Traduction dans le SCoT-AEC
Préservation des paysages Le SCoT-AEC doit intégrer dans sa réflexion les objectifs de qualité paysagère et les ensembles paysagers définis par la Charte et le plan de Parc. Cela peut se traduire concrètement par : l'identification et la préservation des cônes de vues majeurs, la mise en place d'une orientation spécifique par unité paysagère, etc.	12 – Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC ambitionne la préservation et valorisation des paysages spécifiques de Pays du Mans, avec une attention particulière apportée au sein de chaque paysage du territoire. Cela passera notamment par la préservation des cônes de vue. Au sein du périmètre du PNR Normandie Maine, des analyses paysagères et une exemplarité des projets seront attendus, en cohérence avec la charte en vigueur sur ce secteur. Les collectivités hors de ce périmètre pourront suivre le même principe.
Biodiversité et continuités écologiques Le SCoT-AEC doit intégrer, dans ces orientations, les continuités écologiques et les zones à haute valeur écologiques déterminés par la Charte. Cela peut se traduire concrètement par : l'identification de zones prioritaires de renaturation, la mise en place de zone tampon...	13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC ambitionne de préserver et restaurer les continuités écologiques structurantes. Les objectifs de restauration écologique seront ciblés sur les secteurs où les points de ruptures / obstacles seront à résorber. Les continuités écologiques sous pression constitueront à ce titre des secteurs préférentiels de renaturation d'espaces artificialisés. Il ambitionne également d'identifier des espaces tampons autour des réservoirs de biodiversité. 12 - Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC liste les zones à haute valeur culturelle et paysagère (<i>source : liste des sites patrimoniaux remarquables (SPR), sites inscrits et classés</i>) à préserver. Ceci correspond aux zones à haute valeur écologiques déterminées par la Charte.
Tourisme et culture Le SCoT-AEC peut ainsi intégrer la stratégie touristique du Parc. Cela peut se traduire concrètement par : la mise en place d'une incitation au développement du slow tourisme, le développement du maillage en mobilités douces ...	06 – Partie orientation TOURISME Le SCoT-AEC favorisera le développement du tourisme vert afin de valoriser les espaces naturels du territoire en les rendant accessibles en mobilités actives afin de sensibiliser la population et les visiteurs à la préservation de la biodiversité, et des écosystèmes naturels.

Préservation et valorisation du patrimoine bâti Le SCoT-AEC peut intégrer les objectifs de qualité paysagère de la Charte portant sur la restauration du bâti rural et sur la prise en compte des caractéristiques architecturales locales. Cela peut se traduire par : l'identification du bâti remarquable sur le territoire, la mise en place d'une orientation qualitative de restauration et de changement de destination du bâti agricole...	06 – Partie orientation TOURISME Le SCoT-AEC encourage les collectivités compétentes à la mise en place de politiques de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti et industriel. Les documents d'urbanisme mettront en place, au regard des contextes locaux, les outils adaptés pour le préserver, conserver l'identité patrimoniale des centres-bourgs et centres-villes, accompagner la réhabilitation, la reconfiguration et la mixité de fonctions. Pour les bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et architectural, les documents d'urbanisme pourront permettre le changement de destination ou la réaffectation vers un usage touristique, pour le développement de l'agrotourisme. 08 – Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC permet aux documents d'urbanisme de rendre possible le changement de destination et/ou la transformation d'usage vers de l'habitat d'un ancien bâtiment agricole pour permettre la sauvegarde d'un patrimoine bâti architectural et patrimonial.
Préservation des sols Le SCoT-AEC doit anticiper la zéro artificialisation nette, notamment en expérimentant de nouvelles façons de vivre sur le territoire. Cela peut se traduire par : l'identification des friches artificialisées du territoire, la mise en place d'un objectif de désimperméabilisation des sols pour les nouveaux projets ...	03 - Partie orientation DENSITÉ Le SCoT-AEC prévoit que la construction des nouveaux logements, mais aussi des équipements et services soit réalisée, dans la mesure du possible, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine de référence au travers de la mobilisation de l'ensemble des gisements existants notamment des friches identifiées. 05- Partie orientation MOBILITE Pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN, les zones d'activités économiques doivent revoir progressivement leur modèle d'aménagement, en priorisant le renouvellement urbain, notamment par la densification des parcs d'activités existants, l'optimisation foncières des espaces, et la mise en place de formes urbaines plus compactes. 13 – Partie orientation TRAMES Les continuités écologiques dégradées constitueront des secteurs préférentiels de renaturation d'espaces artificialisés, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs ZAN. La désimperméabilisation de certains espaces pourrait être envisagée afin de renforcer la Trame Verte en milieu urbanisé. 15 – Partie orientation ARTIFICIALISATION Le SCoT-AEC anticipe l'objectif ZAN en posant les principes d'un changement de modèle nécessaire vers un aménagement plus sobre en foncier avec notamment l'intensification urbaine, le développement en renouvellement urbain, la gestion des friches (renaturation ou réhabilitation) en continu, le recyclage du bâti existant, la diminution progressive des extensions urbaines, le

		renforcement progressif du processus de renaturation, l'augmentation progressive des capacités de stockage carbone...
Aménagement du territoire Le SCoT-AEC doit prendre en compte les objectifs de la Charte visant à la mise en place d'un aménagement résilient préservant biodiversité et paysages. Cela peut se traduire par : la mise en place d'un objectif de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics, le développement des mobilités douces, l'intégration paysagère de tous nouveaux projets d'aménagements ...		03 - Partie orientation DENSITÉ Le SCoT-AEC propose aux documents d'urbanisme de maintenir ou prévoir des espaces de respiration non bâtis, apportant des services écosystémiques permettant l'adaptation aux changements climatiques, véritables lieux de rencontres, au sein de l'enveloppe urbaine, il s'agira notamment de préserver des secteurs végétalisés pour le maintien et le développement de la nature en ville. 04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC propose de définir des conditions d'aménagement favorables à l'intermodalité notamment les besoins d'aménagement en connexion modes actifs pour conforter l'accessibilité piétonne et vélo des pôles d'échanges. 07 – DAACL Au sein du périmètre du SIP majeur, La renaturation d'espaces artificialisés par la désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace public pourra être encouragée. 12 – Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe des principes de qualité des paysages à prendre en compte pour tout projet d'aménagement notamment porter une attention particulière à l'intégration paysagère des constructions des bâtiments agricoles et d'activités économiques, favoriser la végétalisation des espaces libres ainsi que des voiries. 13 – Partie orientation TRAMES Les collectivités locales seront incitées à renforcer la végétalisation et la renaturation des bâtiments et espaces publics.

Habitat Le SCoT-AEC doit intégrer, dans ses orientations, les objectifs du Parc en matière de densification, de renouvellement urbain et de transition écologique et énergétique. Cela peut se traduire par : l'expérimentation de nouvelles formes d'habitats, la lutte contre la vacance et la réhabilitation énergétique ...	02 – Partie orientation HABITAT Le SCoT-AEC souhaite agir sur la vacance longue durée du parc de logements en remobilisant les logements vacants et en accompagnant à la rénovation énergétique du parc de logements existants. 03- Partie orientation DENSITÉ Le SCoT-AEC souhaite accompagner la mise en place d'une densification acceptable et favorable à la santé, notamment par des objectifs de renouvellement urbain en mobilisant le parc existant, les locaux vacants (logements, commerce...), etc. 10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC propose de poursuivre l'accompagnement des ménages et des collectivités sur la rénovation énergétique du parc de logements existants et du patrimoine bâti.
Agriculture Le SCoT-AEC doit intégrer, dans ses orientations, les objectifs du Parc en matière de renforcement de l'agriculture biologique et de relocalisation de la production alimentaire. Cela peut se traduire par : l'identification de secteurs agricoles à préserver, la mise en place de franges urbaines pour faciliter entre les espaces ...	08 – Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC vise à créer les conditions favorables au développement des circuits courts. En appui des activités préexistantes de production maraîchère et d'élevage local, l'objectif est de permettre l'installation de nouvelles productions destinées à la consommation locale. Les collectivités compétentes pourront préserver les zones agricoles à enjeu fort grâce à des outils de maîtrise du foncier tels que les Zone Agricole Protégée (ZAP) voir des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et périurbains (PAEN). Les espaces de franges pourront être valorisés pour leur rôle de zone « tampon » entre les milieux urbanisés et l'activité agricole. De plus, le DOO vise à promouvoir l'agroécologie (action 59 du programme d'actions), l'agroforesterie (action 15), ainsi que la restauration du bocage (action 18). L'ensemble de ces actions participent à une agriculture durable, en faveur de l'environnement du territoire Pays du Mans.
Economie Le SCoT-AEC peut intégrer, dans ses orientations, les objectifs de la Charte visant à revitaliser les centres bourgs et à engager le territoire vers une économie circulaire et sobre. Cela peut se traduire par : la préservation du linéaire commerciale des centres bourgs, la mise en place d'intentions paysagères pour l'intégration paysagère en ZA, ...	05 – Partie orientation ECONOMIE Le SCoT-AEC a pour objectif d'organiser un développement économique et commercial plus performant et équilibré. Les activités de commerces et services de proximité seront à accueillir en priorité au sein des enveloppes urbaines et centralités. 07 – DAACL Le SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne de revitaliser les centralités en les renforçant comme localisation préférentielle pour les implantations commerciales en favorisant la mixité de fonctions (économique, habitat, services, identité territoriale). 12 – Partie orientation PAYSAGES

		Le SCoT-AEC ambitionne l'intégration paysagère de toute nouvelle construction en zone d'activités économiques.
Transition énergétique Il doit intégrer dans ses orientations, les objectifs de sobriété, d'autonomie énergétique et de préservation des paysages posés par la Charte. Cela peut se traduire par : la mise en place d'un objectif d'exemplarité énergétique des bâtiments publics, l'incitation à la construction dans le respect des principes du bioclimatisme ...		10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC a pour objectif de planifier et décliner l'ambition énergétique visant la sobriété, l'efficacité, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables. Cet objectif souhaite concilier l'objectif de transition énergétique du territoire avec la préservation des paysages. 11- Partie orientation RISQUES Dans les enveloppes bâties, le Pays du Mans et ses collectivités membres pourront favoriser : - Le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, pour renvoyer la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ; - Les solutions dites naturelles en vue de rafraichir l'air ; - L'application du principe de confort thermique en amont de toute conception de bâtiments (architecture bioclimatique...).
Santé environnementale Le SCoT-AEC peut intégrer dans ses orientations, l'objectif d'amélioration de la santé environnementale pour agir sur la santé humaine posé par la Charte. Cela peut se traduire par : la mise en place d'une orientation visant à lutter contre les effets du changement climatique, l'incitation à la végétalisation des habitations pour lutter contre les vagues de chaleur, la mise en place d'une gestion de l'eau à la parcelle pour les nouveaux projets...		La révision du SCoT-AEC s'inscrit dans une démarche UFS ayant permis d'identifier les différents déterminants de santé sur lesquels le schéma pouvait agir positivement. Le DOO et le programme d'actions ont été élaborés en ce sens, en intégrant notamment les principes évoqués par la charte du PNR.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec la charte du PNR Normandie Maine.

▪ Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Territoire/périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, Ressources en eau, Exposition aux risques et nuisances.

Orientations du SDAGE	Traduction dans le SCoT-AEC
Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant <i>1A - Préservation et restauration du bassin versant</i> <i>1B - Prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux</i> <i>1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</i> <i>1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</i> <i>1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau</i> <i>1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur</i> <i>1G - Favoriser la prise de conscience</i> <i>1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues</i>	11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions des SAGE. Il s'agira notamment de : -Améliorer la connaissance des cours d'eau par l'intégration d'un inventaire exhaustif dans le cadre du diagnostic des PLUi ; -Favoriser la préservation des capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ; -Préserver, voire restaurer les zones humides ayant une fonction de régulation naturelle des crues ; -Limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement dans les cours d'eau, lorsque cela est techniquement et/ou financièrement possible (rétention à la parcelle, récupération d'eau pluie...). Le programme d'actions prévoit la sensibilisation, l'éducation, la mobilisation du grand public, des entreprises et des collectivités en faveur de la transition écologique (action n°5). Cela concerne notamment la nécessité d'une prise de conscience des enjeux liés à l'eau.
Chapitre 2. Réduire la pollution par les nitrates <i>2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire.</i>	Le rôle du SCoT-AEC n'est pas d'encadrer les émissions de substances polluantes dans les milieux. Toutefois, le SCoT-AEC favorise la préservation d'éléments tels que les haies et les ripisylves qui pourront jouer un rôle tampon en stockant les matières polluantes et ainsi évitant leur diffusion dans le milieu aquatique.
Chapitre 3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique <i>3A Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés.</i>	14 – Partie orientation RESSOURCES Afin de préserver la ressource en eau, de manière qualitative comme quantitative, les documents d'urbanisme qui auront des projets de développement devront démontrer l'adéquation entre le

3B Prévenir les apports de phosphore diffus. 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées. 3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.		potentiel de développement des territoires et la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées. Afin de limiter les volumes de ruissellement des eaux pluviales, l'imperméabilisation des bassins versants sera réduite. Pour cela, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée dans la mesure du possible et les cheminements originels du cycle de l'eau (réouverture à ciel ouvert des cours d'eau, noues, ...) seront à restaurer progressivement.
Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 4A Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques. 4B Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques. 4C Développer la formation des professionnels. 4D Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides. 4E Améliorer la connaissance Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants 5A Poursuivre l'acquisition des connaissances. 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives. 5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		Le rôle du SCoT-AEC n'est pas d'encadrer les émissions de substances polluantes dans les milieux. Toutefois, le SCoT-AEC favorise la préservation d'éléments tels que les haies et les ripisylves qui pourront jouer un rôle tampon en stockant les matières polluantes et ainsi évitant leur diffusion dans le milieu aquatique.
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable. 6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages. 6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages. 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable. 6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales. 6G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		08 – Orientation NUISANCES Le SCoT-AEC vise à réduire les risques direct, indirects des sites et sols pollués sur les masses d'eau souterraines. Pour cela, les documents d'urbanisme respecteront les mesures réglementaires de protection des captages d'eau potable pour limiter le risque de pollution de la ressource en eau. 14 – Partie orientation RESSOURCES Afin de protéger les captages d'alimentation en eau potable, les documents mobiliseront les outils réglementaires nécessaires à la préservation des périmètres de protection, et tout élément de la trame verte et bleue favorable à la préservation de la ressource en eau (haies, zones humides). Le programme d'actions vise également à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3). Ceci pourra permettre d'améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.

		Le rôle du SCoT-AEC n'est pas d'encadrer les émissions de substances polluantes dans les milieux. Toutefois, le SCoT-AEC favorise la préservation d'éléments tels que les haies et les ripisylves qui pourront jouer un rôle tampon en stockant les matières polluantes et ainsi évitant leur diffusion dans le milieu aquatique.
Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable. <i>7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.</i> <i>7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux.</i> <i>7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4.</i>	07 – DAACL Le SCoT-AEC encourage les SIP à une limitation de la consommation en eau. 11 – Partie orientation CLIMAT & RISQUES La préservation de la ressource en eau sont des objectifs du SCoT-AEC qui contribuent à atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique, notamment face à des épisodes de sécheresse qui seront de plus en plus fréquents. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC promeut une adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité d'approvisionnement en eau potable.	
Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides <i>8A Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.</i> <i>8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.</i> <i>8D Favoriser la prise de conscience.</i>	13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC demandera aux collectivités locales compétentes en matière de PLUi ou PLU d'identifier les zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires. Le SCoT-AEC contribuera à éviter leur dégradation en les identifiant comme réservoirs de biodiversité. A ce titre, les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire, seront ainsi protégées strictement dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique. Les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle, sont proscrites. En complément, des actions de restauration des milieux humides dégradés peuvent être initiées afin de renforcer leur fonctionnalité et leur contribution à la préservation de la ressource en eau. Le programme d'actions vise également à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3) et à sensibiliser les élus, services, acteurs professionnels et le grand public (action n°5). Ceci permet de développer la prise de conscience des acteurs du territoire pour un développement durable, notamment par la préservation et restauration des zones humides.	

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le SDAGE.

▪ Les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Territoire/périmètre concerné	Bassin versant de la Sarthe Aval	Bassin versant de la Sarthe Amont	Bassin versant du Loir	Bassin versant de l'Huisne
Etat d'avancement	Approuvé le 10 juillet 2020	Approuvé le 11 octobre 2011	Approuvé le 25 septembre 2015	Approuvé le 14 octobre 2009
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité			
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, Ressources en eau, Exposition aux risques et nuisances.			

Objectifs du SAGE	Traduction dans le SCoT-AEC
Bassin versant de la Sarthe Aval 3 – Mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques) 4 – Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative	07 – DAACL Le SCoT-AEC encourage les SIP à une limitation de la consommation en eau. 11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Afin de limiter les risques d'inondations et de ruissellement pouvant impacter les personnes et les biens, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions des SAGE. Il s'agira notamment de : -Améliorer la connaissance des cours d'eau par l'intégration d'un inventaire exhaustif dans le cadre du diagnostic des PLUi ; -Favoriser la préservation des capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ; -Préserver, voire restaurer les zones humides ayant une fonction de régulation naturelle des crues ;
Bassin versant de la Sarthe Amont 2 - Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état 3 - Protéger les populations contre le risque inondation 4 - Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	

Bassin versant du Loir 2 - Qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances émergentes) 3 - Qualité des milieux aquatiques - morphologie/continuité 4 - Zones humides 5 - Gestion quantitative des ressources (rareté et inondations) 6 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable	- Préserver voire restaurer des linéaires de haies bocagères ayant pour fonction le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols ; - Limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement dans les cours d'eau, lorsque cela est techniquement et/ou financièrement possible (rétention à la parcelle, récupération d'eau pluie...). 13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC demandera aux collectivités locales compétentes en matière de PLUi ou PLU d'identifier les zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires. Le SCoT-AEC contribuera à éviter leur dégradation en les identifiant comme réservoirs de biodiversité. A ce titre, les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire, seront ainsi protégées strictement dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique. Les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle, sont proscrites. En complément, des actions de restauration des milieux humides dégradés peuvent être initiées afin de renforcer leur fonctionnalité et leur contribution à la préservation de la ressource en eau. Le SCoT-AEC vise également à préserver et restaurer les zones d'expansion des crues afin de protéger les populations contre le risque inondation. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC promeut une adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité d'approvisionnement en eau potable afin d'assurer la disponibilité de la ressource en eau (quantitative et qualitative). De plus, les documents d'urbanisme qui auront des projets de développement devront démontrer l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées. Le programme d'actions vise également à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3) et à sensibiliser les élus, services, acteurs professionnels et le grand public (action n°5). Ceci permettra de sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire pour un développement durable, notamment concernant la problématique de la ressource en eau. Concernant les substances polluantes, le rôle du SCoT-AEC n'est pas d'encadrer les émissions de substances polluantes dans les milieux. Toutefois, le SCoT-AEC favorise la préservation d'éléments tels que les haies et les ripisylves qui pourront jouer un rôle tampon en stockant les matières polluantes et ainsi évitant leur diffusion dans le milieu aquatique.
Bassin versant de l'Huisne Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation Lutter contre l'érosion des sols Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques Optimiser quantitativement la ressource en eau Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations Réduire les pollutions diffuses	

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les SAGE.

▪ Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Territoire/périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Exposition aux risques et nuisances.

Objectifs du PGRI	Traduction dans le SCoT-AEC
1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues 2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 4 - Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation 6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	11 - Partie orientation CLIMAT & RISQUES Le projet de SCoT-AEC s'inscrit dans la gestion du risque et l'adaptation à des phénomènes exceptionnels liés au changement climatique pour ainsi diminuer la vulnérabilité des territoires et des populations. Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions du PGRI. Il s'agira notamment de : -Encadrer l'urbanisation et éviter autant que possible le développement urbain dans les espaces où les risques sont connus et projetés ; -Favoriser la préservation des capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues en dehors des secteurs urbanisés ; -Réduire les incidences des inondations pour les populations et pour les biens en favorisant la mise en place de solutions fondées sur la nature dans les opérations d'aménagement. Le programme d'actions vise également à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3) et à sensibiliser les élus, services, acteurs professionnels et le grand public (action n°5). Ceci permettra d'améliorer la prise de conscience du risque d'inondation par les acteurs du territoire.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le PGRI Loire-Bretagne.

▪ Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Le Mans-Arnage

Territoire/périmètre concerné	Aérodrome Le Mans-Arnage
Etat d'avancement	Approuvé le 12 décembre 2005 par Arrêté Préfectoral
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Sols et occupation de l'espace, Exposition aux risques et nuisances.

Dispositions particulières du PEB	Traduction dans le SCoT-AEC
L'objectif du PEB est de permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation au voisinage de l'aérodrome du Mans-Arnage en évitant d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores et en préservant l'activité aéronautique. Pour cela le PEB caractérise 4 zones : - Une zone de bruit fort A dont l'indice LDEN est supérieur à 70 ; - Une zone de bruit fort B comprise entre l'indice LDEN 70 et l'indice LDEN 62 ; - Une zone de bruit modéré C comprise entre l'indice LDEN 62 et l'indice LDEN 55 ; - Une zone de bruit D comprise entre l'indice LDEN 55 et l'indice LDEN 50. Les conditions d'urbanisme sont les suivantes : - Constructions nouvelles autorisées autour de l'aérodrome = (zone A, B et C) : • Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit • Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales (dans les secteurs déjà urbanisés pour la zone A) • Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole (dans les secteurs déjà urbanisés pour la zone A) • Equipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique (s'ils ne peuvent être localisés ailleurs pour la zone A et B) • Constructions à usage industriel, commercial et agricole si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente • Equipements publics (S'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs pour les zones A et B)	09 – Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC précise que dans le secteur à proximité de l'aérodrome Le Mans-Arnage, le développement mixte en renouvellement urbain devra être compatible avec les conditions fixées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Mans-Arnage.

• Maisons d'habitation individuelles non groupées (interdit en zone A, autorisé pour zone B et C si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil). • Immeubles collectifs, habitat groupés (lotissement...) parcs résidentiels de loisirs sont interdits - Les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant sont autorisés sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil (zone A, B et C) - L'amélioration et l'extension doit être mesurée ou la reconstruction des constructions existantes est autorisée s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement (zone A, B et C) Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit feront l'objet d'isolations acoustiques. (zone A , B, C et D)	
---	--

Il peut être conclu que le SCoT-AEC est compatible avec le PEB Le Mans-Arnage.

▪ **Le schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire**

Territoire/périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Etat d'avancement	Approuvé le 6 février 2021
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, Ressources en eau, Énergies, Ressources matérielles et déchets, Exposition aux risques et nuisances, Paysages et patrimoines.

Orientation du SRC	Traduction dans le SCoT-AEC
2-Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages 3-Prendre en compte les usages agricoles et forestiers 4-Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource 5-Préserver l'accès aux gisements	12 – Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC a pour objectif de préserver les paysages de l'extraction de matériaux, en y interdisant cette activité dans les secteurs identifiés par la charte du PNR Normandie Maine. Cette interdiction sera dérogée pour les carrières identifiées au Schéma Régional des Carrières. Les sites concernés par une remise en état devront prendre en compte les enjeux paysagers locaux et restaurer les paysages. Lorsque les terrains avant exploitation étaient d'origine agricole ou forestière, la remise en état permettant le retour de ses activités sera priorisée. 13 – Partie orientation RESSOURCES Afin d'assurer une gestion territorialisée de la ressource, les documents d'urbanisme prendront en compte les projets et les gisements de développement des activités d'exploitation du sous-sol. Ceci permettra un approvisionnement local en matériaux et ainsi limiter les importations extérieures. L'exploitation des carrières devra se faire dans le respect de la ressource et de l'environnement. Il conviendra notamment de prendre en compte les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques structurantes du SCoT-AEC.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les orientations du SRC.

▪ Mesures du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Mise en œuvre début 2025
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Cohérence
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, ressources en eau, Énergies, Ressources matérielles et déchets, Exposition aux risques et nuisances, Paysages et patrimoines.

Mesures du PNACC	Traduction dans le SCoT-AEC
Mesure 3. Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques. Mesure 5. Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles (RGA). Mesure 7. Se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation. Mesure 9. Adapter les logements au risque de forte chaleur. Mesure 13. Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique. Mesure 16. Développer l'approche « Une seule santé » pour la prévention des risques sanitaires liés au changement climatique. Mesure 18. Maintenir la qualité de l'air extérieur lors des vagues de chaleur. Mesure 19. Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques. Mesure 20. Déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature. Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau.	11 – Partie orientation Climat & Risques Le SCoT-AEC a pour objectif de réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et de renforcer la résilience du territoire. Il vise notamment à prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation, au risque de mouvement de terrain causé par le retrait et gonflement des argiles, au risque de feux de forêts, au risque lié aux îlots de chaleur et à la surchauffe urbaine, au risque de propagation de maladie et d'allergie. Pour faire face au risque lié aux îlots de chaleur et à la surchauffe urbaine, le Pays du Mans et ses collectivités membres pourront favoriser des solutions d'adaptation des logements notamment favoriser la végétalisation, la renaturation, la présence d'eau dans les enveloppes bâties, le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, pour renvoyer la chaleur, des solutions dites naturelles en vue de rafraîchir l'air et de préserver la qualité de l'air extérieur, l'application du principe de confort thermique en amont de toute conception de bâtiments (architecture bioclimatique...). De plus, le SCoT-AEC propose plusieurs actions afin de préserver la ressource en eau, de garantir l'approvisionnement en eau potable, de gérer les eaux pluviales. Le programme d'actions présente une action spécifique afin de « Développer l'adaptation au risque de sécheresse » (action n°6). Pays du Mans souhaite développer les solutions fondées sur la nature (SFN) pour répondre à cet enjeu. Pour la prévention des risques sanitaires, le Pays du Mans veillera à accompagner les territoires pour lutter contre les espèces végétales invasives et très allergisantes. Par anticipation des changements climatiques induisant un contexte climatique plus chaud et humide, les aménagements et modes de

Mesure 22. Mettre à disposition des collectivités territoriales les informations nécessaires pour leur adaptation au changement climatique. Mesure 23. Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique.	gestion des espaces urbains, naturels et agricoles devront progressivement s'inscrire dans cet objectif : gestion naturelle des eaux pluviales en ville, gestion des espaces verts... La prévention et la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques et industriels concerne 6 communes du territoire. La maîtrise de l'urbanisation autour des sites présentant un risque majeur pour la population sera recherchée. Le projet de SCoT-AEC indique que la communication et l'information de la population sur les risques naturels et technologiques couvrants le territoire sera à poursuivre par les collectivités compétentes. Le choix du scénario démographique a été fait en posant comme hypothèse l'impact du changement climatique sur la qualité de vie. Enfin les effets des différentes dispositions sur l'exposition des populations aux risques, aux fortes chaleurs, à la pollution atmosphérique ont été particulièrement scrutées dans le cadre de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé. L'approche « Une seule santé » s'inscrit pleinement dans ce travail.
Mesure 35. Accompagner l'adaptation du tourisme culturel, de montagne, littoral et nautique. <i>Amorcer une transition pour garantir l'équilibre entre développement économique local par le tourisme et préservation des sites et des ressources naturelles, ainsi que l'adaptation aux évolutions du climat qui modifieront l'attractivité de certaines zones et les activités qui peuvent y être pratiquées.</i>	06 – Partie orientation Tourisme Le SCoT-AEC favorisera le développement du tourisme vert afin de valoriser les espaces naturels du territoire en les rendant accessibles en mobilités actives afin de sensibiliser la population et les visiteurs à la préservation de la biodiversité, et des écosystèmes naturels.
Mesure 36. Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agro-alimentaire. Mesure 37. Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone.	08 – Partie orientation AGRICULTURE Pour aller vers une agriculture adaptée aux changements (sobriété énergétique, la limitation des émissions de GES, le stockage carbone...), le développement de nouvelles pratiques agricoles, le SCoT-AEC accompagnera l'agriculture dans ses transitions notamment par : le développement de l'agroécologie et l'agroforesterie, l'agriculture de précision (utilisation des nouvelles technologies GPS, drones...), l'agriculture de conservation des sols, la vente directe et la transformation en locale. La programme d'action visera à accompagner les exploitations agricoles dans leur démarche de transition agroécologique.
Mesure 43. Protéger notre patrimoine naturel et culture des impacts du changement climatique	Le SCoT-AEC intègre dans sa planification des objectifs de préservation des espaces naturels permettant d'atténuer les effets du changement climatique.

Bien que le nouveau PNACC ne s'impose pas encore aux documents d'urbanisme, il est à noter que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le nouveau PNACC.

▪ Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Publiée par décret du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Cohérence/Comptabilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Énergies

Orientations de la PPE	Traduction dans le SCoT-AEC
Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse des consommations d'énergie fossile (charbon, pétrole, gaz naturel) dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de la forêt.	10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC vise comme 1^{er} levier à mobiliser pour réussir la transition énergétique et atteindre ses objectifs, la réduction des consommations énergétiques, et notamment des énergies fossiles dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'industrie, de l'agriculture. Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme renforcent, par leurs choix d'aménagement et de localisation des activités et de l'habitat, la réduction des consommations d'énergies notamment fossiles. Le SCoT-AEC du Pays du Mans valorise la production de formes urbaines participant à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques.
Offre d'énergie / Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération	10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables et de récupération afin de mettre en place un mix énergétique diversifié et le développement coordonné des réseaux s'appuyant sur l'ensemble du potentiel du territoire.
Sécurité d'approvisionnement, développement des réseaux, du stockage, des flexibilités et de la production locale	10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC du Pays s'est fixé pour objectif de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs, le territoire devra agir sur plusieurs leviers simultanément notamment sur la production et la consommation d'énergies renouvelables et locales, le développement cohérent et adapté au changement climatique des réseaux énergétiques, Le développement du stockage de l'énergie et de la flexibilité.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec la PPE.

▪ Plan National Santé Environnement (PNSE)

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Lancé en 2021
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Exposition aux risques et nuisances

Axes de la PNSE	Traduction dans le SCoT-AEC
Axe 2 - Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire	07 – DAACL Le SCoT-AEC a pour objectif de limiter les nuisances sonores et pollution de l'air pour les populations riveraines de sites logistiques. 08 - Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC a pour objectif de réduire les pollutions (atmosphériques, liées au radon, sonores, lumineuses et des sols) et à prévenir les risques liés à l'exposition des populations et de la biodiversité à ces émissions polluantes.
Axe 3 - Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires Axe 4 - Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes	Le choix de baser la révision du SCoT-AEC sur un diagnostic préalable au regard de l'Urbanisme Favorable à la Santé a permis d'identifier les facteurs déterminants du territoire, leur variabilité d'une commune à l'autre et les différents profils à prendre en compte, et de construire un DOO visant à corriger les faiblesses ainsi révélées. Le DOO comme le programme d'actions permettent de traduire ces enjeux en choix d'aménagement et d'organisation du territoire, qui se déclineront aux échelles locales.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le Plan National Santé Environnement (PNSE).

▪ Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Pays de la Loire

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Lancé en 2023
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Ressources en eau.

Objectifs du PRSE4	Traduction dans le SCoT-AEC
Axe 1 - Eau et santé Objectif 1 : Améliorer la qualité de l'eau, de la ressource jusqu'au robinet. Objectif 2 : Améliorer la gestion quantitative des ressources dans un contexte de dérèglement climatique Objectif 4 : Sensibiliser, former, responsabiliser et mobiliser les citoyens, particuliers et professionnels vis-à-vis de la fragilité de la ressource en eau.	07 – DAACL Le SCoT-AEC vise à limiter la consommation en eau des SIP. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le projet de SCoT-AEC vise à assurer la disponibilité de la ressource en eau (quantitative et qualitative). La disponibilité de la ressource en eau sera l'un des critères majeurs qui conditionnera et calibrera ainsi le développement résidentiel, économique (dont touristique) et agricole. Le programme d'actions vise à sensibiliser, éduquer et mobiliser le grand public, les entreprises et les collectivités en faveur de la transition écologique (action n°5) et à développer une culture de la sobriété de la ressource en eau (action n°12).
Axe 3 – Bâtiment, habitat et santé Objectif 1 : Améliorer la qualité de l'environnement intérieur. Objectif 2 : Intégrer la santé environnementale dans la rénovation et dans les constructions neuves.	09 – Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC, au travers de son programme d'actions notamment, contribue directement à la réduction à la source des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques par des mesures en matière d'habitat. Dans les secteurs soumis au radon, les documents d'urbanisme devront identifier la présence du risque radon et prendre en compte ce risque pour réduire l'exposition de la population, notamment dans les bâtiments, par une bonne ventilation des espaces habités.
Axe 4 – Cadre de vie, aménagement et santé Objectif 1 : Promouvoir des projets d'aménagement et de planification favorables à la santé de demain.	La prise en compte des déterminants de santé dans les choix d'aménagement et de planification était l'objet de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé. Elle s'est traduite dans les différents chapitres du DOO en visant la réduction des facteurs de risques pour la santé et l'amélioration des composantes du cadre de vie qui, au contraire, peuvent bénéficier au bien-être et à la santé physique et mentale.

Objectif 2 : Mieux intégrer certains déterminants de santé et d'adaptation au changement climatique dans les choix d'aménagement du territoire (planification, opérations d'aménagement) et de gestion des espaces.	
Axe 5 – Biodiversité et santé Objectif 1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour agir sur la biodiversité et la santé, selon le concept « Une seule santé ».	Le programme d'actions vise à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3) et à sensibiliser les élus, services, acteurs professionnels et le grand public (action n°5). Ceci permettra de mobiliser les acteurs et les territoires pour agir sur la biodiversité et la santé, notamment par le prisme « Urbanisme Favorable à la Santé ».

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le 4ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE4).

▪ **La Loi Climat et résilience**

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Sols et occupation de l'espace

Loi Climat et résilience	Traduction dans le SCoT-AEC
La mise en application du ZAN Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être atteint en 2050, et pour cela : - L'objectif national vise sur la période des 10 prochaines années, une consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédentes - Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée - Pour la première tranche de 10 années suivant la promulgation de la loi : diminution par deux du rythme de l'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes - puis, baisse du rythme tous les 10 ans, pour atteindre l'objectif ZAN en 2050 - Mise en place d'un calendrier pour intégration de ces objectifs	08 – Partie orientation AGRICULTURE Dans le cadre de la loi Climat Résilience et de la trajectoire ZAN, le SCoT-AEC intègre l'objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de -56% entre 2021 et 2031. 13 – Partie orientation TRAMES Les continuités écologiques dégradées constitueront des secteurs préférentiels de renaturation d'espaces artificialisés, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de ZAN. 14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC met en place des principes généraux communs pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de planification écologique interterritoriale. Il s'agira notamment de renaturer des espaces afin de s'inscrire dans la trajectoire ZAN en compensant l'artificialisation. 14 – Partie orientation ARTIFICIALISATION Le SCoT-AEC a un objectif de diminution de la consommation de 56% sur la période 2021/2030 comparé à la consommation mesurée sur la période 2011/2020. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée par EPCI. Le SCoT-AEC a des objectifs de diminution des consommation d'ENAF afin d'atteindre 0% en 2050.
L'aménagement commercial Extension à toutes les communes de la possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire pour un projet de commerce de 300 à 1 000 m² de surface de vente de consulter la CDAC.	07 – DAACL Pays du Mans, en tant qu'acteur de la CDAC, devra être informé la collectivité concernée ou son service instructeur ADS, du dépôt de permis de construire des projets entre 300 et 1000 m² de surface de vente, hors centralité (centre-ville, centre-bourg, centralité de quartier).

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec la loi Climat et résilience.

3.2.3. Les documents que le SCoT-AEC doit prendre en compte

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie)

Territoire/périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Etat d'avancement	Approuvé le 7 février 2022
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Biodiversité et trames vertes et bleues, Sols et occupation de l'espace, Ressources en eau, Énergies, Ressources matérielles et déchets, Exposition aux risques et nuisances, Paysages et patrimoines.

Objectifs du SRADDET	Traduction dans le SCoT-AEC
1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale	01 - Partie orientation ARMATURE L'armature territoriale a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire et équilibré des polarités qui assureront une gamme d'équipements et de services à la population sur des bassins de vie de proximité.
2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens	L'ensemble du SCoT-AEC a été élaboré de façon à mettre la santé au cœur des décisions.
3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée	02 - Partie orientation HABITAT Le SCoT-AEC ambitionne de diversifier l'offre de logements pour répondre au parcours résidentiel et garantir une mixité sociale afin de couvrir une offre de logement pour tous.
4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien 6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire	05 - Partie orientation ECONOMIE Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire, les activités de commerces et services de proximité seront à accueillir en priorité au sein des enveloppes urbaines et centralités (cf. DAACL) Le SCoT-AEC vise à structurer une armature économique qui bénéficie à chaque partie du territoire dans une logique de complémentarité. 07 – DAACL Le SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne de renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour les implantations commerciales notamment pour les achats du quotidien.

		Les implantations commerciales seront priorisées en centralité pour renforcer l'animation urbaine des centres-villes et centres-bourgs mais aussi des centralités de quartiers au plus près des habitants en limitant les déplacements. Elles s'établiront de manière complémentaire dans les Sites d'Implantation Périphériques (SIP).
8. Développer les transports collectifs et leur usage 9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène) 10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses 11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité 12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route 13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien 14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées		04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC s'inscrira dans la stratégie régionale de mobilité pour tendre vers la décarbonation de l'offre de mobilité. Cela passera par le report modal de l'autosolisme vers les transports collectifs, par le renfort de la desserte ferroviaire de Pays du Mans, sur toute partie du territoire, urbain comme rural. Le SCoT-AEC contribuera également à diminuer l'intensité carbone des motorisations en encourageant les collectivités et acteurs économiques à mailler le territoire de bornes de recharges ultra-rapides pour les véhicules électriques et accompagner l'approvisionnement de bio-GNV. Le SCoT-AEC vise également à faciliter le parcours des usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM. Le SCoT-AEC ambitionne de poursuivre le développement d'infrastructures répondant à l'attractivité et au positionnement du territoire notamment par le renforcement d'équipements à rayonnement national et régional (gare TGV).
16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête 17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau		07 – DAACL Le SCoT-AEC encourage la limitation de la consommation d'eau dans les Sites d'Implantations Périphériques (SIP). 14 – Partie orientation RESSOURCES Le projet de SCoT-AEC souhaite garantir un approvisionnement en eau de qualité et de développer une culture de la sobriété de cette ressource.
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée Prendre en compte les spécificités du monde rural Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés Agir pour consolider le tissu économique Conforter les centre-bourgs Valoriser les atouts du cadre de vie en milieu rural Valoriser les potentialités de la ruralité		01 – Partie orientation ARMATURE L'armature territoriale, principe clef du SCoT-AEC, a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire couvrant les 3 dynamiques : rurale, périurbaine et urbaine. Ainsi, les spécificités des territoires ruraux sont prises en compte pour le développement des réseaux de transports, de l'offre économique, de l'offre de logements. Le SCoT-AEC vise à valoriser le cadre de vie rural notamment par la reconquête et valorisation des centres-bourgs, par la préservation des espaces constituant la trame verte et bleue du territoire... 08 – Partie orientation AGRICULTURE

Encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	Dans le cadre de la loi Climat Résilience et de la trajectoire ZAN, le SCoT-AEC intègre l'objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de -56% entre 2021 et 2031. 15 – Partie orientation ARTIFICIALISATION Le SCoT-AEC vise un objectif de 0% d'artificialisation nette en 2050.
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantissant d'une alimentation de qualité et de proximité	08 – Partie orientation AGRICULTURE Le SCoT-AEC ambitionne de préserver le foncier agricole et valoriser une agriculture durable diversifiée, de qualité et de proximité.
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire.	12 – Partie orientation PAYSAGES Le SCoT-AEC ambitionne la préservation et valorisation des paysages spécifiques du territoire. 13 – Partie orientation TRAMES Le SCoT-AEC ambitionne de consolider l'armature écologique, préserver les trames écologiques et le patrimoine naturel, que ce soit la biodiversité remarquable ou ordinaire.
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique 25. Prévenir les risques naturels et technologiques	11 – Partie orientation CLIMAT & RISQUES Le SCoT-AEC a pour objectif de réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et de renforcer la résilience des territoires, notamment en utilisant les Solutions Fondées sur la Nature (SFN).
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens	09 - Partie orientation NUISANCES Le SCoT-AEC a pour objectif de réduire la pollution atmosphérique extérieure et intérieure.
27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture.	03 – Partie orientation HABITAT La rénovation du parc de logements anciens contribuera activement à tendre le territoire vers la neutralité carbone. Le SCoT-AEC propose de poursuivre l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique du parc de logements existants. 04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC s'inscrira dans la stratégie régionale de mobilité et contribuera à réduire l'impact énergie-climat des transports et mobilités. En effet l'armature territoriale diminuera les distances parcourues par l'aménagement de polarités. La décarbonation de la mobilité passera par le report modal de l'autosolisme vers les transports collectifs et la multiplication de l'usage du vélo, de l'autopartage et du covoiturage. Le SCoT-AEC contribuera également à diminuer l'intensité carbone des motorisations en encourageant les collectivités et acteurs économiques à mailler le territoire de bornes de

		recharges ultra-rapides pour les véhicules électriques et accompagner l’approvisionnement de bio-gnv. Le programme d’actions propose des mesures d’amélioration des performances dans l’industrie (n°48 « Pérenniser et développer les démarches d’Écologie Industrielle et Territoriale ») et l’agriculture (n°59 « Accompagner la transition agroécologique, paysagère et énergétique du territoire ») afin de prendre en compte cet objectif.
28. Devenir une région à énergie positive en 2050		10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC du Pays s’est fixé pour objectif de devenir un territoire à énergie positive d’ici 2050.
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage 30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources		14 – Partie orientation RESSOURCES Le SCoT-AEC vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets, puis en maximisant le traitement des déchets restants par réemploi, réutilisation/recyclage, retour à la terre puis valorisation par incinération en premier lieu et l’enfouissement en solution ultime. Le SCoT-AEC vise à développer les filières locales de l’économie circulaire pour permettre l’accès à une offre alternative afin de réduire les typologies de déchets produits et favoriser le changement de comportement par une offre adaptée, disponible et locale (développement des filières de vrac, de location, de matériaux en réemploi, ...).
15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante.		01 - Partie orientation ARMATURE Le SCoT-AEC vise également à renforcer la performance de la couverture numérique pour s’adapter aux nouveaux besoins.

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l’ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les objectifs du SRADDET.

▪ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Adoptée par décret le 21 avril 2020.
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Sols et occupation de l'espace, Énergies, Ressources matérielles et déchets.

Stratégie SNBC	Traduction dans le SCoT-AEC
Orientations de politiques publiques Orientation TER 1 : Développer des modalités de gouvernance facilitant la mise en œuvre territoriale de l'objectif de neutralité carbone.	Le programme d'actions vise à structurer une gouvernance politique et technique partagée du SCoT-AEC, notamment pour l'atteinte de la neutralité carbone du territoire (action n°1).
Empreinte carbone Orientation E-C 2 : encourager tous les acteurs économiques à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone. Encourager les citoyens à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone.	Le programme d'actions vise à « Sensibiliser, éduquer et mobiliser le grand public, les entreprises et les collectivités en faveur de la transition écologique. »
Urbanisme et aménagement Orientation URB : Contenir l'artificialisation des sols et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation	03 – Partie orientation DENSITE Le SCoT-AEC met en place une enveloppe urbaine de référence pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Le SCoT-AEC prévoit que la construction des nouveaux logements, mais aussi des équipements et services soit réalisée, dans la mesure du possible, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine de référence au travers de la mobilisation de l'ensemble des gisements fonciers existants afin d'éviter l'extension urbaine participant à l'artificialisation des sols et la consommation d'ENAF. 07 – DAACL La renaturation d'espaces artificialisés (désimperméabilisation, végétalisation, stockage carbone...) pourra être encouragée dans les SIP ce qui permet de compenser l'impact de secteurs nouvellement artificialisés. 15 – Partie orientation ARTIFICIALISATION Le SCoT-AEC vise des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols afin des les prochaines décennies avec pour objectif final 0% d'artificialisation en 2050.

Éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens Orientation CIT 1 : enrichir et partager une culture du « bas-carbone »	Le programme d'actions vise à accompagner les collectivités vers le programme "Territoire Engagé Transition Écologique" (action n°3) et à sensibiliser les élus, services, acteurs professionnels et le grand public (action n°5). Ceci permettra d'enrichir et de partager une culture du « bas-carbone » pour le développement territorial.
Transports Orientation T 5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité Orientation T 6 : maîtriser la hausse de la demande de transports	01- Partie orientation ARMATURE Le SCoT-AEC inscrit que les documents d'urbanisme devront apporter les conditions pour accroître l'usage de la fibre optique sur l'ensemble du territoire facilitant ainsi l'émergence du télétravail. Ils devront également faire émerger des lieux favorisant les nouvelles formes de travail permettant de limiter les déplacements (tiers-lieux, co-working...). 04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC vise à mettre en œuvre une stratégie de mobilité favorisant des déplacements décarbonés et le report modal notamment par l'usage des modes actifs, le développement de la desserte ferroviaire. Le programme d'actions vise à « Développer l'économie circulaire » qui permet de diminuer le transport de marchandises.
Bâtiments Orientation B 1 : guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée. Orientation B 2 : inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages.	10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse énergétique visant la sobriété, l'efficacité, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables. Le SCoT-AEC propose notamment de poursuivre l'accompagnement des ménages et des collectivités dans la rénovation du bâti existant énergivore.
Agriculture Orientation A 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N₂O et CH₄, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision Orientation A 2 : réduire les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables Orientation A 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »	08 – Partie orientation Agriculture Pour aller vers une agriculture adaptée aux changements (sobriété énergétique, la limitation des émissions de GES, le stockage carbone...), le développement de nouvelles pratiques agricoles, le SCoT-AEC accompagnera l'agriculture dans ses transitions notamment par : le développement de l'agroécologie et l'agroforesterie, l'agriculture de précision (utilisation des nouvelles technologies GPS, drones...), l'agriculture de conservation des sols, le développement des circuits courts par la vente directe et la transformation en locale. 10 – Partie orientation ENERGIE

Orientation A 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)	Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse énergétique visant la sobriété, l'efficacité, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables.
Forêt-bois Orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques Orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande Orientation F 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus	Le programme d'actions vise à « Renforcer les politiques de gestion durable des espaces boisés » (n°17). Le dispositif de charte forestière a pour but d'accompagner les propriétaires forestiers, les élus, les entreprises d'exploitation et de transformation du bois mais aussi l'intégralité du public côtoyant la forêt pour assurer une gestion durable des espaces boisés, leur insertion dans l'économie locale notamment en accompagnant la transformation et les différentes utilisations du bois local. Le programme d'action propose la mise en place d'un indicateur permettant d'estimer le stockage carbone dans les espaces boisés notamment en faisant le bilan des actions inscrites dans le cadre des chartes forestières des EPCI et en évaluant la surface des espaces boisés et part de la forêt privée.
Industrie Orientation I 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières Orientation I 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles Orientation I 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire	Le programme d'actions vise à « Développer l'économie circulaire » notamment par l'action « Pérenniser et développer les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale ». Pour répondre à la demande en énergie, le programme d'actions vise à « Accélérer la production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération ».
Production d'énergie Orientation E 1 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée) Orientation E 2 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières Orientation E 3 : préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur	10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC vise à planifier et décliner l'ambition énergétique par le développement de la sobriété, l'efficacité énergétique, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables. Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables afin de mettre en place un mix énergétique diversifié.

Déchets Orientation D 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets Orientation D 2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits Orientation D 3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement	14 – Partie orientation RESSOURCES Le Pays du Mans et les collectivités compétentes accompagneront les habitants vers une consommation domestique plus responsable et moins impactante pour l'environnement, par la mise en place de mesures de sensibilisation, prévention à la réduction des déchets et l'orientation vers une offre locale alternative développée permettant ces changements de pratiques. Le SCoT-AEC favorisera au réemploi et à la réutilisation des matériaux du BTP et de construction, ainsi qu'à la limitation de déchets ultimes aussi bien pour des opérations de rénovation, de construction ou de déconstruction des chantier engagés par la collectivité. Le SCoT-AEC favorisera le développement d'une filière locale de broyat afin de faciliter l'application des stratégies locales biodéchets des EPCI, majoritairement tournées vers le développement de la gestion de proximité des biodéchets via le compostage individuel, collectif et autonome. Le SCoT-AEC vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets, puis en maximisant le traitement des déchets restants par réemploi, réutilisation/recyclage, retour à la terre puis valorisation par incinération en premier lieu et l'enfouissement en solution ultime. Afin d'inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets, le programme d'actions vise à « Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets ».
--	--

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

▪ Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

Territoire/périmètre concerné	France
Etat d'avancement	Arrêté du 8 décembre 2022
Rapport réglementaire au SCoT-AEC	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT-AEC concernée(s) en lien avec l'EE	Climat et qualité de l'air, Énergies.

Les mesures du PRÉPA	Traduction dans le SCoT-AEC
Transport et mobilité Encourager les mobilités actives et les transports partagés - Inciter à l'utilisation des mobilités actives, notamment du vélo - Favoriser les mobilités partagées - Favoriser le report modal vers le transport en commun - Favoriser le report modal vers le ferroviaire Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants déployant des bornes de recharges pour les véhicules électriques.	04 – Partie orientation MOBILITE Le SCoT-AEC souhaite mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité favorisant des déplacements décarbonés et le report modal. Pour cela, le SCoT-AEC favorisera la mise en œuvre du SERM (service express régional métropolitain) sur son territoire, avec comme socle, la valorisation de l'offre ferroviaire et l'articulation avec le développement des capacités des offres collectives régulières structurantes et routières. L'ambition principale sera de réduire les impacts des déplacements en voiture et notamment l'autosolisme, même si la voiture reste le moyen principal de mobilité. L'étoile ferroviaire mancelle, le réseau routier, les lignes de transports collectif, les axes cyclables existants et à venir constituent une logique d'axe structurants traversant un nombre important de polarité. Le SCoT-AEC contribuera également à diminuer l'intensité carbone des motorisations en encourageant les collectivités et acteurs économiques à mailler le territoire de bornes de recharges ultra-rapides pour les véhicules électriques et accompagner l'approvisionnement de bio-gnv.

Résidentiel-Tertiaire Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre des opérations de rénovation thermique. Inciter à la rénovation thermique des logements.	02 – Partie orientation HABITAT Le SCoT-AEC prévoit la rénovation du parc de logements anciens qui contribuera activement à tendre le territoire vers la neutralité carbone. 10 – Partie orientation ENERGIE Le SCoT-AEC propose de poursuivre l’accompagnement des ménages et des collectivités sur la rénovation énergétique des bâtiments existants énergivore. L’objectif sera notamment de réduire les émissions de polluants atmosphériques.
---	--

Il peut être conclu que le SCoT-AEC, au-travers de l’ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

3.3. Solutions de substitution envisagées et justification des options retenues

Cette partie présente les alternatives envisagées, la justification des choix opérés, et l'incidence sur l'environnement du scénario retenu.

3.3.1. Choix du scénario démographique

La définition d'un scénario démographique pour le Pays du Mans fait suite à la nécessité de mettre en cohérence les scénarios démographiques des différents EPCI présents sur le territoire. La réflexion est donc portée à une échelle plus grande, englobant 6 EPCI, et sur un temps plus long puisque l'objectif 2030 initialement défini est maintenant porté à 2050.

La définition d'un tel objectif démographique est nécessaire afin de définir, à l'échelle du Pays du Mans et sur un horizon en 2050, quels vont être les besoins en équipements et services, les besoins sur le volet de l'habitat, de l'emploi, des mobilités et quels seront les impacts sur l'environnement, l'énergie et les ressources.

La définition de ce scénario démographique a été faite suite à l'observation des tendances à l'échelle nationale, régionale, départementale, mais également à l'échelle du périmètre actuel du SCoT-AEC. A noter que sur le territoire Pays du Mans, le taux d'évolution annuel moyen observé entre 2010 et 2020 est de 0,3%.

Certaines hypothèses sur les changements à venir ont également été prises en compte :

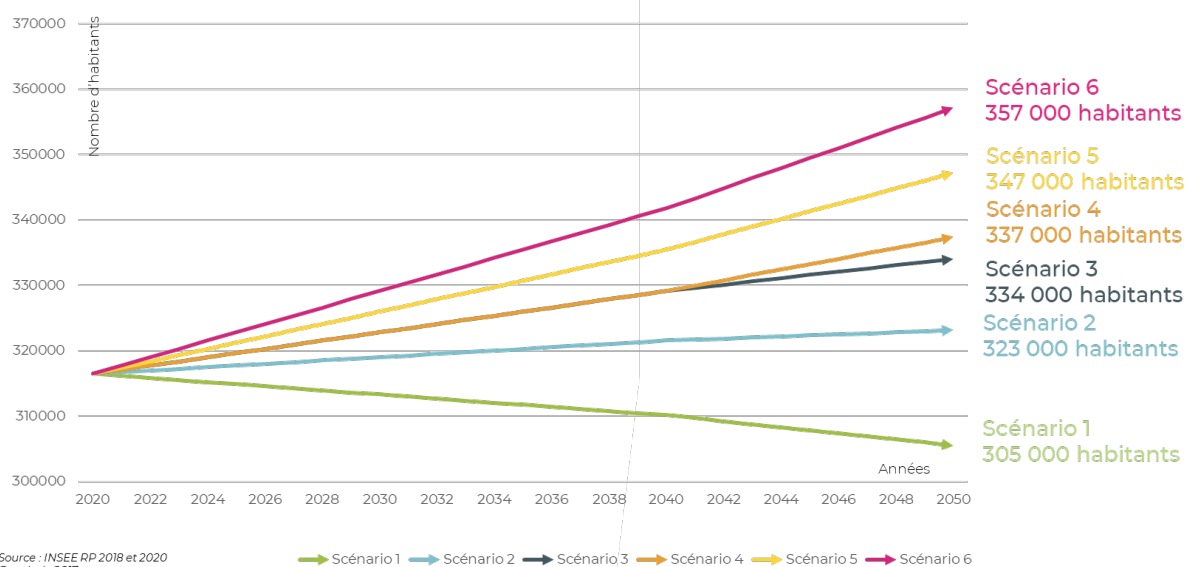
- Affirmation du pôle universitaire et d'enseignement supérieur du Mans, avec la saturation des villes universitaires du Grand Ouest ;
- Attractivité du territoire par rapport à la baisse de qualité de vie en Région Parisienne et dans les grandes métropoles ;
- Poursuite du vieillissement de la population et besoins en services adaptés ;
- Baisse de la fécondité et équilibre à trouver avec le solde migratoire ;
- Attractivité économique du Pays du Mans ;
- Impacts des changements climatiques sur la qualité de vie.

Des ateliers de réflexion avec les élus ont été organisés (analyse des objectifs du SCoT de 2014, fresque de la démographie, débat en bureau syndical), pour faire émerger des consensus sur les besoins de rééquilibrage territorial, les objectifs prioritaires, l'adéquation entre développement et préservation des ressources...

6 scénarios démographiques ont été comparés :

- Scénario 1 : tendances du département de la Sarthe
- Scénario 2 : Au fil de l'eau (tendances entre 2013 et 2018 sur le Pays du Mans)
- Scénario 3 : INSEE Omphale bas
- Scénario 4 : Tendances entre 2016 et 2020 sur le Pays du Mans
- Scénario 5 : INSEE Omphale haut
- Scénario 6 : Hypothèse volontariste

6 scénario d'évolution démographiques à l'horizon 2050



A la suite des débats, le scénario 5 « INSEE Omphale haut » a été choisi. Ainsi, l'ambition démographique du Pays du Mans est de gagner environ 30 000 habitants en plus par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050 (rythme de croissance annuel moyen entre +0,3% par an sur la période 2026 à fin 2039 et +0,35% par an sur la période 2040/2050).

Rapporté à la période d'application du SCoT (20 ans à partir de l'approbation), soit 2026-2046, ce scénario prévoit une croissance de 20 000 habitants à l'échelle du Pays du Mans.

Justification du scénario démographique choisi

Ce scénario démographique est plus vertueux et raisonnable que le scénario démographique du SCoT-AEC en vigueur qui ambitionnait un taux de croissance annuel moyen de + 0,47 %.

Le scénario démographique proposé est différencié par EPCI et justifié à l'échelle de chaque EPCI. Le Mans Métropole doit ainsi accueillir 78% de la croissance démographique 2021-2050, en s'appuyant essentiellement sur le renouvellement urbain.

Les dynamiques des EPCI périurbains et ruraux correspondent :

- aux tendances actuelles (Gesnois Bilurien) ;
- à un développement plus maîtrisé prenant aussi en compte le vieillissement de la population (Maine Cœur de Sarthe et Sud Est Manceau) ;
- à un rattrapage lié à une faible production de logements par le passé malgré un territoire bien desservi et équipé (Orée de Bercé Belinois) ;
- pour la 4CPS, il s'agit de redynamiser un territoire rural ayant des atouts :
 - o un cadre de vie favorable ;
 - o une desserte ferroviaire locale à renforcer.

Par ailleurs, l'application de l'armature territoriale définie au SCoT-AEC ambitionne un développement plus cohérent articulant production de logements, services, mobilités... adapté selon les besoins du territoire. De plus, ce scénario prend en compte la capacité d'accueil des territoires (capacité à produire des logements, capacité des réseaux, accès aux services, desserte de transports).

Ce scénario démographique Pays du Mans reste une trajectoire qui dépendra des actions concrètes des territoires. Ce scénario a permis de définir les éléments du PAS.

Impact sur la planification territoriale

Pour répondre à cette ambition démographique, le Pays du Mans devra se rendre plus attractif, tout en sauvegardant un cadre de vie de qualité. Il s'agira notamment de :

- Renforcer l'attractivité économique et l'offre de formation pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;

- D'accueillir une nouvelle population tout en préservant les ressources (eau, énergie, sols...) et la biodiversité ;
- Préserver le cadre de vie tout en maintenant les habitants du territoire prévoir ou préserver une offre en équipements et en services de qualité (mobilités, santé, scolarité...) ;
- Prévoir une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels de la population.

Des objectifs seront à différencier en fonction de l'armature territoriale et des bassins de vie, en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, d'accessibilité en transports en commun et d'organisation territoriale :

- Maintenir l'agglomération mancelle et sa ville-centre comme la locomotive démographique du Pays du Mans ;
- Maîtriser les dynamiques de développement sur les bassins de vie périurbains ayant connus une croissance soutenue pour répondre aux enjeux de préservation des ressources, du foncier et de la biodiversité ;
- Conforter et harmoniser le développement sur les territoires bien desservis en transports en commun et ayant un bon niveau de services ;
- Maintenir et favoriser l'accueil de la population sur le bassin de vie ouest marqué par une diminution démographique récente et sur les bourgs ruraux.

Le choix du scénario démographique est donc en cohérence avec les tendances d'évolution des populations observées sur le territoire et la capacité du territoire à accueillir des habitants en condition optimale.

3.3.2. Déclinaison du scénario démographique en production de logements

Considérant cette ambition démographique réelle et différenciée, il convient d'apporter des réponses en termes de logements en prenant en compte le vieillissement de la population, le changement de modèle (application du ZAN), une diversification de parc de logements pour répondre aux besoins, sans oublier l'importance du bien-être et cadre de vie.

Définition des besoins en production de logement selon la démographie

Le Pays du Mans a pu bénéficier d'un accompagnement du CEREMA avec l'expérimentation de l'outil OTELO. Ce dernier a été utile pour paramétrer des scénarii en jouant notamment sur des critères différenciés sur le nombre moyen de personnes par ménages, le renouvellement du parc, la mobilisation du parc vacant ou encore la fluctuation du nombre de résidences secondaires. Bien que non retenu par les élus du fait de sa complexité d'application, il a toutefois servi à formuler des hypothèses de travail.

Le premier scénario proposé utilisait la méthode classique pour déterminer le nombre de logements au regard de la projection démographique. Ce scénario a été rejeté car la production de logements annuelle moyenne était trop faible correspondant à 167 logements de moins que la production annuelle moyenne observée sur le territoire (logements commencés) entre 2011 et 2021 (1063 logements).

Le deuxième scénario proposé était un scénario adapté à la réalité observée sur le territoire. Ainsi, il est défini selon la taille moyenne des ménages projetée à 2050, il prend en compte le desserrement des ménages et l'augmentation de la population différenciée par EPCI. On obtient une production de logements d'environ 1092 par an.

Précisions apportées à la définition du besoin de production de logement par les modalités de mises en place possibles sur le territoire

Pour produire ces logements, le SCot-AEC priorise le renouvellement du parc (démolition/reconstruction, division de logements, changements d'usages) et la remobilisation du parc de logements vacants (objectif de 1000 logements vacants remobilisés en 2050). A noter que le taux prévu du renouvellement du parc de logements est au-dessus de la moyenne nationale pour Le Mans Métropole (0,16% par an) et dans la moyenne nationale pour les autres EPCI (0,12% par an).

En ce qui concerne les résidences secondaires, ce scénario propose le maintien du taux de 2021 pour tous les territoires sans empiéter sur les besoins en résidences principales.

La production de logement est répartie en fonction de l'armature territoriale.

Le parc de logements s'adapte aux besoins spécifiques : c'est une offre de logements pour tous intégrant les populations qui présentent des fragilités liées à leur âge (jeunes, personnes âgées), à leur état de santé (personnes handicapées), ou encore à leurs très faibles ressources (emplois précaires, minimums sociaux, étudiants).

C'est ce deuxième scénario, adapté à la réalité observée et aux modalités de mise en place possibles sur le territoire, qui est retenu. Il aboutit à une prévision de production de logements de 1 300 logements / an dont 74% sur Le Mans Métropole grâce à des opérations plus denses et un gisement foncier important en renouvellement urbain.

Bien que la production de logements soit supérieure à la proposition du premier scénario rejeté (896 logements / an), ce scénario est retenu car plus adapté à la réalité observée et aux modalités possibles de mise en place sur le territoire. L'impact environnemental est réduit par l'accent mis sur la densification du parc de logements et la priorisation du renouvellement urbain sur l'extension urbaine. De plus, la production de logement est répartie en fonction de l'armature territoriale en priorisant le parc de logement sur les polarités ce qui permet de rapprocher l'habitat des services et des zones d'emplois, diminuant les besoins de déplacements et les impacts environnementaux liés (émissions de GES et de polluants atmosphériques, construction d'infrastructures routières, fragmentation des habitats naturels, etc.)

3.3.3. Choix d'un développement économique plus performant

Le SCoT-AEC propose un développement économique :

- Adapté au territoire en répondant au besoin du territoire « la bonne offre au bon endroit » ;
- Présentant une répartition équilibrée encourageant la complémentarité des territoires plutôt que la concurrence ;
- Limitant les nuisances (sonores, pollutions) pour la santé des riverains (lien UFS) ;
- Calqué sur l'armature territoriale et l'offre de mobilités ;
- Lié à un développement de services et d'infrastructures de mobilités pour les actifs (favoriser un accès en transport en commun, covoiturage, autre service de mobilité partagé, en modes actifs pour les employés de ces activités) ;
- Favorisant l'optimisation foncière (trajectoire ZAN, changement de modèle), la diminution des impacts environnementaux et l'efficacité des investissements.

Le développement est décliné selon ces 3 typologies des lieux de l'économie :

- Espace économique d'intérêt local (à identifier dans les documents d'urbanisme) ;
- Espace économique d'équilibre communautaire ;
- Espace économique d'intérêt majeur ;
- Sites dédiés.

Les activités de commerces et services de proximité seront à accueillir en priorité au sein des enveloppes urbaines et centralités.

Moindre consommation d'espaces :

Le SCoT-AEC prévoit un foncier économique en extension en diminution par rapport à l'ancien SCoT de 2014 (SCoT 2014 = 494 ha ; SCoT 2026-2036 : 231,5 ha.)

Pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN, les zones d'activités économiques devront revoir progressivement leur modèle d'aménagement. Le SCoT-AEC donnera la priorité au renouvellement urbain, notamment par la densification des parcs d'activités existant, la mutualisation des besoins, l'optimisation foncière des espaces, et la mise en place de formes urbaines plus compactes. Aussi la création de nouvelles zones économiques s'établira de manière exceptionnelle et devra être justifiée par un besoin local et prévoir des études de faisabilité économique accompagnées d'études environnementales. La réduction des impacts environnementaux, paysagers et sur la santé des riverains sera recherchée.

Ainsi, le projet de création de la zone de l'Echangeur à Connerré sera conditionné à la réalisation d'études environnementales et de prévoir des mesures compensatoires en cas d'impact (notamment sur les corridors écologiques du SRCE).

Le développement économique prévu au SCoT-AEC limite les impacts environnementaux par un développement mesuré adapté aux besoins réels du territoire, avec une complémentarité entre les différents territoires, une limitation de la consommation d'espaces (priorité au renouvellement urbain, à la densification des parcs existants) et une préservation des populations aux nuisances.

3.3.4. Développement d'une agriculture locale, de qualité et respectueuse de l'environnement

Le SCoT-AEC ambitionne un développement agricole local et solidaire, au service de la souveraineté alimentaire du territoire, respectueuse de la santé et de l'environnement.

Pour cela, le SCoT-AEC a pour objectif :

- De diminuer la consommation d'ENAF conformément au ZAN (concerne également les constructions agricoles) ;
- De développer les circuits-courts ;
- De pérenniser et promouvoir les actions menées sur le Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitaine et les autres structures de recherche ;
- De participer à la transition énergétique via le volet agricole par le développement de la méthanisation, l'agroforesterie, le rôle de stockage carbone des espaces agricoles.

A noter que le Pays du Mans porte un Plan Alimentaire Territorial à la même échelle que le SCoT-AEC, ce qui permettra d'aller plus loin dans les objectifs de tendre vers une souveraineté alimentaire locale.

Le développement agricole présenté par le SCoT-AEC répond aux nouvelles orientations et objectifs relatifs à la loi Climat & Résilience, en lien avec la stratégie nationale alimentation, nutrition, climat (SNANC) et est en faveur d'un développement agricole durable et respectueux de l'environnement.

3.3.5. Développement des mobilités décarbonées

De bonnes conditions de mobilité sont fondamentales au fonctionnement du territoire, tant pour assurer son attractivité que pour garantir la qualité de vie de ses habitants. Ce SCoT-AEC promeut un modèle de mobilité plus vertueux, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'attractivité, de décarbonation du territoire et à une amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Pour cela, le territoire devra agir sur plusieurs leviers d'actions :

- Poursuite de la coordination des offres de mobilités et des autorités organisatrices de la mobilité, basée sur l'armature territoriale. L'offre de mobilité basée sur l'armature territoriale permettra de diminuer les distances parcourues par l'aménagement de polarités ;
- Développement de l'accessibilité pour tous aux transports en commun (valorisation de l'étoile ferroviaire, réseau de transport urbain efficace et développement de l'accessibilité pour les secteurs hors agglomération, développement d'un réseau de lignes express périurbaines, développement de pôles d'échanges multimodaux) ;
- Développement des services autour de l'usage partagé de la voiture ;
- Développement des modes actifs.

Ces différents leviers d'actions participeront à la limitation des déplacements et aux développements des déplacements décarbonés. Ceci sera donc en faveur de l'environnement par une moindre émission de GES, de polluants atmosphériques, et par la limitation de la fragmentation des habitats naturels en évitant la création de nouvelles infrastructures routières.

3.3.6. Inscrire le territoire dans la transition énergétique

La stratégie énergie du SCoT-AEC du Pays du Mans est de devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone d'ici 2050. Pour cela, le territoire devra agir sur plusieurs leviers simultanément :

- La sobriété énergétique notamment en poursuivant la rénovation du bâti existant énergivore et de l'éclairage public ;
- L'efficacité énergétique notamment en améliorant la performance énergétique des projets via les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme avec des formes urbaines qui s'inscriront dans la réglementation environnementale 2020 (RE2020) et le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables et locales ;
- Le développement cohérent et adapté au changement climatique des réseaux énergétiques ;
- Le développement du stockage de l'énergie et de la flexibilité ;
- Le développement de nouveaux modèles sociaux, économique et de gouvernance locale.

Afin de s'inscrire dans la durabilité, la transition énergétique du Pays du Mans se réalisera en prenant compte des spécificités (activités, paysages, biodiversité, patrimoine, ...), des potentiels (servitudes, foncier, ...) et des enjeux socio-économiques (facture énergétique, modèles économiques, de gouvernance, patrimoine ...) des différents territoires composant le SCoT-AEC du Pays du Mans.

Concernant la réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de GES, les objectifs du PCAET de 2019 ont été maintenus.

Le SCoT-AEC conciliera la transition énergétique avec la préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la ressource en eau, de la santé des habitants, du sol et des réservoirs de biodiversité. Ceci passe notamment par la mise en place d'un cadre commun fixant des conditions d'implantation des EnR&R.

3.3.7. S'inscrire dans l'objectif ZAN

Le SCoT-AEC s'inscrit dans l'objectif ZAN. Ainsi, pour limiter la perte de biodiversité et protéger la ressource du sol (capacités en stockage carbone, infiltration des eaux, production agricole), il s'agira de diminuer la consommation d'espace sur la période 2021-fin 2030 et de diminuer l'artificialisation des sols pour tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050.

Entre 2021 et 2030, une consommation foncière maximale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens de la loi de 637 ha soit moins 56 % de la consommation d'espace réalisée entre 2011/2021 selon la donnée de référence (fichiers fonciers CEREMA). Cet objectif est plus volontariste que la loi.

Entre 2031 et 2040, une artificialisation des sols qui ne devra pas excéder 414 ha soit moins 35 % du potentiel maximal de la période précédente 2021/2030.

Entre 2041 et 2050, une artificialisation des sols qui ne devra pas excéder 207 ha soit moins 50% du potentiel maximal de la période précédente 2031/2040.

Cette trajectoire locale Pays du Mans n'intègre pas les enveloppes prévues dans la liste ministérielle des PENE ni les projets d'Envergure Régionale en l'absence de la modification effective du SRADDET pour s'inscrire dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Considérant l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette à 2050, le potentiel de consommation d'espace ou d'artificialisation est considéré comme un plafond maximal sans report possible d'une décennie sur l'autre.

La mise en place de la trajectoire ZAN au niveau local passera avant tout par de l'accompagnement des acteurs locaux dans le changement de modèle vers un aménagement plus sobre en foncier en respectant les principes précisés dans le tableau ci-après :

Périodes	2021 – 2030 Diminuer la consommation d'espace ENAF	2031 – 2040 Diminuer le rythme d'artificialisation	2041 – 2050 Tendre vers zéro artificialisation nette
Intensification	Intensification progressive et renforcée sur les périodes 2031-2040 et 2041-2050		
	+	++	+++
Renouvellement urbain	Développement en renouvellement urbain une approche constante		
	++	++	+++
Gestion des friches	Gestion des friches (renaturation ou réhabilitation) en continu Recyclage du bâti		
	++	++	+++
Extension urbaine	Diminution progressive des extensions urbaines		
	+++	++	+
Artificialisation bâtiments agricoles	Limitation de l'artificialisation des bâtiments agricoles après 2030		
	++	+	+
Renaturation	Renforcement progressif du processus de renaturation pour aller vers le ZAN		
	+	++	+++
Stockage carbone	Augmentation progressive des capacités de stockage carbone		
	+	++	+++

Pour mener à bien ce changement de modèle vers un développement plus économe en espace et moins artificialisant, le Pays du Mans souhaite s'inscrire en tant que structure porteuse du SCoT-AEC comme pilote d'une cellule d'observation continue de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols.

En s'inscrivant dans l'objectif ZAN, le SCoT-AEC limitera la perte de biodiversité et protégera la ressource du sol (capacités en stockage carbone, infiltration des eaux, production agricole). En cela, ce scénario de développement prend en compte les enjeux environnementaux.

4. Evaluation des incidences du SCoT-AEC

4.1. Premier aperçu des incidences potentielles, sur la base du Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC constitue l'axe politique du schéma. Il présente les grands principes d'aménagement souhaités sur le territoire, qui vont fonder la formulation des mesures réglementaires ou incitatives à suivre. À ce titre, il joue un rôle fondamental pour la bonne prise en compte des enjeux de santé et d'environnement dans les choix d'aménagement des 20 prochaines années.

4.1.1. Analyse qualitative au regard de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé

Dans le cadre de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), menée en parallèle de l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a fait l'objet d'une évaluation sous le prisme UFS. La première version du PAS (produite début 2024) a fait l'objet d'un examen détaillé pour identifier sa contribution aux 20 objectifs d'urbanisme favorable à la santé, tels qu'identifiés dans le guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, 2014 ».

Chaque orientation du premier PAS a été évaluée sous l'angle de son éventuelle contribution à chaque objectif UFS, permettant d'identifier les orientations exerçant un impact sur la santé, ainsi que l'intensité de cet impact. Ce travail se basait en partie sur une revue de littérature scientifique concernant les interactions entre les choix d'aménagement, les déterminants de santé et la santé. Cette évaluation a fait ressortir un certain nombre d'objectifs UFS trouvant une bonne réponse dans le PAS, mais aussi des objectifs UFS identifiés comme « à renforcer », par exemple l'aménagement des espaces publics, la pratique du sport, la mixité sociale, ou encore les nuisances sonores... Le but de ce travail était donc d'identifier les thématiques à renforcer dans la version finale du PAS et dans le DOO.

Un séminaire « Urbanisme Favorable à la Santé » a été organisé le 10 avril 2024, pour présenter les résultats de cette première évaluation et pour travailler avec les élus et partenaires sur les évolutions à apporter au PAS. À partir de ces résultats, trois sujets majeurs, à approfondir dans le PAS, ont été identifiés : densité bâtie, espaces publics et ressource en eau.

Chacune de ces thématiques a fait l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du séminaire UFS, afin d'échanger sur les problématiques actuelles et sur les leviers pour mieux prendre en compte les objectifs UFS. Plusieurs propositions ont été effectuées pour chacune de ces thématiques. Elles concernaient, par exemple, l'aménagement d'espaces publics de proximité pour favoriser le sport et la convivialité, les modalités de la densification dans les différents espaces urbains, la préservation et la valorisation de la ressource en eau, en respect des paysages naturels...

Par la suite, une deuxième version du PAS a été produite en mai 2024, prenant en compte les principaux enseignements et propositions du séminaire UFS. Cette version a fait l'objet d'une nouvelle évaluation sous le prisme UFS, permettant de vérifier la bonne prise en compte des objectifs UFS, notamment pour ceux identifiés comme « à renforcer » dans la première évaluation.

Cette évaluation a mis en évidence une meilleure prise en compte de plusieurs objectifs UFS, notamment l'aménagement des espaces publics, la pratique du sport, la participation citoyenne, la convivialité et la mixité sociale et fonctionnelle... Globalement, les propositions des élus et des partenaires formulées en séminaire ont été intégrées à la nouvelle version du PAS.

La présente évaluation environnementale présente les grands résultats de l'évaluation UFS, pour chaque orientation du PAS, dans une section spécifique dédiée aux impacts sur la santé (voir ci-dessous). Cela met en avant le résultat positif de ces orientations sur la santé, ainsi que les éventuels points de vigilance, à prendre en compte dans la rédaction du DOO et dans la mise en œuvre des orientations.

4.1.2. Examen systématique au regard des différents volets environnementaux

Le tableau suivant confronte les objectifs du PAS, dans sa version soumise à débat du comité syndical le 29 mai 2024, aux différentes thématiques environnementales. Il ne s'agit pas de la version finale du PAS, qui a ensuite été retravaillée et débattue à nouveau en comité syndical le 16 décembre 2024.

L'analyse reste principalement qualitative, puisque l'application exacte de chacun d'entre eux n'était alors pas encore arrêtée. Des points d'attention ont été suggérés pour nourrir la réflexion sur les pièces réglementaires du SCoT-AEC.

La stratégie est évaluée à l'échelle des sous-orientations regroupant plusieurs objectifs, pour apprécier les nuances et la complémentarité de ces derniers. Tous les objectifs n'ont pas été cités, certains n'ayant pas de lien manifeste avec les enjeux environnementaux au regard de leur formulation. Néanmoins, c'est bien dans leur articulation et dans leur pondération lors de la phase réglementaire que pourra s'évaluer, par la suite, l'impact environnemental et sur la santé du schéma.

Incidences positives importantes certaines	+	Incidences négatives importantes certaines	-	Incidences positives et négatives mêlées	+/-
Incidences positives légères certaines	+	Incidences négatives légères certaines	-	Incidences à déterminer (positives ou négatives selon la mise en œuvre)	?
Incidences positives incertaines	+	Incidences négatives incertaines	-	Sans incidence significative	

D = incidence directe

I = incidence indirecte

P = incidence permanente et irréversible

T = incidence temporaire et réversible

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
SOCLE COMMUN DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE								
Ambition démographique : environ +30 000 habitants d'ici 2050 (total : 347 000), par rapport à 2020 (317 000). Soit une croissance d'environ 9,5% sur l'ensemble de la période, selon un rythme de +0,3% /an entre 2026 et 2039, et +0,35% entre 2040 et 2050.								
	- D/P		- D/P	- D/P	- D/P	- D/P	- D/P	
<i>Si cet objectif démographique est atteint, il entrainera mécaniquement des consommations de ressources (énergie, eau potable, matériaux...) et des rejets (eaux usées, déchets, polluants atmosphériques...), par comparaison avec un scénario à population constante. Toutefois, ces impacts négatifs sont à relativiser, en ce sens qu'ils dépendent en premier lieu des choix de résidence des citoyens : si la population du Pays du Mans n'augmente pas, cela signifie que « ces » 30 000 habitants se sont installés sur d'autres territoires, avec des incidences sur l'environnement équivalentes.</i>								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : L'enjeu pour le SCoT-AEC consistera à anticiper cette croissance démographique souhaitée pour que l'empreinte environnementale d'un habitant « moyen » du territoire soit la plus faible possible, dans ce qui relève des choix d'aménagement du territoire. Il peut s'agir, par exemple, de s'assurer de la présence d'équipements correctement dimensionnés (réseaux d'eau, solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle...) ; de répartir les objectifs de croissance en fonction des déterminants de santé constatés (éviter des zones à risques, exposées à des nuisances...) et/ou de résorber au préalable ceux qui peuvent l'être ; et plus généralement d'améliorer les conditions de vie favorable à la santé et à l'environnement sur le territoire, au bénéfice de toute la population.								
La croissance démographique n'est pas en soi un facteur d'amélioration ou de dégradation de la santé sur le territoire. En revanche, si elle n'est pas correctement anticipée, elle peut entraîner une pression accrue sur certains facteurs de santé (ressource en eau, qualité de l'air...) et/ou conduire à l'installation de nouveaux habitants dans des secteurs déjà sous tension.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ								
• Rayonner entre le Grand Ouest et Paris								
	+/- I/P	- D/P	- D/P		+ I/P		+ D/P	
Même si ce chapitre vise en premier lieu l'attractivité économique et résidentielle du territoire, la stratégie retenue s'appuie en priorité sur les modes de déplacements moins carbonés que la route, tant pour le transport des personnes que celui des marchandises (obj. 1 et 2). Certains projets d'infrastructures routières sont tout-de-même plébiscités par le PAS (obj. 3), malgré les consommations d'espace que cela suppose, dans l'optique d'éloigner les flux de poids lourds des centres urbains. Enfin, les objectifs 5 et 7 visent à améliorer le rayonnement des équipements de santé et d'activités sportives, respectivement.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La conception des grandes infrastructures de transport ne relève pas directement des documents d'urbanisme locaux. En revanche, des consignes claires peuvent être données pour éviter que les contournements routiers n'entraînent un décalage des limites d'enveloppe urbaine, susceptible de reproduire l'exposition aux nuisances que ces projets cherchaient à résoudre.								
	Ces objectifs sont favorables à un meilleur accès aux équipements de santé et à l'éloignement de certaines sources de pollutions et de nuisances sonores. Cela contribue aussi à l'attractivité du territoire, avec des impacts favorables sur la santé mentale.							
• Mettre en avant une politique touristique, culturelle et de loisirs de qualité favorisant les synergies								
	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P				+ D/P
La préservation et la valorisation des patrimoines bâtis et naturels du territoire se situe en toile de fond de ce chapitre (obj. 9 à 15), en particulier par la labellisation UNESCO (obj. 9) qui suppose des engagements fermes de la part des territoires concernés. Les activités de loisirs et de tourisme sont pensées dans une logique de mise en valeur durable des ressources locales (obj. 10, 11, 12) et de conjugaison avec les enjeux de trame verte (obj. 14) et bleue (obj. 10). L'accessibilité aux activités sportives et de loisirs est recherchée, en tant que facteur de santé et de bien-être pour les habitants (obj. 17 et 18).								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La confirmation de ces impacts positifs potentiels dépendra en grande partie des garde-fous réglementaires proposés dans le DOO et le programme d'actions du SCoT-AEC, pour garantir que les activités touristiques, sportives et de loisirs de plein air n'entraînent pas de pressions anthropiques trop prononcées pour les écosystèmes.								
	La mise en valeur des atouts touristiques et de loisirs du territoire peut bénéficier au cadre de vie de l'ensemble de la population, si elle est effectivement mise en œuvre de façon à préserver les déterminants de santé associés (environnement naturel, qualité des eaux, modes de déplacement actifs, pratiques sportives et de détente...). Cela favorise aussi l'accès aux équipements de loisirs pour l'ensemble de la population.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Développer une stratégie économique et de formation attractive								
	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P			+ D/P
	Le PAS précise que le développement économique souhaité pour le territoire doit tenir compte des impacts sur les ressources naturelles et les nuisances (obj. 19 et 20) et s'articuler dans une logique de proximité (obj. 20, 21, 22). L'attention portée à une agriculture locale diversifiée (obj. 27, 28, 29) est aussi un facteur de préservation des espaces non artificialisés, des paysages et des habitats écologiques associés à ces activités, et d'accès à une alimentation de qualité.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La forme que prendra ce développement économique, notamment en termes de foncier occupé, est cruciale pour estimer les effets positifs ou négatifs qu'il peut apporter en matière de santé et d'environnement. Ces aspects sont abordés dans d'autres chapitres du PAS.								
	Le développement économique et l'emploi sont un des déterminants de santé retenus pour l'élaboration du SCot-AEC. Si cette sous-orientation est conduite en veillant à préserver les autres déterminants, comme formulé dans le PAS, son effet sur la santé sera positif. Elle renforce l'accès à l'emploi et l'attractivité du territoire. De plus, la consolidation des systèmes agricoles participe de la lutte contre le changement climatique et contribue au renforcement des processus démocratiques.							
• Affirmer une agriculture locale nourricière de proximité et de qualité								
		+ I/P	+ D/P			+ D/P		+ D/P
	En écho au point précédent, ce chapitre développe et précise les objectifs en faveur de l'agriculture (obj. 29, 30, 31), auxquels s'ajoute également la question des déchets compostables (obj. 32).							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Hormis la protection stricte des espaces agricoles, qui s'inscrit dans la logique de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », les documents d'urbanisme locaux ont peu d'outils pour soutenir activement les filières agricoles. Ils ont toutefois une responsabilité à garantir les conditions favorables à leur pérennisation (évolution du bâti agricole, accès aux parcelles cultivées, évitement des conflits de voisinage avec les secteurs résidentiels...). Le programme d'actions peut aussi proposer une participation plus directe du Pays du Mans, au regard du rôle joué par l'agriculture dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation du territoire, mais aussi de l'adaptation des filières elles-mêmes face aux nouvelles conditions climatiques.								
	La préservation des espaces cultivés entre en compte dans plusieurs déterminants de santé, en particulier la biodiversité et les paysages, les sols, l'accès à une alimentation saine, ainsi qu'une meilleure gestion des déchets.							
• Valoriser les trames comme supports du cadre de vie								
	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P			+ D/P	+ D/P
	Les objectifs 33 à 38 expriment l'intention de mieux connaître et prendre en compte les trames écologiques du territoire, en valorisant leur potentiel multifonctionnel. Ils explicitent les liens très directs des espaces naturels et de la nature en ville avec les autres thématiques environnementales.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les effets positifs de ces objectifs pourront s'exprimer pleinement dans la suite du SCot-AEC s'ils servent de standard à confronter aux futures orientations réglementaires. Il semble inévitable que certains besoins d'aménagements du territoire se traduisent par des impacts sur la biodiversité, notamment lorsqu'ils nécessitent des extensions urbaines : il s'agira de les minimiser autant que faire se peut, dans la logique de la séquence « éviter, réduire, puis compenser ».								
	Outre le déterminant de santé directement concerné par cette sous-orientation, l'environnement naturel, la préservation et le renforcement des trames écologiques participent à de nombreux autres facteurs, notamment du fait des services de régulation joués par les écosystèmes : épuration de l'eau, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, prévention des risques... L'attractivité du territoire et les modes de vie actifs peuvent également grandement bénéficier de cet ensemble d'objectifs. De plus, cette orientation peut contribuer à la mise en œuvre d'espaces urbains de qualité pour les habitants.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Renforcer le rôle des centralités du territoire								
	+ I/P		+ D/P		+ D/P			
	La promotion du renouvellement urbain (obj. 39 et 40) et d'une organisation urbaine favorisant les courtes distances (obj. 41 à 44) participent à la préservation des espaces non-artificialisés et à des modes de vie plus sobres en énergie et gaz à effet de serre.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Comme exprimé dans l'introduction de ce chapitre, la qualité du cadre de vie doit rester une priorité dans l'aménagement des centres urbains. Les potentiels d'intensification sont donc à évaluer au regard de la diversité des typologies urbaines, de leur densité ressentie et du rôle des espaces de pleine terre pour la santé, la biodiversité, la gestion des eaux ou encore l'adaptation au changement climatique.								
	Sous réserve d'une densification raisonnée, cette sous-orientation peut être bénéfique à l'accessibilité aux équipements et aux services, aux modes de déplacements actifs, à des espaces urbains de qualité. Elle peut aussi participer d'une meilleure gestion des sols et d'un renforcement de la mixité fonctionnelle, avec des effets positifs sur la santé publique.							
• Aménager un espace public partagé et végétalisé								
	+ D/P	+ D/P		+ D/P			+ D/P	+ D/P
	La proposition faite pour des espaces publics de qualité au service des usagers s'appuie, entre autres choses, sur la présence du végétal (obj. 46 et 48) et ses bénéfices pour la biodiversité, la gestion de l'eau, les paysages urbains...							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les formes de nature en ville sont variées et jouent des rôles différents vis-à-vis des usages (esthétique, loisirs...) ou de l'environnement (habitats pour la faune, écrêtement des pluies...). Une priorisation de certains types de végétalisation (en particulier les surfaces de pleine terre) offre davantage de garanties vis-à-vis des incidences positives attendues.								
	Les principes développés ici mettent à profit les possibilités d'amélioration des espaces publics pour jouer sur différents facteurs de qualité du cadre de vie. Cela peut favoriser la pratique de l'activité physique et contribuer à la mise en place d'espaces des rencontres pour les personnes vulnérables.							
• S'adapter au changement climatique								
	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P		+ D/P	+ D/P	
	Le PAS adopte une vision intégrée de la gestion du risque, prenant en compte les autres volets environnementaux en tant que facteurs de risque, de sensibilité ou de prévention (obj. 51, 52, 53).							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : De même que pour les trames écologiques, le contexte du changement climatique plaide pour une évaluation de chaque décision d'aménagement au regard de cette thématique, en évitant particulièrement les maladaptations. Cette attention, exprimée par le PAS, est par ailleurs au cœur de la démarche de SCoT valant PCAET.								
	Ciblant directement l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et s'appuyant pour se faire sur les services fournis par les écosystèmes naturels, cette sous-orientation est un pilier majeur de la stratégie d'urbanisme favorable à la santé du SCoT-AEC.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Protéger les populations de la pollution sonore et atmosphérique								
	+ D/P	+ I/P				+ I/P	+ D/P	
	Les impacts sur la santé de ces nuisances sont rappelés par les objectifs 54 et 55, de même que les synergies possibles avec les objectifs en matière de continuités écologiques, de climat, de développement des matériaux biosourcés. La réduction de ces nuisances peut par ailleurs bénéficier aux écosystèmes, qui en subissent eux aussi les effets.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Au-delà des objectifs quantitatifs fixés au titre du volet PCAET, le SCoT-AEC peut cibler des « points noirs » à résorber et prévoir les mesures permettant d'éviter que d'autres n'émergent.								
	Deux déterminants de santé sont explicitement visés ici : la qualité de l'air et la qualité sonore de l'environnement. Comme évoqué ci-dessus, d'autres peuvent aussi être intégrés à la stratégie de lutte, par exemple du fait de sources communes entre les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.							
• Favoriser les solidarités pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales								
	L'objectif 56 vise la poursuite à l'échelon local de la démarche d'urbanisme favorable à la santé initiée dans le cadre du SCoT-AEC. Rédigé essentiellement sous un angle stratégique, il ne permet pas ici de faire un lien concret, positif ni négatif, avec les thématiques environnementales.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La méthode d'élaboration des documents d'urbanisme locaux reste à la discrétion des collectivités qui en ont la charge. Pour autant, la poursuite de la démarche en cours dans l'élaboration des pièces réglementaires du SCoT-AEC devrait aboutir, de fait, à des orientations permettant son prolongement dans les PLUi.								
	L'approche d'urbanisme favorable à la santé est un des objets de cette sous-orientation. Cela concerne la mixité sociale et fonctionnelle, la participation au processus démocratique, les conditions d'attractivité du territoire et la mise en place d'espaces urbains de qualité.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODELE								
• Veiller à garantir la ressource en eau								
	+ I/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P			+ D/P	+ I/P
	Les objectifs 2 et 3 sont étroitement liés aux sous-orientations « Valoriser les trames comme supports du cadre de vie » (Axe 1) et « Aménager un espace public partagé et végétalisé » ainsi que « Valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire » (Axe 3). La préservation des zones humides, des cours d'eau et des espaces naturels attenants aura un impact positif sur la biodiversité et la TVB. La préservation d'espaces d'infiltration des eaux pluviales et l'aménagement de noues dans les zones urbaines permettra également une meilleure préservation de la structure des sols, une amélioration de l'évapotranspiration et du rafraîchissement des îlots de chaleur urbains, mais aussi la création d'espaces de loisirs et l'amélioration du cadre de vie.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La traduction réglementaire de cette sous-orientation est à articuler avec le SAGE et le SDAGE. Les objectifs d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales (objectif 3) du SCoT-AEC pourront par exemple se traduire, dans les documents d'urbanisme locaux, par un coefficient de biotope associé à une surface minimale de pleine terre. Une attention particulière devra être portée à l'intégration de la gestion des risques inondations dans l'aménagement des espaces de zones humides et de cours d'eau en lien avec les objectifs 1, 2 et 3. Des dispositifs réglementaires spécifiques sur les usages, notamment agricoles, dans les aires d'alimentation et de captage peuvent être intégrés pour préserver la qualité des eaux. Concernant la préservation des zones humides, des plans de gestion des milieux naturels pourront être proposés dans le programme d'actions au titre du SCoT-AEC en complément des outils réglementaires.								
La préservation et la gestion de la ressource en eau, tant quantitative que qualitative, fait partie intégrante des déterminants de santé. La mise en œuvre de cette sous-orientation aura également un impact positif sur d'autres déterminants de l'environnement physique, tels que l'environnement naturel, les sols, l'adaptation aux changements climatiques en favorisant l'adaptation aux événements climatiques extrêmes. Plusieurs déterminants des modes de vie sont aussi concernés, notamment l'incitation aux pratiques de sport et de détente, l'aménagement des espaces urbains de qualité et la sécurité des habitants.								
• Prendre en compte la ressource du sous-sol en limitant les impacts environnementaux et paysagers								
	+/- D/P	+/- D/P	+/- D/P	- I/P		+/- D/T		- D/P
	Cette sous-orientation mêle des impacts sur l'environnement positifs (restauration de la trame brune) et négatifs (exploitation des gisements minéraux). Si l'exploitation des carrières locales permet d'améliorer l'approvisionnement en matériaux en limitant leur transport, elle produit également des déchets d'exploitation et modifie de façon irréversible des sols, des milieux naturels et des paysages, même en tenant compte des obligations de remise en état (et le cas échéant, des nouveaux habitats constitués à cette occasion). À noter toutefois que l'ouverture de nouvelles carrières dépend du Schéma Régional des Carrières, qui s'impose au SCoT-AEC selon un rapport de compatibilité.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les objectifs 5, 6, 7 et 9 concernant la trame brune, la renaturation et les habitats naturels liés aux carrières doivent être articulées avec la réflexion sur les trames écologiques de l'axe « Cadre de vie et santé » et de l'axe « Complémentarité et équilibres territoriaux ». Il est possible de favoriser, à travers le DOO, l'intégration de la trame brune dans les outils de protection des continuités écologiques portés par les documents d'urbanisme locaux (emplacements réservés aux espaces de continuités, coefficient de biotope...). Des dispositions réglementaires peuvent être envisagées pour encadrer l'activité d'extraction afin de limiter l'impact sur les milieux naturels et la gestion de la ressource en eau (pompage, rejets...) mais aussi les risques liés aux modifications d'infiltration, de ruissellement, aux nuisances sonores, etc.								
Les objectifs 5 et 6 de cette sous-orientation ont une incidence positive sur les déterminants de santé liés à l'environnement naturel et au sol, tandis que les objectifs 7, 8 et 9 (sur l'exploitation des carrières) pourraient avoir un effet inverse sur ces mêmes déterminants, malgré les obligations de restauration après exploitation. Cette sous-orientation est également étroitement liée à la question des déchets et de leur traitement. De manière indirecte, les déterminants liés au développement économique et à l'emploi ainsi qu'à la sécurité et la tranquillité sont aussi concernés par ces objectifs.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Poursuivre le développement d'une économie circulaire								
	+	+	+	+	+	+		
	D/P	I/P	I/P	D/P	D/P	D/P		
L'impact environnemental positif de ces actions est indéniable, tant directement sur les ressources qu'indirectement sur les milieux naturels. En revanche, l'ampleur de leurs incidences dépendra de leur mise en œuvre opérationnelle. Afin d'éviter d'éventuels nuisances ou impacts sur le paysage et le cadre de vie, une réflexion sur l'implantation et l'intégration urbaine et paysagère des sites de collecte des déchets, de stockage des matériaux, ainsi que des sites de production, devra être menée.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Dans son ensemble, la démarche de développement de l'économie circulaire peut être associée aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'objectif 23 de développement de l'ESS, de l'axe « Cadre de vie et santé ». Les actions des objectifs 10 et 11 concernant les activités de construction et rénovation doivent être articulées avec l'objectif 8 de la sous-section précédente (Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi). L'objectif 11 visant la mise en place de circuits courts doit être intégré aux réflexions de mise en œuvre des objectifs 27 à 32 de l'axe « Cadre de vie et santé ». Hormis la maîtrise des formes urbaines et l'optimisation des zones d'activités, ces objectifs portent sur des questions de fonctionnement des activités et relèvent davantage du programme d'actions que du DOO.								
	+	+	+	+		+	+	+
	D/P	D/P	D/P	D/P		D/P	I/P	I/P
Les objectifs cités ne sont pas déclinés en actions. Leurs impacts positifs sont potentiellement importants sur de nombreux aspects environnementaux mais ils dépendront des déclinaisons stratégiques opérationnelles et des actions mises en œuvre.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La transversalité de cette sous-orientation est forte, chaque objectif étant étroitement lié à d'autres objectifs du PAS dans les différents axes. Une démarche intégrative de cette thématique pourra être réalisée lors du traitement des objectifs sectoriels. La préservation des habitats et des sols jouant un rôle de séquestration et l'utilisation des matériaux biosourcés, en particulier, relèvent directement des documents d'urbanisme.								
	+	-		-	+		-	-
	D/P	D/P		D/P	D/P		D/P	D/P
Les bénéfices environnementaux escomptés sont importants en matière de climat et d'énergies. En revanche, les incidences sur la gestion des eaux, de surface et souterraines, celle des risques et des nuisances ainsi que les impacts sur la biodiversité et les paysages restent à déterminer en fonction des composantes retenues dans l'élaboration du mix énergétique du territoire. De potentielles nuisances liées aux impacts visuels, olfactifs, paysagers, électromagnétiques... peuvent apparaître selon le type d'unité de production, leur nature et leurs lieux d'implantation.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables peuvent être directement favorisés par les documents d'urbanisme locaux. Concernant les installations de production, un dimensionnement adapté aux besoins et une implantation tenant compte des autres enjeux environnementaux sont des conditions essentielles à ce que leurs impacts négatifs éventuels ne contrebalancent pas l'intérêt d'une production renouvelable.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Les déterminants de santé visés par cette sous-orientation sont majoritairement socio-économiques : favoriser la participation au processus démocratique et assurer les conditions d'attractivité du territoire. La diminution de consommation des énergies fossiles induit une diminution des pollutions pédologiques et atmosphériques, donc des impacts positifs sur les déterminants de santé liés au climat, à la qualité de l'air et des sols. La mise en œuvre de l'objectif 23 aura également des effets sur les déterminants de mode de vie concernant les déplacements actifs ainsi que l'aménagement d'espaces urbains de qualité.							
Encourager la recherche, l'innovation et la coopération pour imaginer un territoire durable								
	Les objectifs 28, 29 et 30 proposent la création d'une animation territoriale visant l'émergence de synergies, d'actions partenariales, de soutien et d'expérimentation en matière de transition écologique sur des thématiques non définies. Ils sont donc rédigés essentiellement sous un angle prospectif. Bien que contribuant aux capacités du territoire à s'approprier les enjeux environnementaux, les impacts potentiels concrets sont trop indirects et hypothétiques pour les évaluer à ce stade.							
<u>Points d'attention pour la traduction réglementaire :</u> Ces objectifs ont un caractère stratégique et ne dessinent pas d'orientation réglementaire précise.								
	Ces objectifs pourraient avoir un impact positif sur les déterminants de santé en lien avec les processus démocratiques. La dimension prospective et la nature d'animation territoriale de ces objectifs ne permettent pas d'identifier d'autres déterminants visés par leur mise en œuvre locale, exceptée celle d'assurer les conditions d'attractivité du territoire.							
Limitier l'artificialisation des sols								
	+ I/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P		+ I/P	+ I/P	+ I/P
La poursuite de l'objectif d'atteinte de zéro artificialisation nette en 2050 aura des effets positifs sur les différents milieux naturels et induira de manière indirecte une amélioration du cadre de vie (limitation des nuisances, des phénomènes extrêmes climatiques, augmentation du stockage de carbone, de la qualité paysagère, etc.). La formulation de l'objectif 31 doit être précisée : il est prévu une enveloppe maximale de 637 ha (soit la consommation 2011-2020 : 1448 ha diminuée de 56%) de consommation d'ENAF, d'ici 2030. Pour être en accord avec la loi Climat & résilience, le SCoT-AEC doit prendre en compte les consommations qui auront eu lieu dans la période 2021-2025, même s'il n'était pas encore en vigueur, et les retrancher de ce plafond. Il doit donc expliciter le fait que cette enveloppe de 630 ha concerne l'ensemble de la décennie 2021-2030, et non seulement la période restant à partir de son entrée en vigueur. Par ailleurs, l'ambition proposée pour 2031-2040 (diminution du rythme) risque d'être jugée trop imprécise pour répondre aux attentes de la loi, qui suppose des engagements fermes de la part des territoires.								
<u>Points d'attention pour la traduction réglementaire :</u> La mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » des sols suppose de territorialiser les besoins de consommation d'ENAF dans les années à venir et de définir précisément les modalités de répartition de l'enveloppe maximale définie par le PAS, à l'échelle des différentes intercommunalités et pour chaque pas de temps de 10 ans. Les orientations du DOO doivent permettre à chaque collectivité porteuse de PLU(i) de savoir comment cadrer ses propres objectifs en la matière.								
	La mise en œuvre de ces objectifs vise directement le déterminant de santé d'amélioration de la qualité et de la gestion des sols. La diminution de l'artificialisation aura également un impact positif sur les milieux naturels (environnement naturel, adaptation aux changements climatiques, air extérieur et eau) ainsi que sur l'aménagement urbain et l'alimentation saine.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Inscrire le développement économique dans un nouveau modèle								
	+ I/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	? D/P	? D/P
	La limitation de l'artificialisation des espaces ouverts (obj. 39 et 40) induit des effets positifs pour les milieux naturels, les sols et le climat. Selon les modalités de mise en œuvre, les objectifs 41 et 42 pourrait contribuer à améliorer la gestion des ressources en eau, énergies, matériaux et déchets du territoire. Les impacts de ces actions sur les risques, les nuisances et le paysage restent à déterminer en fonction des localisations retenues et des types d'activité développées.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les objectifs de compacité foncière des espaces d'activités économiques trouveront leur traduction dans les règles d'implantation, de densité et de dimensionnement de ces destinations. Des garde-fous doivent toutefois être prévus pour que cela s'accompagne d'un aménagement qualitatif de ces espaces et non d'une densification excessive conduisant à des dysfonctionnements. Les « dynamiques vertueuses » préconisées relèvent quant à elles davantage du programme d'actions, mais peuvent s'exprimer plus facilement si les conditions favorables sont réunies en matière d'aménagement (mobilités notamment).								
	Les objectifs 39 et 40, auront les mêmes impacts positifs sur les déterminants de santé de l'environnement physique que ceux de la sous orientation « Limiter l'artificialisation des sols » (sols, environnement naturel, adaptation aux changements climatiques, air extérieur et eau). L'objectif 41 est quant à lui corrélé au déterminant de santé de la gestion de qualité des déchets. L'objectif 42 influe sur les déterminants liés aux déplacements (accessibilité aux services et aux équipements et favoriser les déplacements et modes de vie actifs), ainsi que sur la qualité de l'air et le processus démocratique.							
• Produire des formes urbaines et d'habitat plus qualitatives et diversifiées								
	+ D/P	+ I/P	+ I/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P
	La recherche d'économie du foncier (obj. 43, 44, 45) a des impacts positifs sur les milieux naturels et les sols induits par la limitation de l'artificialisation des sols. La rénovation urbaine (obj. 43, 47, 48) agit positivement sur la consommation énergétique, les émissions de GES et la consommation de matériaux. Les risques et nuisances liés aux habitats dégradés seront également réduits. L'ensemble de la sous-orientation aura des impacts positifs sur la qualité paysagère des formes urbaines.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les formes urbaines et architecturales plébiscitées peuvent varier selon les contextes et au cours du temps. Il s'agit donc de trouver l'équilibre entre des règles d'urbanisme poussant à une recherche de qualité, et des souplesses permettant l'expression de la diversité des modes de construction et des possibilités d'expérimentation. En complément des mesures réglementaires, la mise en œuvre de l'objectif 48 "Exiger une production et une rénovation de qualité" peut s'appuyer sur des outils tels que la rédaction d'un cahier des charges communautaire, l'appui de partenaires (CAUE, ADEME, etc.).								
	La sous-orientation vise directement la constitution d'espaces urbains de qualité, contribuant aussi à la mixité sociale et fonctionnelle, la construction d'un bâti de qualité et l'adaptation au changement climatique. Elle rejoint également la sous-orientation « Limiter l'artificialisation des sols ».							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
AXE COMPLÉMENTARITÉ ET « ÉQUILIBRES TERRITORIAUX »								
Mettre en place une organisation multipolaire								
	+ D/P				+ D/P		? D/P	? D/P
	La rédaction de cette sous-orientation donne des lignes directrices en termes de répartition territoriale des futurs développements urbains, mais ne fournit pas d'indication quantitative ou qualitative permettant d'évaluer leur incidence potentielle sur l'environnement. On peut néanmoins supposer que le développement de pôles d'équilibre et intermédiaires au sein de l'armature territoriale induira une diminution des déplacements motorisés individuels et donc des effets positifs sur la consommation d'énergie fossile et la production de GES. Le développement de ces pôles, selon leurs fonctions et leur intégration dans les tissus urbains existants, pourra avoir des conséquences positives comme négatives sur l'exposition des populations aux nuisances et risques ainsi que sur la qualité paysagère.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : L'armature territoriale définie la classification selon laquelle pourront être déclinées d'autres orientations réglementaires, ce sont donc ces dernières dont il faudra évaluer, et atténuer si besoin, les incidences environnementales.								
	L'organisation multipolaire du territoire est susceptible d'agir positivement sur la plupart des déterminants de santé socio-économiques. Elle améliore notamment l'accessibilité vers les destinations du quotidien (équipements, services, commerces). Cette sous-orientation peut également influencer sur les modes de vie, notamment le développement des déplacements et mode de vie actifs et l'aménagement d'espaces urbains de qualité, qui eux-mêmes peuvent découler sur une amélioration de la qualité de l'air extérieur.							
Affirmer l'attractivité métropolitaine du pôle urbain de l'agglomération mancelle								
	+ I/P	+ I/P	+ I/P		+ I/P		? D/P	? D/P
	Comme pour la précédente, cette sous-orientation traduit une stratégie politique de répartition territoriale des projets. Les enjeux environnementaux n'en sont pas le sujet, sauf de façon marginale en considérant la densification du tissu urbain existant et le développement de l'offre de transports en commun. En effet, ces deux éléments peuvent être favorables à la préservation des sols non artificialisés et au développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Le pôle urbain est particulièrement concerné par la tension entre l'objectif de renouvellement urbain et de densification, pour éviter l'artificialisation d'autres espaces, et la préservation des sols non bâtis et éléments de nature en ville, indispensables à la qualité de vie des habitants. Les outils du DOO doivent définir les critères d'une densité urbaine acceptable et porteuse de qualité urbaine, adaptés à l'agglomération mancelle.								
	Cette sous-orientation, par le renforcement des services et fonctions métropolitaines, mobilise essentiellement les déterminants de santé socio-économiques : favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle, favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements, assurer les conditions d'attractivité du territoire et construire ou réhabiliter du bâti de qualité. Il aura également une incidence sur les déterminants en lien avec la promotion des modes actifs et l'aménagement d'espaces urbains de qualité.							
Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux								
	+ I/P	+ I/P	+ I/P		+ I/P		? D/P	+ D/P
	Les incidences potentielles sont similaires à celles évoquées ci-dessus, cette fois au niveau des pôles d'équilibre.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La cible de produire des « formes urbaines denses et qualitatives » est formulée dans l'objectif 4. Comme évoqué pour la sous-orientation « Produire des formes urbaines et d'habitat plus qualitatives et diversifiées », l'enjeu sera de décliner ce principe général pour l'adapter aux différentes morphologies existantes ou souhaitées dans ces pôles.								
	Le renforcement des services et des fonctions urbaines de proximité vise ici les mêmes déterminants de santé socio-économiques que la sous-orientation relative au pôle urbain.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
Compléter l'offre de services du pôle urbain et des pôles d'équilibre en s'appuyant sur des pôles intermédiaires								
	+ I/P	? I/P	? I/P	? I/P	+ I/P		? D/P	+ D/P
	Les enjeux environnementaux cités sont à nouveau la densité des formes urbaines et le développement des transports collectifs. Le développement des activités économiques, commerciales, des services et équipements, nécessaire pour combler les manques éventuels de certaines parties du territoire, suppose toutefois des impacts négatifs s'il génère une extension urbaine.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les questions de dimensionnement des équipements et d'optimisation de l'existant seront cruciales pour contenir les impacts négatifs sur l'environnement.								
Les déterminants de santé socio-économiques, de développement de la mobilité active et d'aménagement d'espaces urbains de qualité sont à nouveau les principaux concernés. Du fait que cette sous-orientation porte sur des territoires davantage périurbains, les déterminants physiques (environnement naturel, eau, sols) peuvent aussi être affectés.								
Soutenir la vitalité des espaces ruraux et périurbains en organisant une offre minimale de services								
	+ D/P	+ D/P	+ D/P	+ D/P			? D/P	+ D/P
	La lutte contre l'étalement urbain et la protection de la trame verte et bleue sont plus explicitement ciblées ici, en raison de la prévalence des espaces naturels et agricoles dans les territoires concernés et des enjeux de vacance ou de sous-densité à résorber.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : En complément des outils réglementaires visant à reconquérir les centre-bourgs, un accompagnement en termes d'ingénierie, de financement ou encore d'animation territoriale peut s'avérer nécessaire pour permettre leur adaptation aux modes de vie contemporain (taille des logements, accessibilité, espaces extérieurs...).								
Comme ci-dessus, la sous-orientation indique la direction à suivre pour un cadre de vie qualitatif dans les communes péri-urbaines et rurales. Elle pèse donc sur de nombreux déterminants de santé liés au contexte socio-économique, à la mobilité active, à l'environnement physique et à l'aménagement urbain. En revanche, le déterminant de l'accessibilité aux services pourrait être moins impacté que pour les sous-orientations précédentes.								
Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité								
	+ D/P	+ I/P			+ D/P		+ D/P	
	La diminution de l'usage individuel de la voiture, visée par cette sous-orientation, est directement corrélée à une baisse de la pollution atmosphérique, des émissions de GES, de la consommation des énergies fossiles et des nuisances sonores liées au trafic routier. De manière indirecte, les écosystèmes peuvent aussi bénéficier de la diminution des pollutions aux métaux lourds, microparticules, etc.							
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La contribution des différents secteurs d'activités, dont celui des transports, à la réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques et à l'amélioration du mix énergétique, est du ressort du volet PCAET. Pour être pleinement opérationnel, celui-ci doit décliner aussi précisément que possible les actions proposées en la matière, pour démontrer si et comment les objectifs quantitatifs sont atteignables.								
De nombreux déterminants de santé sont positivement impactés par cette sous-orientation : accessibilité aux polarités et équipements, développement économique et emploi, comportements de vie sains, adaptation aux changements climatiques, air extérieur, environnement sonore.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Structurer une armature économique bénéficiant à chaque partie du territoire								
	+	+/-	+/-	+/-	+			
	I/P	D/P	D/P	D/P	D/P			
La rationalisation des espaces d'activités économiques et leur connexion avec les bassins de vie peut permettre de diminuer la consommation d'énergie fossile liée aux déplacements des biens et des personnes. La consommation de foncier ENAF entraînera des effets négatifs sur les milieux naturels, les sols et leurs fonctions écologiques, mais la stratégie développée vise à limiter ces effets (obj. 23, 25 et 26).								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La constitution d'une stratégie foncière visant à répondre efficacement aux demandes d'implantation des acteurs économiques doit s'accompagner, en contrepartie, d'exigences strictes en matière d'exemplarité environnementale. En particulier, les zones d'activités économiques présentent souvent des potentiels sous-exploités : végétalisation et/ou panneaux solaires en toiture, aménagement des espaces extérieurs plus favorables à la biodiversité, mutualisation des équipements et du stationnement, gestion alternative des eaux pluviales...								
	Les principaux déterminants de santé visés par cette sous-orientation sont ceux du développement économique et de l'emploi ainsi que de l'accessibilité aux équipements, services publics et activités économiques. De manière plus indirecte, d'autres déterminants (tels que la qualité de l'air ou la gestion des sols) peuvent être affectés positivement ou négativement selon la localisation des activités, les emprises foncières consommées et les formes urbaines produites par le développement économique.							
• Mettre en place une armature logistique répondant aux besoins à différentes échelles								
	+		+		+		+	+
	D/P		D/P		D/P		I/P	I/P
Les objectifs 27 à 30 sont rédigés sous l'angle de la réduction des dommages généralement associés aux activités logistiques : impact carbone des transports, emprise foncière importante, banalisation du paysage, nuisances du trafic routier...								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Hormis l'autorisation ou non de ces activités (désormais explicitement rattachées à la sous-destination « entrepôts »), selon les zones des PLU, ces derniers ne disposent pas d'outil pour optimiser l'organisation logistique sur le territoire. Le programme d'actions du SCoT-AEC devra donc expliciter les moyens permettant de parvenir aux objectifs fixés ici.								
	Bien que ciblée sur un secteur d'activités bien spécifique, cette sous-orientation vise à réduire l'impact négatif de celui-ci sur l'environnement naturel, les changements climatiques, l'air extérieur, l'environnement sonore et la qualité de l'aménagement urbain.							
• Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités								
	+	+	+	+	+			
	I/P	D/P	D/P	D/P	I/P			
Le renforcement du commerce dans les centralités (obj. 33, 34, 36), la requalification de l'existant et la prévention de nouvelles implantations pour cette vocation (obj. 35, 37, 38, 39) sont favorables aux modes actifs et à la préservation des sols non artificialisés.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les documents d'urbanisme sont outillés pour encadrer les possibilités d'implantation des commerces et maintenir ceux existants. La qualité des espaces publics et le confort des usagers sont également des leviers essentiels pour rendre ces implantations viables et attractives aux porteurs de projets.								
	Cette sous-orientation participe à favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, assurer les conditions d'attractivité du territoire, favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements. La concentration des commerces dans les centralités permet également de favoriser les déplacements et modes de vie actifs et préserve les déterminants liés à l'environnement physique. Enfin, ces objectifs participent à la préservation des paysages existants et à l'aménagement d'espaces urbains de qualité.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau		Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
• Valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire									
	+	+	+	+				+	+
	I/P	D/P	D/P	D/P				D/P	D/P
La mise en œuvre des objectifs de préservation et de renforcement des milieux et habitats naturels ainsi que des continuités écologiques qu'ils composent a des incidences positives importantes sur la biodiversité mais également sur la préservation des sols et de la ressource en eau, les paysages, la prévention des risques. De manière indirecte, cela participe également à la prévention et l'adaptation au changement climatique.									
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les espaces constitutifs de la TVB peuvent être identifiés dans le DOO afin de pérenniser leur destination, tout en laissant la possibilité aux PLU de les affiner à leur échelle. Si les objectifs de protection peuvent trouver une traduction réglementaire précise dans les documents d'urbanisme locaux (zonages, article L151-23, EBC...), les enjeux de gestion ne sont pas de leur ressort et doivent donc passer par d'autres outils : atlas de biodiversité communaux, plans de gestion, obligations réelles environnementales, paiements pour services environnementaux et mesures agroenvironnementales et climatiques...									
À travers le déterminant de santé « Préserver la biodiversité et le paysage existant », ce sont bien d'autres facteurs qui sont positivement affectés, tant dans le volet de l'environnement physique (adaptation aux changements climatiques, air extérieur, eaux, sols) que dans celui des modes de vie (comportements de vie sains, pratiques sportives, aménagement urbain).									
• Veiller à la préservation et mise en avant des paysages identitaires									
	+	+	+	+				+	+
	I/P	I/P	I/P	I/P				I/P	D/P
Avec une approche cette fois-ci paysagère, cette sous-orientation conduit à des effets similaires à la précédente, notamment en raison de l'importance accordée aux patrimoines naturels dans les paysages emblématiques du territoire.									
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Des objectifs de qualité paysagère (OQP) peuvent être définis dans le cadre du SCoT. En complément, un plan paysage peut être envisagé afin de mener une concertation sur cette thématique et favoriser la mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des objectifs de qualité paysagère. La nature transversale des questions paysagères relie cette sous orientation à celles concernant la valorisation des trames comme supports du cadre de vie, l'aménagement d'espace public partagé et végétalisé, l'adaptation au changement climatique, la ressource en eau, les puits de carbone et la limitation de l'artificialisation des sols.									
La qualité paysagère du territoire influe avant tout sur l'attractivité du territoire. La notion de paysage intégrant de nombreux paramètres, cette approche permet également de tenir compte de nombreux autres facteurs : environnement naturel, eaux, sols, environnement sonore, aménagement urbain, qualité de l'habitat, pratiques de sport et de détente...									
• Concilier la transition énergétique avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la biodiversité, des trames écologiques, du paysage et du patrimoine									
	+	-	-		+	-			-
	D/P	D/P	D/P		D/P	D/P			D/P
Le développement des énergies renouvelables peut théoriquement contribuer à la décarbonation des activités sur le territoire. Toutefois ce lien de causalité est pour l'instant débattu car historiquement, les nouvelles sources d'énergie ont plutôt eu tendance à se juxtaposer et non à se substituer réellement l'une à l'autre. Les incidences négatives sur les milieux naturels, les sols, les paysages, les ressources sont également incertaines : elles dépendent grandement des filières énergétiques qui seront effectivement déployées sur le territoire, des modalités techniques retenues, de leur dimensionnement par rapport à la consommation locale... L'objectif 47 en particulier prévoit d'anticiper ces incidences pour les minimiser.									
Points d'attention pour la traduction réglementaire : La localisation des projets et les technologies choisies seront déterminantes sur leurs potentiels impacts sur l'environnement. Les documents d'urbanisme peuvent notamment inciter à mobiliser au maximum les installations en toiture, la récupération de chaleur fatale et l'autoconsommation. Pour les installations de plus grande ampleur, même si elles dépendent également d'acteurs privés et peuvent être soumises à étude d'impact, le SCoT-AEC joue un rôle de coordination et de planification : il s'agira notamment d'identifier les scénarios et mix énergétiques permettant d'atteindre les objectifs de production du territoire. Enfin, les économies d'énergie doivent être la priorité dans toutes les mesures envisagées par le SCoT-AEC.									

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
 Par la fourniture d'énergie renouvelable produite localement, cette sous-orientation peut participer à l'adaptation au changement climatique et à un habitat de qualité, avec des impacts favorables sur la santé publique. La participation au processus démocratique, favorisant la mise en œuvre de ces projets, est également mise en avant par l'objectif 46. En revanche, en fonction des facteurs évoqués ci-dessus, la mise en œuvre de cette sous-orientation est susceptible d'affecter négativement les déterminants de santé de l'environnement physique : environnement naturel, sols, déchets, voire champs électromagnétiques (bien que cet impact soit encore sujet à débat et non prouvé scientifiquement).								
GOUVERNANCE DU SCOT-AEC								
Réalisation d'un SCoT valant PCAET								
	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P	+ I/P
Le choix d'intégrer ces deux compétences dans un document unique est a priori favorable à une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, d'énergie et de qualité de l'air dans l'ensemble des décisions stratégiques en matière d'aménagement. À l'échelle du Pays du Mans, elle permet de coordonner directement les objectifs formulés au titre de chacune d'elles et de combiner les outils réglementaires et le programme d'actions, portant sur des aspects différents de la mise en œuvre de cette stratégie. Cette démarche est également un atout pour associer plus directement les autres enjeux environnementaux et trouver des compromis satisfaisants aux éventuels impacts négatifs des mesures prises au titre du climat, des énergies et de l'air.								
Points d'attention pour la traduction réglementaire : Les objectifs visant l'évaluation des incidences sur le territoire et l'assistance des collectivités membres, par le biais d'un outil d'observation et d'analyse réactif et dynamique, nécessitent la mise en place d'indicateurs quantifiables, d'une animation territoriale régulière pour rassembler les données, les organiser, les analyser et les partager, ainsi que de la gestion d'une base de données tenue à jour et la mobilisation d'outils de système d'information géographique.								
 La gouvernance du SCoT-AEC est essentiellement liée au déterminant démocratie locale et de citoyenneté.								

4.1.3. Synthèse thématique

■ Climat, qualité de l'air



En lien avec la double vocation du SCoT-AEC, les enjeux de climat et de qualité de l'air sont bien intégrés à toutes les orientations du PAS. Certaines sous-orientations ciblent directement la prévention des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation au changement climatique (S'adapter au changement climatique ; Préserver, maintenir et développer les puits de carbone ; Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité...). D'autres y contribuent par l'intermédiaire de la préservation des sols, des milieux naturels et des services écosystémiques de régulation dont elles sont le support (Valoriser et préserver la TVB du territoire ; Produire des formes urbaines et d'habitat plus quantitatives et diversifiées ; Limiter l'artificialisation des sols).

Les principales incidences négatives relevées sont liées à :

- La croissance démographique, qui induit de fait davantage d'émissions qu'un scénario à population constante (incidences négatives légères) ;
- La création de nouvelles infrastructures routières, dans l'idée d'éloigner le trafic des zones habitées mais avec une consommation d'espaces naturels ou agricoles (incidences positives et négatives mêlées) ;
- L'exploitation des ressources minérales, qui supprime des sols et leur capacité de stockage du carbone tant que les carrières sont en exploitation (incidences positives et négatives mêlées).

■ Biodiversité et trames vertes et bleues



La multifonctionnalité des espaces de nature, à tous les degrés depuis les écosystèmes les plus « sauvages » jusqu'à ceux, souvent plus maîtrisés, des espaces urbains, est mise en avant par le PAS. Ainsi, en plus des objectifs portant précisément sur la préservation des continuités écologiques, elles apparaissent comme un atout du territoire à préserver dans bien d'autres thématiques sectorielles : tourisme et loisirs, agriculture, adaptation au changement climatique, ressource en eau.

Les potentielles incidences négatives sont les projets susceptibles de consommer des fonciers encore non artificialisés (contournements routiers, exploitation des carrières, énergies renouvelables, développement économique), mais l'ampleur de ces incidences peut être fortement atténuée si les implantations choisies évitent efficacement les milieux d'intérêt écologique.

■ Sols et occupation de l'espace



La limitation de l'artificialisation des sols fait l'objet d'une sous-orientation dédiée et se retrouve également en toile de fond, d'une part, des objectifs portant sur la préservation des ressources naturelles et paysagères – qui passent en grande partie par la protection foncière – et d'autre part par les questions d'armature territoriale, de formes urbaines, de développement des différentes fonctions urbaines, qui intègrent à chaque fois la notion de sobriété foncière.

Néanmoins, comme pour la thématique « Biodiversité », les différents projets esquissés, pour permettre le développement du territoire et la réponse à différents besoins actuels ou futurs, entraîneront nécessairement des incidences négatives en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols. Le PAS prévoit ainsi, en cohérence avec le SRADDET, une enveloppe maximale de 630 ha pouvant être artificialisés dans le Pays du Mans, entre 2021 et 2030. Les conditions d'utilisation de ce potentiel et les efforts faits en premier lieu sur la mobilisation des espaces déjà artificialisés, à travers la déclinaison dans le DOO et programme d'actions, seront cruciaux pour évaluer l'incidence du schéma sur ce sujet.

■ Ressources en eau



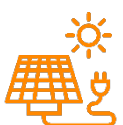
Thématique également très transversale, l'eau bénéficie elle aussi des orientations portant sur la protection des sols et des écosystèmes, à la fois en ce qui concerne le maintien du cycle de l'eau (notamment infiltration des eaux de pluie, circulation dans le sol et recharge de la nappe), la préservation des milieux naturels associés à l'eau, ou encore la prévention de pollutions permise par le rôle de filtre joué par certains sols et communautés végétales. Parallèlement, elle est impactée négativement par les projets artificialisants évoqués ci-avant.

Plus spécifiquement, la ressource en eau sera sensible à l'ambition démographique, qui implique une pression accrue sur la ressource potable et une augmentation des rejets d'eaux usées : outre les impacts environnementaux en entrée et sortie des réseaux, le DOO devra veiller à ce que ces derniers soient en capacité de supporter ces charges supplémentaires.

Les activités associées à l'eau (tourisme, sports, loisirs) sont abordées avec l'intention de les concilier avec la préservation des milieux et de la qualité des masses d'eau : en ce sens, l'incidence du SCot-AEC peut être plutôt positive, mais nécessite une attention renforcée pour garantir la compatibilité de ces ambitions.

Enfin, le risque inondation est rattaché à la thématique du changement climatique, l'adaptation à ce dernier permettant effectivement de réduire la vulnérabilité aux aléas actuels, tout en anticipant les niveaux de risque à venir.

■ Énergies



Comme pour l'eau, la consommation d'énergie augmentera vraisemblablement avec la croissance démographique.

En-dehors de cela, les incidences pressenties au stade du PAS sont essentiellement positives, du fait :

- De la diversification du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables ;
- Des objectifs de sobriété énergétique ;
- Mais aussi, de façon plus indirecte, des objectifs de densité urbaine et de développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le SCot intégrant les éléments prévus au titre du PCAET, des ambitions chiffrées sont proposées et seront déclinées par secteurs d'activités.

■ Ressources matérielles et déchets



La sous-orientation prépondérante en ce qui concerne les ressources matérielles est celle qui prévoit de « poursuivre le développement d'une économie circulaire ». De façon plus anecdotique, d'autres ont également des incidences positives sur certaines catégories de ressources ou de déchets, par exemple en termes de réemploi des déchets du BTP, de compostage des déchets verts et alimentaires.

À nouveau, l'incidence négative la plus apparente à ce stade est celle de l'augmentation démographique, entraînant mécaniquement plus de consommation et plus de déchets produits sur le territoire.

■ Exposition aux risques et nuisances



Comme précisé au sujet de l'eau, la question des risques a été rassemblée dans la sous-orientation « S'adapter au changement climatique », qui traite à la fois de la prévention, de la gestion de la crise et des stratégies de résorption des dommages. De même, une sous-orientation est consacrée à la protection de la population face aux nuisances. La création de contournements routiers vise également à libérer certains secteurs habités des nuisances associées au trafic : l'incidence positive peut alors être conséquente.

De façon plus indirecte, la préservation des milieux naturels contribue à la gestion du risque (entre autres les risques de crue ou de ruissellement urbain, mais aussi la gestion des canicules par exemple), tandis que les objectifs portant sur l'organisation territoriale, les modes d'aménagement urbain et la répartition des différentes fonctions urbaines, seront déterminants sur l'intensité des nuisances et l'exposition, ou non, des populations.

La croissance démographique peut également se traduire par plus de personnes exposées aux risques et nuisances, mais cet effet est moins évident que pour d'autres thématiques car il dépend fortement de la répartition géographique des nouveaux habitants.

■ Paysages et patrimoines



Notion hybride par nature, les paysages bénéficient aussi bien des orientations s'attachant à préserver les milieux naturels que de celles portant sur la qualité des aménagements urbains.

Les seuls éléments qui, à ce stade, soulèvent de potentiels points de vigilance sont les incidences négatives potentielles des carrières (au moins le temps de leur exploitation), des installations de production d'énergie et des secteurs d'extension urbaine, notamment en faveur des activités économiques.

4.2. Analyse des incidences définitives du DOO et du Programme d'actions

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique (projet de territoire à vingt ans pour le Pays du Mans). Il décline les objectifs du projet politique en orientations, objectifs, prescriptions et recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Le programme d'actions, quant à lui, a pour objectif une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, notamment sur les volets Air-Energie-Climat.

4.2.1. Examen systématique au regard des différents volets environnementaux

Le tableau suivant confronte les orientations du DOO, dans leur version définitive, à chaque thématique environnementale décrite précédemment, ainsi qu'aux déterminants de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé.

La stratégie est évaluée à l'échelle de chacune des 15 orientations, prise dans un premier temps de façon individuelle. Du fait de la séparation thématique au sein du DOO, certaines orientations apparaissent comme plutôt « sources » d'incidences négatives, dont les mesures AERC sont cependant présentes dans d'autres orientations et/ou dans le programme d'actions.

Ainsi, pour chaque incidence négative décrite dans le tableau ci-dessous, sont indiquées les références des mesures environnementales permettant de les atténuer, détaillées dans le chapitre 5. De même, les mesures d'accompagnement sont précisées pour les incidences positives, le cas échéant.

À la suite du tableau, une synthèse par thématique environnementale permet de rassembler les différentes incidences positives ou négatives de l'ensemble du DOO et du programme d'actions, afin de les pondérer et d'en analyser la combinaison.

Incidences positives importantes certaines	+	Incidences négatives importantes certaines	-	Incidences positives et négatives mêlées	+/-
Incidences positives légères certaines	+	Incidences négatives légères certaines	-	Incidences à déterminer (positives ou négatives selon la mise en œuvre)	?
Incidences positives incertaines	+	Incidences négatives incertaines	-	Sans incidence significative	

D = incidence directe

I = incidence indirecte

P = incidence permanente et irréversible

T = incidence temporaire et réversible

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
PILIER ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL								
O1 - Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble								
	+/- I / P	- D / P	- D / P	- D / P	+/- D / P	- D / P	- D / P	+ D / P
	Climat, qualité de l'air : Un des objectifs de l'armature territoriale est de renforcer la proximité (habitat, emplois, équipements, commerces, services et mobilité) en secteur urbain, péri-urbain et rural, diminuant ainsi les déplacements carbonés (développement des modes actifs et des TEC), amenuisant les émissions de GES et les polluants atmosphériques. Ajouté à cela, le développement de la fibre sur le territoire favorise le télétravail, ce qui réduit les besoins de déplacements et donc les émissions de GES et polluants atmosphériques liés.							
	Cependant, la densification en espace urbain risque d'aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que l'exposition d'un plus grand nombre d'habitants aux pollutions atmosphériques des cœurs urbains. [ME 2, 3, 4 / MR 3, 4, 6 / MC 1] De plus, le phénomène d'îlot de chaleur urbain peut être accentué par le développement de datacenters liés au développement de la fibre. [ME 5]							
	Biodiversité et trames vertes et bleues : La densification des secteurs urbains permet d'éviter le mitage des espaces naturels par les constructions diffuses et l'urbanisation linéaire et ainsi préserver les espaces naturels. Cependant, en secteur urbain, cela va vraisemblablement entraîner la consommation de certains espaces de pleine terre et risque de fragiliser des continuités écologiques urbaines et péri-urbaines. [MA 4, 5 / ME 1, 2, 7, 8 / MR 11 / MC 1]							
Sols et occupation de l'espace : Le SCoT-AEC ambitionne une utilisation économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension urbaine, l'utilisation des infrastructures existantes pour les axes de transport, la mobilisation de la vacance commerciale et résidentielle. [MA 6] Cependant, le développement d'équipements, la production de logements, etc. ne pouvant se faire entièrement en densification, il entrainera une consommation potentielle d'ENAF. [ME 6 / MR 1, 10, 13 / MC 1]								
Ressources en eau : La densification des centralités entrainera une augmentation de la demande sur la ressource en eau, avec notamment un risque de dépassement des capacités des réseaux d'eau (alimentation en eau potable et assainissement) si l'accroissement de population ne s'accompagne pas d'une mise à niveau des équipements. [ME 10 / MR 13] De plus, l'imperméabilisation des sols urbains en cas d'extension ou de renouvellement urbain augmente le risque de ruissellement. [ME 2, 3, 6, 7, 11 / MR 9, 14 / MC 1, 2] Les implantations d'équipements à fort rayonnement devront néanmoins se faire en limitant de la consommation d'eau et d'espaces.								
Énergies : L'armature territoriale permet de développer des modes de transports moins dépendant des énergies fossiles et/ou plus efficaces en termes de km parcourus. L'implantation de nouveaux								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	équipements pourrait en revanche entraîner une consommation d'énergie accrue. De plus, le développement de la fibre accompagne des changements d'usage du numérique, auxquels est associée une augmentation de la consommation énergétique sur le territoire, a fortiori si celui-ci accueille des datacenters. [MR 5, 13, 15 / MC 3] Les implantations d'équipements à fort rayonnement devront néanmoins se faire en limitant la consommation d'énergie et en favorisant la production d'EnR. Ressources matérielles et déchets : La création de nouveaux logements et de nouveaux équipements engendrera une consommation de ressources et une production de déchets (notamment BTP). [MR 7, 16] Exposition aux risques et nuisances : La densification en espace urbain pourrait augmenter le nombre d'habitants exposés aux nuisances telles que le bruit. [ME 4 / MR 4, 6, 10, 11] Paysages et patrimoines : Le SCoT-AEC prévoit d'associer densité et qualité des formes urbaines, de valoriser le patrimoine bâti des bourgs et les dispositifs tels que "Petite Cité de Caractère" et porte du PNR. [MA 4]							
 S'agissant d'une orientation portant sur l'organisation générale du territoire, tous les déterminants de santé sont concernés de façon plus ou moins directe. Plus particulièrement, ceux portant sur l'accessibilité aux équipements, services publics et activités économiques, sur la cohésion sociale et l'équité, et sur l'aménagement urbain, devraient bénéficier du rééquilibrage des offres à l'échelle du territoire. Les équipements et services de santé sont notamment planifiés de manière équilibrée sur le territoire pour un accès à la santé pour tous.								
O2 - Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions								
	- I / P	- D / P	- D / P	- I / P	- I / P	- D / P	- D / P	+ I / P
	Comme indiqué pour le Projet d'Aménagement Stratégique, le scénario d'augmentation de la population à horizon 2050 du SCoT-AEC constitue à la fois une ambition de développement du territoire, mais aussi une réalité démographique que le Pays du Mans se doit d'anticiper, pour répondre adéquatement aux besoins qu'elles génèrent. Si la croissance démographique est vraisemblablement synonyme d'incidences négatives sur l'environnement, par comparaison à un scénario à population constante, le rôle du SCoT-AEC n'est ni d'empêcher l'installation de ces futurs habitants, ni de la devancer de façon excessive. Les marges de manœuvre laissées aux documents d'urbanisme locaux ont donc vocation à être mobilisées au fil de l'eau, en fonction des évolutions à venir, qui ne peuvent être entièrement prédites 25 ans à l'avance. Le scénario pourra par ailleurs être réajusté si nécessaire par des modifications ou révisions du SCoT-AEC. Ainsi, les incidences négatives présentées pour cette orientation sont à relativiser : elles visent avant tout à identifier les mesures ERC nécessaires, qui ont été intégrées au schéma. Elles ne plaident pas pour une tentative de faire obstacle à la croissance démographique, ce qui pourrait entraîner un sous-équipement du Pays du Mans et consisterait à renvoyer à d'autres territoires la charge d'assumer ces mêmes incidences. Climat, qualité de l'air : L'ambition démographique d'accueillir 30 000 habitants en plus par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050, induit une augmentation probable des émissions de GES et des polluants atmosphériques. [ME 3, 4 / MR 3, 4, 6, 7 / MC 1] Cette incidence négative sera atténuée par une meilleure organisation territoriale prévue par le SCoT-AEC, notamment avec l'implantation des nouveaux habitants au plus proche des centralités afin de diminuer les besoins de déplacements et des règles d'urbanisme favorables aux alternatives à la voiture (développement des modes actifs et des transports en communs). [MA 10] Biodiversité et trames vertes et bleues : La production de logement neufs peut induire la consommation d'espaces et la fragilisation des continuités écologiques urbaines et périurbaines (destruction d'habitats, pollution lumineuse...). [ME 1, 2, 6, 7, 8 / MR 11 / MC 1] Pour contrer cela, la remobilisation des logements vacants et le renouvellement urbain sont favorisés sur l'extension urbaine avec préservation des trames écologiques et de la nature ordinaire en milieu urbain et péri-urbain. [MA 4, 5]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Sols et occupation de l'espace : La production de logements pourra induire une consommation de sols et d'espaces. [ME 3, 6 / MR 1, 10 / MC 1] Afin de réduire ces incidences, les documents d'urbanisme proposeront des formes urbaines plus économes en foncier. Le SCoT-AEC s'inscrit dans la réduction de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain avant l'extension urbaine (densification, remobilisation de la vacance, réhabilitation du bâti existant). La consommation d'ENAF est encadré par les objectifs ZAN. [MA 6] Ressource en eau : L'ambition démographique du territoire induira une augmentation des consommations d'eau potable et rejets d'eaux usées. [ME 10 / MR 13, 14] Cette dimension est prise en compte par le SCoT-AEC, avec l'obligation pour les PLU(i) et PLH de prendre en compte les capacités d'alimentation en eau potable et assainissement. Energies : L'accueil de nouveaux habitants entraînera une demande croissante en énergie. [MR 5, 13 / MC 3] Les stratégies locales en matière d'habitat devront prendre en compte les capacités de raccordement aux réseaux électriques et électroniques. Afin d'amenuiser la consommation d'énergie des logements, le SCoT-AEC prévoit une production de logements avec respect des règles d'efficacité thermique et énergétique, ainsi qu'un programme de rénovation énergétique du parc de logements existant. [MA 8] Ressources matérielles et déchets : L'accueil de nouveaux habitants entraînera une augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets. [ME 14 / MR 17] La production de nouveaux logements induira une consommation de matériaux de construction et une génération de déchets du BTP. [MR 7, 16] La remobilisation des logements vacants ainsi que la rénovation du parc de logements existants permettront au contraire l'évitement des déchets de démolition et une moindre consommation des matériaux de construction. Exposition aux risques et nuisances : L'accueil de nouveaux habitants entraînera potentiellement une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques et nuisances. [ME 3, 4 / MR 4, 6, 10, 11] Ces contraintes sont à prendre en compte par les stratégies locales en matière d'habitat, qui devront favoriser le bien être des habitants. Paysages et patrimoine : La production ainsi que la rénovation de logements peut altérer le patrimoine paysager, ainsi que le patrimoine architectural des bâtiments rénovés. [ME 8 / MR 11, 18] À l'inverse, la résorption de la vacance et des logements dégradés constitue un levier pour améliorer certains paysages urbains ayant perdu en qualité. Pour la diversification du parc de logements, les documents d'urbanisme devront proposer des formes urbaines diversifiées (taille, hauteur...), et qualitatives, ainsi qu'une mixité architecturale. [MA 4]							
 L'habitat est bien entendu le déterminant de santé principalement ciblé par cette orientation. À travers lui, d'autres facteurs peuvent également être améliorés, tels que l'accessibilité, la qualité de l'aménagement urbain, l'adaptation aux changements climatiques. La politique d'installation des logements au plus près des centralités, permettant le rapprochement de l'habitat, des services, des mobilités et de l'emploi, tout en évitant les zones affectées par les risques et nuisances, contribue bien-être et à la préservation de la santé des habitants par la préservation de leur environnement (qualité de l'air, de l'eau, de l'environnement sonore) et un accès aisé aux équipements, notamment de santé. L'adaptation des logements aux différents profils d'habitants et à tous les âges de la vie est également un point à souligner, répondant à l'enjeu de cohésion sociale et d'équité.								
O3 - S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes								
	- I / P	+ D / P	- D / P	+ / - D / P			- D / P	+ / - D / P
Climat, qualité de l'air : La densification prévue en secteur urbain permet de limiter les besoins de déplacements motorisés, mais risque d'aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain et le nombre d'habitants exposés aux polluants atmosphériques sur ces secteurs. [ME 2, 3, 4 / MR 3, 4, 6, 12 / MC 1] Cette incidence sera réduite par le maintien d'espace de respiration non bâtis et végétalisés pour améliorer la qualité de l'air et apporter des îlots de fraîcheur. Le SCoT-AEC favorisera et accompagnera la mise en place de nouvelles formes urbaines telle que l'urbanisme bioclimatique afin de préparer les centres urbains aux hausses des températures. Biodiversité et trames vertes et bleues : La densification permet de préserver les espaces naturels péri-urbains mais peut entraîner la réduction des espaces végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine,								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	importants à préserver pour la biodiversité et les TVB. [ME 1, 2, 7, 8 / MR 11, 12 / MC 1] Le SCoT-AEC prescrit aux documents d'urbanisme de maintenir ou prévoir des espaces de respiration non bâtis pour le maintien et le développement de la nature en ville. [MA 4, 5] Sols et occupation de l'espace : Le SCoT-AEC vise à privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ce qui permet de préserver les sols agricoles et naturels, mais peut aussi participer à une artificialisation accrue au sein du tissu urbain. [ME 2 / MR 1, 10 / MC 1] Le SCoT-AEC met en place une enveloppe urbaine de référence pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). [MA 6] Ressources en eau : La densification en secteur urbain permet de préserver la ressource en eau hors enveloppe urbaine mais accentue les surfaces imperméabilisées au sein de l'enveloppe urbaine, augmentant le risque de ruissellements des eaux pluviales et les risques associés telles que les pollutions. [ME 2, 3, 7 / MR 9, 14 / MC 1, 2] Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT-AEC prescrit aux documents d'urbanisme de maintenir ou prévoir des espaces de respiration non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine pour préserver les espaces ayant un rôle de régulation des stocks et des flux d'eau. Energie : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence.							
	Exposition aux risques et nuisances : La densification peut entraîner l'augmentation de la population exposées aux risques et nuisances présents en secteur urbain. [ME 3, 4 / MR 4, 6, 10, 11] Paysages et patrimoines : La densification privilégiée sur l'extension urbaine permet de préserver les paysages agricoles et naturels mais peut altérer les paysages urbains (surdensification, banalisation...). [ME 8 / MR 11, 18] Pour éviter cela, le SCoT-AEC prévoit le maintien d'espaces de respiration non bâtis contribuant à un modèle de densité acceptable. [MA 4, 5]							
	 L'objectif du SCoT-AEC est d'accompagner la mise en place d'une densification acceptable et favorable à la santé. Par le biais du déterminant « aménagement urbain », c'est également l'ensemble de l'environnement physique (sols, eaux, air, environnement naturel...) qui est concerné, ainsi que l'accessibilité aux équipements, services et activités économiques, ou encore les modes de déplacements actifs. L'enjeu principal de cette orientation porte sur l'équilibre à trouver entre la préservation de ces déterminants dans les espaces non ou peu urbanisés, grâce aux extensions urbaines évitées, et leur non-dégradation dans les espaces urbains amenés à se densifier.							
O4 - Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité								
	+ D / P	- D / P	- D / P	- D / P	+ / - I / P	- D / P	+ D / P	- D / P
	Climat, qualité de l'air : Le SCoT-AEC souhaite développer des offres de transports alternatives à la route pour le transport de marchandises et à la voiture individuelle pour le déplacement de personnes. Pour cela, le SCoT-AEC développe le report modal vers des modes de transports moins émetteurs de GES et de polluants atmosphériques (fret ferroviaire, modes actifs, transports en commun). Cette orientation a une incidence positive sur le climat et la qualité de l'air. Biodiversité et trames vertes et bleues / Sols et occupation de l'espace : Pour organiser et développer la mobilité sur le territoire, le SCoT-AEC planifie l'aménagement d'infrastructures complémentaires pour renforcer le maillage, dans une logique d'intermodalité. Ceci aura une incidence négative, en consommant des sols et des espaces naturels. [ME 1, 6, 7 / MR 1 / MC 1] Afin de réduire les incidences, la séquence ERC devra être appliquée pour tout projet d'aménagement de nouvel axe de transport ou de nouvelle aire de stationnement avec une compensation systématique en cas de consommation d'espaces. En particulier, le SCoT-AEC indique que l'emprise des nouvelles infrastructures de transport sera privilégiée sur des espaces déjà artificialisés (par exemple pour la rocade autoroutière) et que les aires de stationnement seront mutualisées chaque fois que cela est possible. [MA 6] Ressources en eau : L'aménagement d'infrastructures complémentaires pour renforcer le maillage, dans une logique d'intermodalité, peut engendrer une artificialisation des sols et causer une							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	incidence négative sur l'infiltration des eaux pluviales. [ME 6, 7, 11 / MR 9, 14 / MC 1, 2] Comme indiqué ci-dessus, cette incidence est tempérée par l'application de la séquence ERC. Energies : Le SCoT-AEC souhaite développer des offres de transports alternatives à la route pour le transport de marchandises et à la voiture individuelle pour le déplacement de personnes. Pour cela, le SCoT-AEC développe le report modal vers des modes de transports moins consommateurs d'énergies fossiles. Cependant, cela engendrera une demande accrue en électricité pour les transports ferrés et le développement de l'usage des véhicules électriques. [MC 3] Pour répondre à cette hausse de la demande en énergie, le SCoT-AEC prévoit, entre autres, d'accompagner la solarisation des parcs de stationnement en conformité avec la réglementation en vigueur. [MA 9] Ressources matérielles et déchets : La création de nouveaux axes de transports entraînera une consommation de ressources et production de déchets lors de la construction des infrastructures associées. [MR 7, 16] Exposition aux risques et aux nuisances : Le développement des offres de transports alternatives à la route pour les marchandises et à la voiture individuelle pour les personnes, ainsi que les projets de contournement des zones urbaines entraînera une réduction du trafic routier en cœur de ville et des nuisances associées (nuisances sonores et pollution). Paysages et patrimoines : L'aménagement d'infrastructures complémentaires pour renforcer le maillage peut avoir une incidence sur les paysages. [ME 6, 8]							



Le volet mobilité s'axant sur une offre de transport moins émettrice de polluants atmosphériques, et favorisant les déplacements en mode actifs (vélo, piétons, etc.) sera favorable à la santé des usagers. Il vise également à améliorer l'accessibilité aux services et équipements et participe de l'attractivité économique du territoire.

PILIER MODELES ECONOMIQUES

	+ D / P	- D / P	- D / P	- I / P	- I / P	- I / P	+ D / P	
O5 - Organiser un développement économique plus performant et équilibré.	Climat, qualité de l'air : Le SCoT-AEC ambitionne de favoriser la desserte des sites d'activités en transports en commun, mobilités partagées ou modes actifs. De plus, le SCoT-AEC a pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers un changement de modèle, notamment en soutenant et faisant émerger l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. [MA 1] Biodiversité et trames vertes et bleues / Sols et occupation de l'espace : La politique de structuration sur la base de l'armature urbaine et la priorisation du renouvellement urbain permet de minimiser ces effets et de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Toutefois, le SCoT-AEC autorise des extensions limitées et à justifier, lorsque les potentiels d'optimisation de l'existant ne sont pas suffisants, avec une incidence sur l'artificialisation des sols et les éventuels habitats naturels présents autour de ces sites. Ainsi, le schéma prévoit un potentiel foncier maximum de 231,5 ha pour les espaces économiques d'équilibre communautaire et les espaces économiques d'intérêt majeur SCoT entre 2025 et 2036 (renouvellement urbain pour les sites dédiés tertiaire et réindustrialisation) puis une diminution progressive pour l'atteinte de l'objectif ZAN en 2050 à l'échelle de l'ensemble du territoire. [MA 6 / ME 1, 2, 6, 7 / MR 1, 10, 11, 13 / MC 1] Le changement de modèle encouragé par le SCoT-AEC vise également la sobriété des ressources foncière et la prise en compte de la biodiversité. [MA 1] Ressources en eau / Energies / Ressources matérielles et déchets : Le développement économique, lorsqu'il passe par la création d'infrastructures et de bâtiments nouveaux et se traduit par une augmentation des entreprises et des emplois, entraîne nécessairement des besoins supplémentaires en ressources (eau, énergie, matériaux) et une production de déchets. [ME 3, 10, 14 / MR 5, 7, 9, 13, 14, 16, 17 / MC 1, 2, 3] La sobriété des ressources utilisées par les entreprises est un autre volet des démarches interentreprises encouragées par le SCoT-AEC. [MA 1, 8, 9, 11]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Exposition aux risques et aux nuisances : La répartition des activités portées par le SCoT-AEC vise à regrouper à distance des secteurs résidentiels les entreprises sources de nuisances (de par leur activité ou les flux de véhicules générés), tandis que les espaces économiques d'intérêt local peuvent accueillir des entreprises compatibles avec ce voisinage. Paysages et patrimoines : Sans incidence.							
	La répartition équilibrée du développement économique sur l'ensemble du territoire participe aux déterminants de santé « Cohésion sociale et équité », « Accessibilité aux activités économiques » et « Développement économique et emploi ». Ils sont mis en balance avec les autres déterminants (air extérieur, eaux, déchets, sols, environnement sonore, habitat, aménagement urbain, sécurité – tranquillité), à travers l'encadrement des futures implantations et la hiérarchisation des sites, pour éviter de dégrader d'autres aspects du cadre de vie.							
O6 - Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être.								
	+ D / P	+ D / P	? D / P	- I / T		- I / T		+ D / P
	Climat, qualité de l'air : Le SCoT-AEC prévoit le développement d'offres touristiques, culturelles et de loisirs à moindre impact sur le réchauffement climatique, entre autres grâce au maillage des modes de déplacement alternatifs. Biodiversité et trames vertes et bleues / Paysages et patrimoines : S'appuyant en grande partie sur une logique de préservation des atouts du territoire, cette orientation apporte des incidences positives pour la reconnaissance et la valorisation des grands espaces de biodiversité, des paysages, des patrimoines bâtis ou naturels. [MA 4, 5] Les hébergements touristiques ne seront pas autorisés au sein des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ou devront présenter un argumentaire précisant le faible impact sur la biodiversité. Certains espaces naturels peuvent toutefois être sensibles à la surfréquentation. [ME 1, 6, 7, 9 / MR 11] Sols et occupation de l'espace : Le développement de l'hébergement touristique en priorité à partir du bâti existant (changement de destination) ou sous des formes économes en foncier, ainsi que les mesures prévues pour limiter les résidences secondaires et locations meublées non professionnelles, participent à l'objectif de sobriété foncière du SCoT-AEC. [MA 6] Des implantations hors enveloppe urbaine restent néanmoins possibles, pour s'adapter aux spécificités des activités touristiques et hôtelières : les PLUi devront dans ce cas en fixer les conditions pour éviter les impacts sur la biodiversité. [ME 6, 7 / MR 1] Ressources en eau / Ressources matérielles et déchets : Une fréquentation plus élevée pendant certaines périodes de l'année pourrait entraîner des dommages liés à la consommation accrue en eau potable ou à la production de déchets. [ME 10, 14 / MR 17] Energies : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : Sans incidence.							
	Cette orientation concerne en premier lieu l'environnement naturel et l'aménagement urbain, mis en valeur en tant que supports d'activités touristiques, culturelles et de loisirs ; ainsi que l'accessibilité aux équipements, services et activités économiques, le développement économique et l'emploi, les comportements de vie sains, comme résultats attendus de cette politique.							
O7 - Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités (incluant le DAACL)								
	+ I / P	- D / P	- D / P	+ D / P	+ D / P		+ D / P	+ D / P
	Climat, qualité de l'air : La répartition équilibrée de l'offre, le renforcement des implantations commerciales de centralité, la densification des zones commerciales existantes et la prévention du commerce interstitiel et la limitation du développement des « drives » participent à limiter les déplacements automobiles et les incidences associées sur les émissions de GES ou de polluants atmosphériques. Le SCoT-AEC prévoit également de développer une logistique décarbonée. Il attend une plus forte végétalisation des espaces publics associés aux implantations commerciales, permettant d'améliorer le confort d'été. [ME 3 / MR 3, 4, 6 / MC 1]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Biodiversité et trames vertes et bleues / Sols et occupation de l'espace : Le renouvellement urbain, la résorption de la vacance commerciale et l'optimisation foncière des zones existantes est la priorité. Seul le SIP intra-communal du transfert de l'intermarché sur l'EPCI de l'Orée Bercé Berlinoise consommera des espaces naturels. La prise en compte des enjeux environnementaux a été d'ores et déjà réalisée par des études environnementales incluant l'application de la séquence ERC pour ce projet. La renaturation d'espaces artificialisés est également considérée pour les SIP majeurs existants. [MA 6] Ressources en eau / Énergies / Paysages et patrimoines : Au sujet des SIP, le SCoT-AEC prévoit des recommandations sur la qualité de l'espace public (désimperméabilisation, végétalisation, qualité paysagère, optimisation du stationnement, production EnR, réduction de la pollution lumineuse...) qui font écho aux autres orientations du DOO et réduisent les potentielles incidences négatives du développement commercial sur le cadre urbain. [MA 8 / ME 3, 7, 8, 10, 11 / MR 5, 9, 11, 14 / MC 1, 2, 3] Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : Au sein des sites majeurs et d'agglomération, la reconfiguration des SIP pourra entraîner la renaturation de sites existants si ceux-ci sont soumis à des risques (inondation, feux de forêts...). [ME 3, 7 / MC 1]							
 L'accessibilité aux équipements, services publics et activités économiques ainsi que le développement économique et l'emploi sont les cibles principales de cette orientation parmi les déterminants de santé retenus par la démarche UFS. Les autres déterminants sont affectés de façon plus superficielle par les conditions d'aménagement de ces sites.								
O8 - Préserver une agriculture de proximité								
	+ D / P	+ D / P	+ D / P	+ D / P			+ D / P	+ D / P
	Climat, qualité de l'air / Biodiversité et trames vertes et bleues / Exposition aux risques et aux nuisances : Selon les itinéraires techniques pratiqués, les espaces agricoles peuvent contribuer de façon variable au maintien de la biodiversité, la gestion de l'eau (infiltration, expansion des crues...), la qualité des paysages, le stockage de carbone atmosphérique... Ces aspects sont traités dans le troisième pilier. [ME 1, 6, 8 / MR 2 / MC 1] Le développement des circuits courts, le maintien de la polyculture-élevage, le développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation des sols..., proposés par le SCoT-AEC, contribueront positivement à ces thématiques. [MA 3, 5] Sols et occupation de l'espace : Le maintien de l'activité agricole sur le territoire prévu par le SCoT-AEC, tant par la protection du foncier que par la préservation de conditions d'exploitation pérenne (lutte contre le morcellement des parcelles, accessibilité aux engins, diversification des activités...) sont essentiels au respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des SCoT défini par la loi Climat et Résilience. Il prévoit la mise en place d'un observatoire du foncier. [MA 6, 7] Ressources en eau : Le SCoT-AEC prévoit, lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, que des temps d'échange soient prévus avec les agriculteurs notamment au sujet des zones humides et zones d'expansion des crues. [ME 7, 10, 11 / MR 14 / MC 1] Énergies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Paysages et patrimoines : La préservation des espaces agricoles joue un rôle majeur dans le maintien des paysages typiques du territoire. En particulier, le SCoT-AEC préconise de mettre en place des franges (espace tampon) entre les espaces aménagés et les espaces agricoles et naturels et de prendre en compte les qualités paysagères d'un site lors de la conception de nouveaux projets de construction. [MA 3, 5 / ME 6, 8]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	La politique agricole du territoire concerne tout particulièrement le déterminant de santé portant sur les sols, et ceux qui lui sont directement liés : environnement naturel, eaux, adaptation aux changements climatiques. Le maintien d'un approvisionnement local de qualité participe aussi, sur le volet de l'alimentation, aux comportements de vie sains.							
	PILIER TRANSITIONS							
O9 - Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé								
	+ D / P	+ D / P		+ D / P			+ D / P	
Climat, qualité de l'air / Exposition aux risques et aux nuisances : Le SCoT-AEC, au travers de sa stratégie territoriale, notamment par des mesures en matière d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité et d'habitat, contribuera directement à la diminution des émissions de GES, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques mais également au radon, ainsi qu'aux pollutions sonores, lumineuses et des sols. Par exemple, l'urbanisation sera conditionnée selon l'exposition aux risques et aux nuisances connus, des actions de sensibilisation, communication et prévention des populations seront également menées. [MA 10] Biodiversité et trames vertes et bleues : Le SCoT-AEC vise à limiter les pollutions sonores, lumineuses et des sols, notamment pour préserver les trames et corridors écologiques qui composent le territoire. Sols et occupation de l'espace : Sans incidence. Ressources en eau : Le SCoT-AEC prévoit le respect des mesures réglementaires de protection des captages d'eau potable. Energies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Paysages et patrimoines : Sans incidence.								
	La prévention, maîtrise et réduction des nuisances (polluants atmosphériques, radon, pollution sonore, lumineuse et des sols) et des risques d'exposition de la population à ces nuisances induit une incidence positive directe sur la santé des habitants de Pays du Mans. Cela concerne tout particulièrement les déterminants de santé portant sur l'air extérieur, les eaux, les sols, l'aménagement urbain, l'environnement naturel et l'environnement sonore.							
	PILIER TRANSITIONS							
O10 - Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables								
	+ D / P	+ D / P	- D / P		+ D / P			+ D / P
Climat, qualité de l'air : La transition énergétique prévu au SCoT-AEC vise la sobriété pour atténuer la consommation énergétique du territoire (production de formes urbaines participant à l'atteinte des objectifs climatiques, rénovation énergétique du bâti), l'efficacité, la décarbonation des énergies par le développement des énergies renouvelables. Cette transition sera donc en faveur d'une faible émission de GES. Biodiversité et trames vertes et bleues / Sols et occupation de l'espace / Paysages et patrimoines : Le SCoT-AEC fixe un cadre commun fixant des conditions d'implantation des EnR&R afin de concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité et des TVB, des ENAF, des paysages. Par exemple, le SCoT-AEC Pays du Mans mobilisera, dans la mesure du possible, en priorité les espaces déjà artificialisés pour développer les installations de production d'EnR&R et les solutions de stockage d'énergie. [MA 6] Néanmoins, pour atteindre les objectifs de transition énergétique, il sera vraisemblablement nécessaire de prévoir en complément des projets entraînant une artificialisation (pour la production, mais aussi le transport de l'énergie), dans la limite de l'objectif ZAN. [ME 1, 6, 7, 12 / MR 1, 13 / MC 1] La rénovation énergétique nécessite également de tenir compte des enjeux de biodiversité et de paysage associés au patrimoine bâti.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Ressources en eau : Sans incidence. Energies : Par ses objectifs de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique, de production et de consommation d'énergies renouvelables et locales, du développement du stockage d'énergie, de la flexibilité, le SCoT-AEC est en faveur du développement et de la résilience du territoire sur le volet énergie. [MA 8, 9] Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : Sans incidence. Les principes stratégiques d'implantation des EnR&R prévoient d'éviter les situations pouvant entraîner une aggravation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.							
	 La transition énergétique du Pays du Mans vise notamment l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'habitat, tout en préservant le cadre de vie des habitants.							
								
	+ D / P	+ D / P	+ D / P	+ D / P			+ D / P	+ D / P
O11 - Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter	Climat, qualité de l'air : La déclinaison de la stratégie AEC permettra de renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques et aux risques qu'ils entraînent ou aggravent. Le SCoT-AEC encourage à identifier les principaux îlots de chaleur urbain et à atténuer ce phénomène notamment par le maintien d'espaces de respiration non bâtis, apportant divers services écosystémiques et le développement d'aménagements bioclimatiques. Biodiversité et trames vertes et bleues : La gestion du risque se basant en partie sur les solutions fondées sur la nature (SFN), cela bénéficie aux écosystèmes. De plus, le SCoT-AEC vise la réduction de la prolifération d'espèces végétales invasives. [MA 3] Sols et occupation de l'espace : La gestion du risque de ruissellement suppose de limiter l'imperméabilisation des sols (coefficient nature et/ou biotope, stationnement perméable). [MA 6] Ressources en eau : La gestion des risques liés à l'eau (inondation, ruissellement) passe par la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. L'imperméabilisation sera limitée et le SCoT-AEC encourage la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter le volume de ruissellement des eaux pluviales. [MA 3] Energies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : La déclinaison de la stratégie AEC permettra de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et de la population aux risques naturels (inondations, remontée de nappes, feux de forêts, mouvements de terrain, etc.), technologiques et industrielles. Cette gestion du risque se base sur l'identification et la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement avec un évitement des zones à risques et le respect des précautions nécessaires pour les nouveaux projets d'aménagement. Le Pays du Mans pourra également accompagner les pratiques agricoles pour participer à la maîtrise du ruissellement, en particulier dans les secteurs de lisières ou de franges (urbaines, agricoles, forestières) Les nuisances causées par les espèces allergisantes lors des opérations de végétalisation seront évitées par l'usage d'une palette végétale variée et adaptée, non allergènes. [MA 3] Paysages et patrimoines : La gestion du risque de ruissellement passe par la préservation de secteurs et éléments du paysage contribuant à la qualité paysagère : abords des cours d'eau, zones humides, réseau bocager, nature en ville... [MA 3, 4, 5]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
 La prévention des risques concerne en premier lieu les déterminants de santé « Sécurité – Tranquillité » et « Adaptation aux changements climatiques ». En s'appuyant sur les Solutions Fondées sur la Nature, le SCoT-AEC a également une incidence bénéfique sur l'environnement naturel et les eaux.								
O12 - Valoriser le maillage paysager, les paysages et les lisières au sein des territoires								
	+ D / P	+ D / P	+ D / P	+ D / P			+ D / P	+ D / P
Climat, qualité de l'air : Le SCoT-AEC fixe des principes de qualité des paysages à prendre en compte pour les nouvelles opérations d'aménagement, notamment de maintenir ou créer des îlots de fraîcheur. Ceci favorisera le maintien d'un micro-climat urbain permettant d'éviter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Biodiversité et trames vertes et bleues : La préservation des paysages, du patrimoine vernaculaire végétal, ainsi que la préservation et restauration des lisières et du linéaire bocager favorisent l'expression de la biodiversité en zone urbaine, péri-urbaine et rurale et le maintien et renforcement des trames vertes bleues. [MA 3, 4, 5] Pour aller plus loin, le SCoT-AEC invite à mettre en place des outils de connaissance de la biodiversité tels que des Atlas de la Biodiversité Communale. La mise en place d'OAP biodiversité au sein des documents d'urbanisme permettra de préserver la biodiversité au sein des nouveaux projets d'aménagement. Sols et occupation de l'espace / Ressources en eau : La préservation et restauration des lisières et du linéaire bocager permettra la préservation des sols et des ressources en eau en limitant les effets de ruissellement et d'érosion des sols. [MA 3] De plus, dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, la gestion intégrée des eaux pluviales sera en faveur de la préservation de la ressource en eau et des fonctions hydriques des sols. Energies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : La préservation des haies en travers des pentes contribue à la prévention des ruissellements et coulées de boues. [MA 3] Pour lutter contre les pollutions lumineuses et visuelles, les collectivités compétentes pourront se doter d'outils permettant de mieux gérer l'affichage publicitaire, notamment au sein des paysages et sites emblématiques, par le biais du Règlement Local de Publicité (RLP). Paysages et patrimoines : Le SCoT-AEC ambitionne de préserver et valoriser les paysages du territoire. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière sur le maintien des unités paysagères, la préservation des cônes de vues, la préservation des lignes de crêtes, les zones de transitions, le patrimoine végétal ou bâti. La mise en place d'OAP paysagères et/ou biodiversité au sein des documents d'urbanisme permettra de préserver les paysages au sein des nouveaux projets d'aménagement. [MA 3, 4, 5]								
 La préservation du paysage engendrera un cadre de vie de qualité favorable au bien-être des habitants. Environnement naturel est le principal déterminant de santé concerné ici.								
O13 - Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel								
	+ I / P	+ D / P	+ D / P	+ D / P			+ D / P	+ D / P
Climat, qualité de l'air : Le SCoT-AEC fixe des conditions encourageant la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité, des milieux aquatiques, des espaces végétalisés en secteur urbain et péri-urbain. La préservation de ces milieux permet de capter une part des émissions de GES et de polluants atmosphériques émis sur le territoire, et offre des îlots de fraîcheur permettant d'atténuer localement la hausse générale des températures induit par les changements climatiques.								

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Biodiversité et trames vertes et bleues : La préservation, la restauration et le renforcement des corridors et des réservoirs de biodiversité, la préservation des milieux aquatiques, la préservation des espaces végétalisés en secteur urbain et péri-urbain sont des orientations ayant une incidence directe positive sur la biodiversité et la TVB. Le SCoT-AEC recommande de veiller au choix de la marque végétal local pour garantir et préserver la diversité génétique régionale. [MA 3, 4, 5] Des précautions particulières sont nécessaires concernant les espèces allergènes et/ou à caractère envahissant. [MR 12] Sols et occupation de l'espace : Une protection stricte des réservoirs de biodiversité et de leurs espaces tampons est attendue de la part des documents de planification, pour éviter leur artificialisation. Les seules exceptions autorisées concernent des aménagements légers ou réversibles nécessaires à la gestion, l'entretien ou la valorisation des sites, ne portant pas atteinte à ces derniers ; et des projets d'intérêt général et collectif sous réserve de démontrer l'absence d'alternative. [ME 1, 6, 7 / MR 1 / MC 1] Le SCoT-AEC aidera à la mise en œuvre d'une trame brune à l'échelle de la planification locale. Cela permettra de préserver les sols, de mieux prendre en compte leur connectivité, de créer des sols vivants. De plus, le SCoT-AEC demandera d'identifier, de préserver et de restaurer les ripisylves et les haies, ce qui permettra de limiter l'érosion des sols. Enfin, par son objectif de préserver une trame verte en milieu urbanisé, le SCoT-AEC limite le degré d'artificialisation des sols urbains. [MA 6] Ressources en eau : Le SCoT-AEC visera la bonne qualité écologique et chimique des cours d'eau comme des autres masses d'eau, ainsi que le maintien des corridors de la trame bleue (cours d'eau/milieux humides) et verte (abords des cours d'eau). Cela représentera un objectif majeur pour la gestion de la ressource en eau. [MA 3] Energies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : Plusieurs objectifs et prescriptions de ce SCoT-AEC seront en faveur d'une moindre exposition aux risques et aux nuisances. Le SCoT-AEC demandera aux documents d'urbanisme, d'inventorier et préserver le bocage notamment selon l'importance de son rôle de limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau. [MA 3] La préservation et restauration des zones humides et des ZEC participera à la lutte contre le risque inondation. Le renforcement de la prise en compte de la trame noire et de la trame blanche est en faveur d'une limitation de la pollution lumineuse et sonore. En favorisant les Solutions Fondées sur la Nature (SFN), le SCoT-AEC vise à ce que toute opération d'aménagement considérera les espaces de nature comme une source de solutions à des problématiques hydrologiques, climatiques... Paysages et patrimoines : Au sein de la matrice des espaces agricoles, naturels et forestiers, certains éléments naturels d'intérêts tels que les ripisylves et les haies seront à préserver et renforcer en tant que corridors à forts enjeux et seront en faveur de la qualité paysagère du territoire. [MA 3, 4, 5]							
	 En préservant l'environnement naturel et en se basant sur les Solutions Fondées sur la Nature, notamment pour réduire les risques et les nuisances, le SCoT-AEC favorisera un cadre de vie adéquat au bien-être et à la santé des habitants du territoire Pays du Mans. Les principaux déterminants de santé sont « Environnement naturel » et « Adaptation aux changements climatiques », mais par leur intermédiaire beaucoup d'autres sont également affectés positivement.							
O14 - Garantir un territoire économe en ressources	 + D / P	 + I / P	 + I / P	 + D / P	 + D / P	 + D / P	 + D / P	 - I / T
	Climat, qualité de l'air / Ressources en eau : Afin de renforcer et sécuriser l'accès à l'eau potable, face aux risques de sécheresse aggravés par le changement climatique, le SCoT-AEC conditionne le développement territorial à la disponibilité de la ressource en eau (quantitative et qualitative) et à la capacité de traitement des systèmes d'assainissement. Il exige la protection des captages d'alimentation en eau potable, limite l'imperméabilisation des sols et encourage la création d'interconnexions de réseaux d'eau potable de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique. [MA 2, MA 3] Le SCoT-AEC met en place une stratégie de renaturation, pouvant contribuer à la création de puits de carbone, à la lutte contre les îlots de chaleur urbain ou à la restauration des zones humides et cours d'eau. [MA 6]							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	L'approvisionnement local en matériaux issus des carrières permettra de limiter les importations extérieures et ainsi de diminuer les émissions de GES dues à leur transport. Il conviendra de prendre en compte les réservoirs de biodiversités, les continuités écologiques structurantes du SCoT-AEC et les précautions vis-à-vis des cours d'eau et de la ressource en eau. De plus, d'anciennes carrières pourront être remises en état en vue de renforcer le stockage carbone sur le territoire. [ME1 / MR7, 8 / MC 1] Biodiversité et trames vertes et bleues : Le SCoT-AEC prescrit la préservation des cours d'eau et corridors associés pour préserver la ressource en eau [MA 3] ainsi que la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques avec remise en état progressive pour les projets de carrières en cours d'exploitation de matériaux ou à venir. [ME 1, 7] Enfin, le SCoT-AEC mettra en place une stratégie de renaturation. Les secteurs renaturés pourront contribuer à la restauration de fonctionnalités écologiques. [MA 6 / MR 12] Sols et occupation de l'espace : Afin d'améliorer le traitement et la gestion des eaux pluviales, cette orientation prévoit que l'imperméabilisation des bassins-versants sera réduite, compensée, et que l'infiltration à la parcelle sera privilégiée. Cette prescription favorisera indirectement la préservation des sols. Le SCoT-AEC sera piloté du suivi pour le décompte des zones renaturées au titre du ZAN. [MA 6] Energies : Sans incidence.							
	Ressources matérielles et déchets : Les documents d'urbanisme prendront en compte les gisements et projets d'exploitation des ressources minérales, afin de permettre un approvisionnement local. [ME 6, 7] Le SCoT-AEC inscrira le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets, puis en maximisant le traitement des déchets restants, dans l'ordre chronologique suivant : par réemploi, réutilisation/recyclage, retour à la terre puis valorisation par incinération en premier lieu et l'enfouissement en solution ultime. [MA 10] Exposition aux risques et aux nuisances : Le SCoT-AEC mettra en place une stratégie de renaturation. Les secteurs renaturés pourront contribuer à la gestion du risque inondation et des eaux de ruissellement. Paysages et patrimoines : Même si l'ouverture de carrières est soumise à une obligation de remise en état après exploitation, elle peut avoir une incidence importante sur les paysages, au moins de façon temporaire pendant la période d'exploitation. Toutefois, c'est le Schéma Régional des Carrières qui est compétent pour fixer les conditions d'ouverture ou d'extension des sites d'exploitation. [ME 13]							
 Les ressources évoquées dans ce chapitre relèvent essentiellement de la famille de déterminants de santé constituant l'environnement physique : Eaux, Déchets, Environnement naturel et Sols.								
O15 - Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité								
	+ I / P	+ I / P	+ D / P	+ I / P			+ I / P	+ I / P
	Le SCoT-AEC s'inscrit dans la stratégie ZAN en diminuant la consommation d'espaces sur la période 2021-fin 2030 et en diminuant l'artificialisation des sols pour tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050. [MA 5, 6, 7] Climat, qualité de l'air : La stratégie ZAN permettra de limiter la consommation d'ENAF qui jouent un rôle de puits de carbone pour stocker les GES émis et ainsi atténuer les effets du changement climatique. Biodiversité et trames vertes et bleues : La stratégie ZAN permet de limiter la consommation d'ENAF qui sont le support d'expression de la biodiversité. Sols et occupation de l'espace : La stratégie ZAN permet de préserver les sols et d'avoir une moindre consommation d'espace.							

	Climat, qualité de l' air	Biodiversité et trames vertes et bleues	Sols et occupation de l' espace	Ressources en eau	Énergies	Ressources matérielles et déchets	Exposition aux risques et nuisances	Paysages et patrimoines
	Ressources en eau : En préservant des espaces de pleine terre, la stratégie ZAN permet une meilleure gestion des eaux pluviales et de la ressource en eau du territoire. Energies : Sans incidence. Ressources matérielles et déchets : Sans incidence. Exposition aux risques et aux nuisances : Adopter la stratégie ZAN permet de conserver des espaces qui préservent la population des risques et nuisances grâce aux Solutions Fondées sur la Nature. Par exemple, protéger les zones d'expansion des crues préserve la population du risque inondation, protéger les zones humides participe à l'épuration naturelle des eaux, etc. Paysages et patrimoines : La non-artificialisation des espaces par la stratégie ZAN permet également de préserver l'identité paysagère du territoire et son patrimoine.							
	En limitant l'artificialisation des sols, le SCoT-AEC agit en faveur de la préservation des milieux naturels offrant un cadre de vie sain, et de l'adaptation aux changements climatiques. Les principaux déterminants de santé concernés ici sont « Sols », « Environnement naturel », « Adaptation aux changements climatiques », « Eaux ».							

4.2.2. Synthèse thématique

■ Climat, qualité de l'air



L'ambition démographique du SCoT-AEC d'accueillir 30 000 habitants supplémentaires par rapport à 2020 engendrera une augmentation probable des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Le SCoT-AEC prévoit également l'augmentation de la densité de population sur les centralités, plus exposées au risque d'îlot de chaleur urbain.

Néanmoins, les autres orientations du SCoT-AEC vise à atténuer ces incidences, avec notamment :

- Une diminution des besoins de déplacements, causant des émissions de GES et de polluants atmosphériques moindres, par une meilleure organisation territoriale rapprochant l'habitat des services et de l'emploi ;
- Le développement d'une offre de mobilité décarbonée ;
- Le développement d'une économie et d'une offre touristique peu émettrices de GES et polluants atmosphériques ;
- L'accompagnement du monde agricole pour le développement des circuits courts, le maintien de la polyculture-élevage, le développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation des sols..., permettant de limiter les émissions de GES et de conserver des espaces permettant de capter une part des émissions de GES ;
- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques, notamment en évitant les secteurs les plus touchés ;
- Une transition énergétique visant la sobriété, notamment par la rénovation du bâti existant, l'efficacité et la décarbonation des énergies produites, par le développement des énergies renouvelables. Cette transition sera donc en faveur d'une faible émission de GES.

De plus, afin de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, le SCoT-AEC encourage l'identification des principaux îlots de chaleur urbain et l'atténuation de ce phénomène, notamment par le développement de formes urbaines bioclimatiques, la préservation des corridors écologiques urbains et du patrimoine naturel du territoire, alliés à la mise en place d'une stratégie de renaturation sur l'ensemble du territoire pour créer des îlots de fraîcheur et capter une part des émissions de GES et de polluants atmosphériques émis.

■ Biodiversité et trames vertes et bleues



Outre une orientation dédiée à la préservation des éléments de continuité écologique, les précautions à prendre vis-à-vis de la biodiversité sont rappelées dans chaque partie du DOO.

La stratégie territoriale visant le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine et l'optimisation des infrastructures de transport déjà existantes permet d'éviter la destruction et le mitage des espaces naturels.

De plus, le SCoT-AEC a pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers un changement de modèle contribuant à la prise en compte de la biodiversité. Le modèle touristique du territoire préservera le patrimoine naturel, base de l'activité touristique sur le territoire. Une vigilance devra néanmoins être portée afin de ne pas causer une surfréquentation touristique qui pourrait impacter des espaces naturels sensibles.

Sur le volet agricole, le SCoT-AEC encourage le maintien de la polyculture-élevage, le développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation des sols..., qui sont en faveur de la biodiversité.

D'autre part, le SCoT-AEC vise à limiter les pollutions sonores, lumineuses et des sols, notamment pour préserver les trames et corridors écologiques qui composent le territoire.

Sur le volet énergie, le SCoT-AEC fixe des conditions d'implantation des EnR&R afin de concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité et des TVB.

Pour faire face aux risques naturels, le SCoT-AEC se base en partie sur les solutions fondées sur la nature (SFN), ce qui bénéficiera à la préservation des écosystèmes.

Enfin, des actions seront menées pour préserver la nature en ville, les trames écologiques et le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire, notamment en évitant l'urbanisation sur ces secteurs et en mettant en place une stratégie de renaturation.

■ Sols et occupation de l'espace



Le SCoT-AEC ambitionne une utilisation économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension urbaine, l'utilisation des infrastructures existantes pour les axes de transport, la mobilisation de la vacance commerciale et résidentielle, le développement de l'hébergement touristique en priorité à partir du bâti existant ou sous des formes économes en foncier. Cependant, ce développement territorial ne pouvant se faire entièrement en densification, il entrainera une consommation potentielle d'ENAF, encadré par les objectifs ZAN. De plus, le SCoT-AEC a pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers un changement de modèle, notamment en soutenant et faisant émerger l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources utilisées, dont foncière.

D'autre part, le maintien de l'activité agricole sur le territoire prévu par le SCoT-AEC, tant par la protection du foncier que par la préservation de conditions d'exploitation pérenne (lutte contre le morcellement des parcelles, accessibilité aux engins, diversification des activités...), est essentiel à la préservation des sols. La préservation et restauration du bocage prévu au SCoT-AEC permettra la préservation des sols en limitant les effets de ruissellement et d'érosion des sols. Ajouté à cela, le SCoT-AEC accompagnera la mise en œuvre d'une trame brune à l'échelle de la planification locale, afin de favoriser la connectivité et le fonctionnement écologique des sols.

En ce qui concerne la transition énergétique du territoire, le SCoT-AEC Pays du Mans mobilisera en priorité les espaces déjà artificialisés pour développer les installations de production d'EnR&R et les solutions de stockage d'énergie.

■ Ressources en eau



L'ambition démographique du SCoT-AEC d'accueillir 30 000 habitants supplémentaires par rapport à 2020 engendra une augmentation probable de la consommation d'eau. De plus, l'artificialisation des sols prévue en cas d'extension ou de renouvellement urbain sur des espaces de pleine terre augmente le risque de ruissellement.

Pour atténuer ces incidences, le SCoT-AEC vise à préserver l'eau notamment en conditionnant le développement territorial à la disponibilité de la ressource (quantitative et qualitative) et à la capacité de traitement des systèmes d'assainissement, en protégeant les captages d'alimentation en eau potable, en limitant l'imperméabilisation des bassins versants et en compensant les imperméabilisations nouvelles, en privilégiant l'infiltration de l'eau à la parcelle, en restaurant des zones humides et cours d'eau lors des projets de renaturation.

■ Énergies



L'accueil de nouveaux habitants et l'implantation de nouveaux logements et de nouveaux équipements pourrait augmenter les besoins en énergie.

Pour atténuer la demande en énergie, le SCoT-AEC tend vers la diminution de la consommation énergétique du territoire par des mesures en matière d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité et d'habitat, avec notamment des principes de gestion économe des ressources énergétiques, et répondra à la demande en énergie par le développement de la production d'EnR&R. Ainsi, par ses objectifs de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique, de production et de consommation d'énergies renouvelables et locales, de développement du stockage d'énergie, de la flexibilité, le SCoT-AEC est en faveur d'une transition énergétique du territoire.

■ Ressources matérielles et déchets



L'accueil de nouveaux habitants ainsi que la création de nouveaux logements, de nouveaux équipements, de nouvelles infrastructures de transport, l'implantation de nouvelles entreprises dans le cadre du développement économique, ou l'augmentation de la fréquentation touristique entraîneront une augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets.

Pour atténuer cette incidence, le SCoT-AEC inscrira le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets, puis en maximisant le traitement des déchets restants, dans l'ordre chronologique suivant : par réemploi, réutilisation/recyclage, retour à la terre, puis valorisation par incinération en premier lieu et l'enfouissement en solution ultime.

De plus, le SCoT-AEC a pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers un changement de modèle, en soutenant et faisant émerger l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources utilisées et la valorisation des déchets, notamment les principes d'une démarche Ecologique Industrielle et Territoriale.

Concernant la ressource du sous-sol, les documents d'urbanisme prendront en compte les gisements minéraux identifiés par le Schéma Régional des Carrières, afin de permettre un approvisionnement local.

■ Exposition aux risques et nuisances



L'augmentation de la population, ainsi que la densification des espaces urbains pourraient augmenter le nombre d'habitants exposés aux risques et aux nuisances, telles que le bruit.

Le SCoT-AEC, au travers de sa stratégie territoriale, contribuera directement à la réduction de cette incidence. Ainsi, l'aménagement du territoire sera conditionné à l'identification et à la prise en compte des risques naturels et technologiques et des zones de nuisances. L'évitement des secteurs les plus exposés et le respect des précautions nécessaires seront systématiquement recherchés pour les nouveaux projets d'aménagement. Sur le volet économique, la répartition des activités portées par le SCoT-AEC vise à regrouper à distance des secteurs résidentiels les entreprises sources de nuisances (de par leur activité ou les flux de véhicules générés), tandis que les espaces économiques d'intérêt local peuvent accueillir des entreprises compatibles avec ce voisinage. D'autre part, sur le volet mobilité, le développement des offres de transports alternatives à la route pour les marchandises et à la voiture individuelle pour les personnes, ainsi que les projets de contournement des zones urbaines, entraîneront une réduction du trafic routier en cœur de ville et des nuisances associées (nuisances sonores et pollution).

Enfin, la stratégie de renaturation du SCoT-AEC permettra de restaurer des espaces qui contribueront à la gestion des risques et des nuisances selon le principe des Solutions Fondées sur la Nature (SFN). Par exemple, la préservation et restauration des zones humides et des ZEC participeront à la lutte contre le risque inondation.

■ Paysages et patrimoines



Le SCoT-AEC ambitionne de préserver et valoriser les paysages du territoire : les documents d'urbanisme locaux devront porter une attention particulière sur le maintien des unités paysagères, sur la qualité des formes urbaines proposées, sur la protection du patrimoine vernaculaire...

L'aménagement d'infrastructures complémentaires, d'équipements, ou de logements, pourrait avoir une incidence sur les paysages. Pour éviter cela, la mise en place d'OAP paysagères au sein des documents d'urbanisme permettront de préserver les paysages au sein des nouveaux projets d'aménagement.

Sur le volet agricole, la préservation des espaces agricoles joue un rôle majeur dans le maintien des paysages typiques du territoire. Le SCoT-AEC préconise notamment de mettre en place des franges (espaces tampons)

entre les espaces aménagés et les espaces agricoles et naturels et de prendre en compte les qualités paysagères d'un site lors de la conception de nouveaux projets de construction. De plus, le SCoT-AEC préconise de préserver certains éléments naturels d'intérêt comme les ripisylves et les haies. Ceci sera en faveur de la qualité paysagère du territoire.

Sur le volet énergie, le SCoT-AEC fixe un cadre commun afin de concilier la transition énergétique avec la préservation des paysages.

4.2.3. Déclinaison territoriale des incidences

Cette partie se penche, à l'échelle de chaque EPCI, sur les grands projets dont la localisation générale est déterminée au stade du SCoT-AEC. Elle identifie les éventuels enjeux situés à proximité, portant sur une zone géographique déterminée (espaces protégés, secteurs d'inventaire, éléments de la trame verte et bleue régionale...). Toutefois, le schéma ne doit pas empiéter sur les fonctions des documents de planification locale, dans la détermination précise des zones constructibles ou non et le détail des règles d'urbanisme à imposer aux futurs projets.

Il s'agira donc uniquement de repérer les éventuelles frictions entre des enjeux de développement urbain et ceux de protection environnementale, ainsi que les mesures AERC prévues dans le SCoT-AEC qu'il convient d'appliquer. Charge aux PLU(i) ou aux documents en tenant lieu de les traduire sous la forme réglementaire adaptée à chaque situation.

À noter également que l'analyse approfondie au titre des zones Natura 2000 est réalisée dans un chapitre dédié, ci-après.

Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 68,9 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 45 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 22 ha.

Le principal enjeu pour la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé est la **ZAE de Sillé** et le **projet de déviation du bourg de Sillé-le-Guillaume**.

En effet, ces espaces sont inclus dans, ou à proximité immédiate, du **site Natura 2000 « Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie » (FR5202003)**, identifiée comme **réservoir de biodiversité au SRCE**, dans la **ZNIEFF de type II « Bocage à vieux arbres entre les massifs de Charnie et de Sillé-le-Guillaume »** et dans le périmètre du **PNR Normandie-Maine**.

Ces espaces sont reconnus pour leur valeur naturelle et paysagère, notamment dû à la présence de bocages et d'espèces faunistiques typiques des bocages (Pique-prune, Lucane Cerf-Volant et Capricorne du chêne). Le SCoT-AEC reprend à son compte la protection de ces réservoirs de biodiversité et identifie un corridor écologique à renforcer traversant Rouessé-Vassé d'ouest en est jusqu'à Sillé-le-Guillaume. **À noter également que le projet de la ZAE de Sillé est en cours d'aménagement et a déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 en avril 2024.** Le SCoT-AEC ne rajoute pas de nouvel élément au projet existant.

- ⇒ Afin de réaliser ces aménagements dans le respect de leur environnement, le SCoT-AEC demandera aux documents d'urbanisme d'inventorier et de préserver le bocage selon l'importance qu'il présente, notamment pour la préservation de la biodiversité et des paysages. En complément, les collectivités seront incitées à renforcer leur réseau de haies et à prévoir de la restauration / création de linéaire de haies dans leurs documents d'urbanismes. **[MA 5 / ME 1, 2, 6 / MC 1]** De plus, le SCoT-AEC ambitionne d'accompagner le monde agricole vers des pratiques agricoles plus vertueuses. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels constitue une des mesures de conservation des bocages et de la faune associée. **[MA 3 / MR 1, 2]** Enfin, ces aménagements devront respecter la chartre du PNR Normandie-Maine qui s'impose sur le territoire et prévoit la préservation des habitats d'intérêt écologique. **[ME 8]**

Le projet d'extension du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur la commune Rouez, est également inclus dans le site **Natura 2000** et la **ZNIEFF de type II**.

- ⇒ L'extension du SDIS devra donc se faire tout en respectant le bocage, suivant les mesures citées ci-dessus. **[MA 3, 5 / ME 1, 2, 6, 8 / MR 1, 2 / MC 1]**

Gesnois Bilurien

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 129,7 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 84 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 42 ha.

Le principal enjeu sur l'EPCI Gesnois-Bilurien est la zone de **l'échangeur autoroutier Huisne Sarthoise, sur la commune de Connerré**. En effet, ce site est situé entre deux **corridors écologiques identifiés au SRCE**. Le premier, au sud, est un **corridor « vallée » le long de l'Huisne reliant deux sites Natura 2000**, le site « **Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne** » (FR5200652), important pour les populations de chauves-souris qu'il abrite, et le site « **Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan** » (FR5200647), abritant une faune, une flore et des habitats patrimoniaux. Il se prolonge à l'est du territoire du SCoT-AEC par la **ZNIEFF de type II « Vallée de l'Huisne de Connerré à Sceaux-sur-Huisne »**. Le second est un corridor « territoire », au nord de Connerré, couvrant les communes voisines (Lombron, La Chapelle-St-Rémy, Beillé...).

- ⇒ Les aménagements prévus à proximité de l'échangeur Huisne Sarthoise devront veiller à ne pas impacter les continuités écologiques ainsi que les espèces d'intérêt communautaire utilisant ces corridors majeurs. De telles précautions sont prévues par l'orientation 13 du DOO. [MA 5 / ME 1, 2, 6, 7, 8 / MR 1 / MC 1] De plus, des études environnementales induisant l'application de la séquence ERC seront menées pour ce projet comme précisé dans l'orientation 5.

La **route RD357**, dont sont prévus **l'aménagement de zones de dépassement**, recoupe ou longe divers secteurs environnementaux à préserver.

Cette route, identifiée comme un élément fragmentant au niveau du SRCE, traverse des **réservoirs de biodiversité régionaux** ainsi que la **ZNIEFF de type II « Vallée du Narais et affluents »**.

La portion de RD357 située sur la commune de Saint-Mars-la-Brière et Ardenay-sur-Mérize traverse également le site **Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »** (FR5200647), abritant une faune, une flore et des habitats patrimoniaux, longe un **site en gestion par le CEN** (Camp d'Auvours), **deux ZNIEFF de type I** (Etangs de Saint-Mars-la-Brière et camps d'Auvours / Prairies tourbeuses de Combray), des sites ayant bénéficiés de **mesures compensatoires**.

Ces sites d'intérêt écologique sont repris par la carte de l'armature écologique du territoire et protégés au titre de l'objectif 46 du DOO.

- ⇒ L'aménagement de zones de dépassement devra être réalisé avec identification et préservation des éléments du patrimoine naturel. En cas d'incidence négative sur celui-ci, la démarche ERC sera appliquée. [MA 5 / ME 1, 6, 7, 8 / MR 1 / MC 1]

Les aménagements prévus sur les **ZAE existantes de l'Epine Savigné, de Challand, de Pécardière, de Thorigné**, ne devraient pas avoir d'incidence majeure sur le patrimoine naturel et paysager du territoire à l'échelle du SCoT-AEC, car ils ne sont pas situés dans des espaces reconnus pour leur patrimoine naturel et/ou paysager.

Néanmoins, une attention devra être portée à l'extension de la ZAE Pécardière située à proximité de l'ENS « La belle utile » et de la ZNIEFF de type I « Gravière Sablière de la Belle utile », qui constituent également un réservoir de biodiversité identifié au SRCE. Ces espaces étant déjà identifiés en N au PLU de la commune Montfort-le-Gesnois, ils ne feront pas l'objet d'artificialisation.

Le Mans Métropole

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 231,4 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 150 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 75 ha.

Le principal enjeu pour Le Mans Métropole concerne la **ZAE Carrières / Route de Paris**, à Champagné (espace économique d'intérêt majeur), bordée à l'est et au sud par la **zone Natura 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »**, ainsi que par la **ZNIEFF de type 1 « Etangs de Saint-Mars-la-Brière et Camp d'Auvours »**. **L'étang de la Lande**, qui longe le site à l'est, représente par ailleurs un enjeu en termes de protection de la ressource en eau.

Ces espaces, également protégés par l'armature écologique du SCoT-AEC, ne sont toutefois pas menacés par l'évolution de la ZAE. La zone Natura 2000 est identifiée en zone N dans le PLUi et le nord de la ZNIEFF est dans une zone dédiée aux équipements : elle est en effet aménagée en pas de tir sportif et n'a donc pas vocation à être davantage artificialisée.

Le secteur est déjà ouvert à l'urbanisation, le SCoT-AEC ne rajoute pas de nouvel élément au projet existant.

- ⇒ Le développement du site économique devrait donc se faire en priorité au sein des surfaces déjà artificialisées, comme prévu par l'orientation 5 du SCoT-AEC. [ME 1, 2, 8 / MR 1, 13] En cas d'extension, celle-ci peut se faire en direction de l'ouest sur des parcelles déjà classées en zone U à vocation économique, de façon à ne pas accentuer la pression sur les milieux naturels protégés. [MA 5 / ME 7 / MR 9, 10, 11, 14 / MC 1]

Enfin, un **corridor écologique** est identifié par le SRCE, **reliant la ZNIEFF « Etangs de Saint-Mars-la-Brière et Camp d'Auvours » à l'Hippodrome de la Laiterie** (également en ZNIEFF) situé plus au nord, sur la commune de Savigné-l'Évêque. Au vu de la coupure formée par la route de Paris, les voies ferrées et les espaces urbanisés de part et d'autre, la liaison la plus fonctionnelle entre ces deux réservoirs emprunte la vallée du Loudon et de l'Huisne, qui bénéficie de coupures urbaines par rapport à la commune voisine de Saint-Mars-la-Brière et aux différents hameaux, ainsi que d'un réseau bocager encore relativement préservé : c'est ce que figure le corridor à renforcer sur la cartographie du DOO, orientation n°13.

- ⇒ Le développement de la ZAE de Champagné sur les terrains dédiés ne comporte donc pas de risque d'interruption de cette continuité écologique. [MA 5 / ME 1 / MR 1 / MC 1]

Le projet de centre routier situé sur la même commune est à proximité d'une ZNIEFF de type 1 « Etangs de la Fourche d'Auvours ». Le projet, qui s'organise autour de la route de Paris et en continuité du tissu urbain, devra éviter les impacts éventuels sur la ZNIEFF. [MA 5 / ME 1, 7 / MR 1 / MC 1]

Maine Cœur de Sarthe

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 99,4 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 65 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 32 ha.

Le principal enjeu pour Maine Cœur de Sarthe concerne la **ZAE Petites Forges** sur la commune de Joué-l'Abbé, la **ZAE La Grouas 2** sur la commune de Neuville-sur-Sarthe, la **ZAE Bois du Breuil et Gonsard** sur la commune de Sainte-Pavace. Ces trois zones économiques existantes sont localisées à proximité de corridors écologiques à préserver au titre du SRCE.

Des zones à urbaniser sont déjà prévues pour ces extensions dans les PLU communaux concernés, qui ont chacun fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elles ne remettent pas en cause les continuités écologiques à proximité.

- ⇒ Les aménagements prévus sur ces zones économiques pourront être réalisés tout en maintenant la fonction de corridor écologique des secteurs naturels voisins. [MA 5 / ME 1 / MR 1 / MC 1]

Le projet de contournement du bourg de Ballon ne recoupe pas d'enjeu environnemental repérable à l'échelle du SCoT-AEC. Les précautions nécessaires à ce type d'infrastructure et la séquence ERC seront appliquées lors de la conception du projet, comme prévu par le DOO.

Orée de Bercé-Belinois

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 53,1 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 35 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 18 ha.

L'enjeu majeur de l'Orée de Bercé Belinois est l'aménagement de la zone **Porte du Belinois** sur la commune d'Ecommoy. Ce secteur, bien que séparé par la route de Tours D338, est à proximité (< 1 km) d'un site à haute valeur écologique et relié par des boisements. Il s'agit du **site Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » FR5202005**, reconnu également **ZNIEFF de type II « Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le Bélinois et la Vallée du Loir à Hauteur de Vaas »** et réservoir de biodiversité au SRCE. Un corridor

écologique à renforcer, identifié par le SCoT-AEC, fait une boucle par ce secteur pour relier le massif forestier au sud-ouest d'Écommoy et celui à l'est de Marigné-Laillé.

Un permis d'aménager a déjà été accordé sur ce secteur, le SCoT-AEC ne rajoute pas de nouvel élément au projet existant.

- ⇒ L'aménagement de cette zone d'activité pourra être réalisé conformément au PLU sur le zonage AUz en préservant les haies et boisements de ce secteur afin de ne pas impacter, mais plutôt bénéficier à la biodiversité émanant de la châtaigneraie située de l'autre côté de la route. [MA 5 / ME 1, 2, 3 / MR 1 / MC 1]

Sud Est Manceau

- Potentiel maximal de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 : 54,5 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2031-2040 : 35 ha.
- Potentiel maximal d'artificialisation pour la période 2041-2050 : 18 ha.

Sur l'EPCI Sud-Est du Pays Manceau, les deux aménagements majeurs planifiés sont la **ZAE de la Boussardière** sur la commune de Parigné-l'Évêque et la **ZAE de la Chenardière** sur la commune de Changé. Ces sites existants étant tous deux situés en dehors des secteurs à préserver au titre du paysage et/ou de la biodiversité, ils n'auront pas d'incidence majeure sur la biodiversité et le paysage à l'échelle du SCoT.

4.3. Analyse des incidences cumulées avec d'autres plans, programmes et projets

SCoT des Coëvrons (2019)

Le SCoT des Coëvrons table sur une croissance démographique de 1400 à 1800 habitants supplémentaires en 15 ans (pour un total de 30 000 habitants à horizon 2033), nécessitant la production de 145 logements/an. Il se fixe comme objectif de réaliser 30% du développement résidentiel en renouvellement urbain. Il fixe une enveloppe maximale de 130 ha de consommation d'ENAF pour les zones à vocation résidentielle et de 60 ha pour les zones à vocation économique, sur une période de 15 ans à partir de son entrée en vigueur.

Son évaluation conclue à l'absence d'incidence environnementale négative significative, une fois prises en compte les mesures environnementales.

SCoT-AEC du Maine Saosnois (en cours d'approbation²)

Le projet de SCoT-AEC arrêté le 19 mai 2022 prévoit une légère augmentation de sa population à horizon 20 ans, pour atteindre 28 600 habitants (contre 28 370 en 2015, mais une tendance à la baisse) et la création de 570 emplois. Les objectifs fixés au titre de la réduction du rythme d'artificialisation des sols (avec une division par 2 pour la première décennie) conduisent à une consommation maximale de 95 ha sur 20 ans (2021-2041), tous usages confondus.

À ce jour, l'évaluation environnementale n'est pas mise à disposition sur le site du SCoT.

À noter que ce territoire a lui aussi fait le choix de combiner la révision du SCoT avec celle du PCAET.

SCoT du Pays de la Vallée de la Sarthe (2017, révision prescrite en octobre 2024)

Le SCoT de 2017 prévoyait une croissance démographique de 14 000 habitants et la création de 6 000 emplois à horizon 2030 (par rapport à 78 000 habitants et 28 000 emplois en 2015). Une consommation d'ENAF maximale de 295 ha et 212 ha était envisagée, respectivement pour les secteurs résidentiels et économiques. Le bilan à 6 ans constate au contraire une légère baisse de la population et du nombre d'emplois, tandis que la consommation d'ENAF n'a pas ralenti autant que le prescrivait le schéma.

Le Pays de la Vallée de la Sarthe explique ces tendances, entre autres, par le délai entre l'entrée en vigueur du SCoT, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et, in fine, l'observation d'effets concrets « sur le terrain ».

² Documents consultés le 09/04/2025.

Le démarrage de la révision est trop récent pour connaître les grandes lignes du projet, mais on peut souligner que ce territoire a également prévu un SCoT valant PCAET.

SCoT du Pays de la Vallée du Loir (2019)

Le SCoT prend pour objectif une augmentation de 8 400 à 12 000 habitants à horizon 2040, par rapport à 2015 (75 000 habitants). Avec une réduction d'au moins 50 à 60% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2005-2013, l'enveloppe maximale prévue pour 25 ans est de 888 ha.

L'évaluation environnementale conclue à une incidence globalement positive du SCoT sur les différents enjeux environnementaux, du fait des règles d'encadrement des futurs projets qu'il introduit et des mesures ERC prévues en réponse aux incidences négatives. Elle soulève deux points de vigilance, intégrés dans le DOO, concernant les aménagements en bord du Loir à des fins touristiques et les nouveaux ouvrages de franchissement de ce cours d'eau, susceptibles d'altérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

SCoT du Pays du Perche Sarthois (2023)

Le SCoT prévoit une réduction de moitié du rythme de consommation d'ENAF, correspondant à une enveloppe maximale de 215 ha en 20 ans (horizon 2041), dont 115 ha pour le logement et 100 ha pour les activités économiques.

L'évaluation environnementale ne donne pas de conclusion générale sur les incidences résiduelles du SCoT, mais présente les incidences positives et négatives et les mesures ERC par thématique. On peut notamment relever des impacts négatifs de l'augmentation de population sur le paysage, les milieux naturels, les ressources en eau, l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation, les besoins en énergies, notamment du fait de l'extension des zones urbaines et des consommations de ressources / productions d'effluents.

Les territoires situés au nord de la 4CPS et du Maine Cœur de Sarthe ne sont pas encore couverts par un SCoT.

Incidences cumulées avec les SCoT voisins

Les SCoT voisins du Pays du Mans partagent avec celui-ci des incidences négatives liées principalement aux objectifs de développement résidentiel, économique et d'équipement, dont découlent deux grands ensembles de conséquences environnementales :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires pour l'implantation de ces nouveaux ouvrages ou bâtiments, qui affectent en premier lieu les sols, leur usage agricole ou les écosystèmes qui les occupent. De façon plus indirecte, les ressources en eau, la lutte contre le changement climatique, l'exposition aux risques et nuisances ou encore les paysages peuvent également être touchés, selon la nature des projets et leur mise en œuvre. Ces incidences sont atténuées par les capacités de renouvellement urbain, densification, réhabilitation et optimisation des espaces urbanisés existants, mais celles-ci sont rarement suffisantes pour répondre entièrement aux besoins des territoires.
- L'augmentation de la population du territoire, à travers notamment le nombre d'habitants et le nombre d'emplois, qui entraîne des consommations accrues de ressources et l'émission de divers polluants.

De fait, ces incidences se cumulent à l'échelle du département. Les SCoT ont vocation à encadrer les évolutions du territoire et à optimiser autant que faire se peut les projets futurs, ce qui se traduit par les mesures ERC déployées à l'échelle de chaque territoire, même si leurs effets peuvent se faire sentir avec un décalage dans le temps comme en témoigne le bilan du SCoT du Pays de la Vallée de la Sarthe.

En revanche, ils ne peuvent pas empêcher les dynamiques démographiques observées à l'échelle régionale, en croissance depuis les années 70' avec un taux de +0,6% par an entre 2015-2021³, et départementale, qui semble se stabiliser uniquement sur cette dernière période mais avec des effets probables de la crise économique de 2008 et de pandémie de COVID-19.

En particulier, le bilan du SCoT du Pays de la Vallée de la Sarthe et le diagnostic territorial de celui du Pays de la Vallée du Loir mentionnent tous deux l'effet positif de la proximité de l'agglomération Mancelle sur la démographie des territoires les plus proches. **La pertinence du scénario démographique retenu pour le SCoT-**

³ Source : Observatoire des territoires, INSEE

AEC et son incidence limitée en matière d'artificialisation son démontrées au chapitre 3 « Explication et justification des choix retenus ».

Ces schémas nécessitent un pilotage fin pour ajuster en cours de route les trajectoires escomptées, en fonction des tendances effectivement constatées. C'est le rôle du programme d'actions du SCoT-AEC du Pays du Mans, des indicateurs de suivi et des bilans prévus tous les 3 ans : les objectifs de développement devront être réajustés s'il s'avère que les hypothèses retenues étaient sous- ou surestimées.

Dans l'intervalle et à court terme, les prescriptions donnant la priorité à la densification de l'existant, à la protection des espaces d'intérêt écologique et des terres cultivées, celles conditionnant les nouvelles ouvertures à l'urbanisation, permettront d'éviter des consommations excessives d'ENAF, dès lors que les documents de planification locaux auront été mis en compatibilité.

Incidences cumulées avec des projets d'aménagement

La zone d'activités économiques envisagée sur le territoire de Connerré, à proximité du nouvel échangeur autoroutier Huisne Sarthoise, s'inscrit dans un projet plus large prévoyant le développement d'activités économiques et logistiques sur les communes voisines, hors Pays du Mans. Ce projet, souhaité par le département et qui a motivé la création de l'échangeur, aura donc des incidences cumulées plus importantes que celles inscrites à la seule échelle du SCoT-AEC, notamment en termes de consommation foncière.

Toutefois, le projet étant encore à un stade précoce, tant en ce qui concerne les implantations possibles, la superficie impliquée ou les activités susceptibles d'être accueillies, il n'est pas encore possible d'en faire une analyse quantifiée. Par ailleurs, les parcelles aménagées hors Pays du Mans ne relèvent pas de l'autorité du SCoT-AEC.

Celui-ci demande, sur son territoire, la préservation des continuités écologiques identifiées au SRCE : ceci devra être garanti en tenant compte des éventuelles autres surfaces artificialisées aux environs de l'échangeur Huisne Sarthoise et de leurs incidences globales. Des mesures environnementales plus précises seront à définir lors des évaluations environnementales des documents de planification locales et du projet lui-même.

Les autres grands projets d'infrastructures prévus à ce jour sur le territoire, notamment les aménagements routiers, de même que les projets d'extension urbaine prévus par les PLUi, ont été intégrés au SCoT-AEC et comptabilisés dans les objectifs fixés au titre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050. Il n'y a donc pas, à notre connaissance, de projet d'aménagement majeur susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le SCoT-AEC.

4.4. Analyse des incidences sur les zones Natura 2000

4.4.1. Cadrage réglementaire

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par la directive « oiseaux » (1979) et par la directive « habitats, faune, flore » (1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales des sites Natura 2000, désignés au titre de ces directives.

Les sites désignés

L'évaluation des incidences Natura 2000 vise à approfondir l'évaluation environnementale du schéma, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 (espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire).

L'évaluation porte sur les sites désignés :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), au titre de la directive « Habitats »
- et Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux »

Habitats et espèces potentiellement impactés

Les habitats naturels et espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 sont identifiés pour les sites les plus susceptibles d'être concernés par le SCoT-AEC, soit :

- Les habitats naturels mentionnés à l'annexe 1 de la directive « Habitats » ;
- Les espèces mentionnées à l'annexe 2 de la directive « Habitats » ;
- Les espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Ces informations proviennent de la base de données Natura 2000 de l'INPN, version janvier 2025. Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 existants n'ont pas été utilisés, n'apportant pas d'information supplémentaire utile à ce stade de l'analyse, en l'absence de définition des emplacements exacts des projets du SCoT-AEC.

Proportionnalité de l'évaluation

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle est conclusive : l'évaluation des incidences formule une conclusion sur l'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Mesures ERC

À l'échelle du SCoT-AEC, des mesures environnementales génériques sont définies pour les principaux secteurs de projets (zones d'activités économiques, équipements, infrastructures).

Cela ne dispense pas les futurs projets d'aménagement d'appliquer la méthode « ERC » vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, ni d'effectuer une étude d'incidence approfondie si la réglementation en vigueur le requiert. Ces démarches pourront, le cas échéant, conduire à des mesures complémentaires d'évitement, de réduction et, en dernier ressort, de compensation, propres au projet, si une atteinte à un habitat ou une espèce d'un site Natura 2000 est suspectée.

Ainsi, le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT-AEC sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays du Mans ou à proximité immédiate.

- La première partie de ce chapitre consiste à déterminer, par une analyse cartographique, les liens écologiques existant entre les sites d'intérêt communautaire et le SCoT-AEC, au regard de leur

localisation et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend aux sites Natura 2000 situés à proximité immédiate (dans un rayon de 10 km) du territoire du Pays du Mans et connectés par des corridors écologiques (données sources SRCE Pays de la Loire). Cette partie contient une description succincte des sites Natura 2000 identifiés en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

- La seconde partie s'attache à déterminer, à l'échelle de chaque EPCI, les incidences négatives potentielles des projets territorialisés identifiés au SCoT-AEC, au regard de la sensibilité des sites Natura 2000.
- La troisième partie présente les mesures intégrées au DOO et au programme d'actions permettant d'éviter et réduire ces effets, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000.
- La quatrième partie conclut sur les incidences résiduelles après application des mesures environnementales et conclut sur l'atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT-AEC.

4.4.2. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT-AEC

(Sources : INPN. 2025)

Le territoire du SCoT-AEC Pays du Mans comprend :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (directive « Habitats ») ;
- Aucune Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »).

Les zones Natura 2000 des régions voisines ont également été considérées, pour les projets situés en limite du territoire.

Pays du Mans est à proximité (< 10 km) de :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (directive « Habitats ») ;
- Aucune Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »).

	Identifiant	Classement	Nom
Inclus dans le périmètre SCoT-AEC	FR5200650	ZSC	Forêt de Sillé
	FR5200647	ZSC	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan
	FR5202005	ZSC	Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans
	FR5202003	ZSC	Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie
A proximité (<10 km) et connecté par un corridor écologique (SRCE)	FR5200646	ZSC	Alpes Mancelles
	FR5200652	ZSC	Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne
	FR5200648	ZSC	Massif forestier de Vibraye
	FR5202007	ZSC	Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume

Sites Natura 2000 et TVB SRCE SCoT Pays du Mans

Légende

SCoT-AEC

 Pays du Mans

 Pays du Mans (tampon 10 km)

Natura2000

 ZPS

 SIC

SRCE Pays de la Loire

Continuités écologiques

— Sous-trame des milieux aquatiques

— Cours d'eau corridors

— Corridors écologiques linéaires

 Sous-trame des milieux terrestres

 Corridors territoriaux

 Corridors vallées

0 10 20 km



Edition : P. Gaudouin, 04/2025
Sources : Pays du Mans, 2025 ; INPN, 2025 ; SRCE, 2025

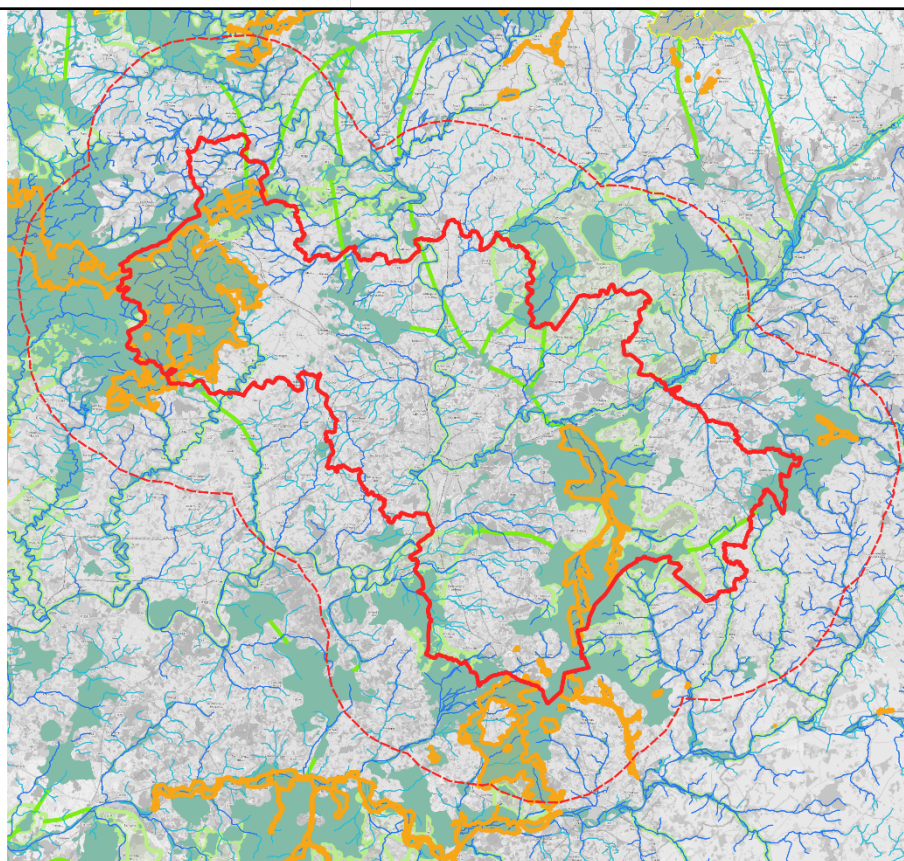


Figure 1 : Zones Natura 2000 présentes sur le territoire de Pays du Mans et à proximité immédiate (< 10 km) et continuités écologiques.

Présentation des sites situés dans l'emprise du Pays du Mans

Forêt de Sillé (FR5200650)	
Localisation :	Département : Sarthe (72) EPCI du SCoT PdM : CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé Communes du SCoT PdM : Crissé (72109), Mont-Saint-Jean (72211), Sillé-le-Guillaume (72334)
Superficie totale :	704 ha
Qualité et importance du site :	Massif forestier renfermant de nombreux vallons humides où se développent notamment des formations tourbeuses souvent dégradées mais susceptibles de régénération avec une gestion adaptée (un programme est en préparation sur les principales zones). Les parcelles de landes correspondent à des jeunes reboisements résineux, où les espèces caractéristiques des landes sont encore bien présentes. Les parcelles de feuillus font l'objet d'une gestion prudente et des reboisements en feuillus, après amendement des sols et protection des plants, ainsi que des enrichissements en feuillus de certaines parcelles de résineux sont prévus ou en cours de réalisation.
Vulnérabilité et menaces :	La pression de la fréquentation touristique (une partie du Grand Etang est aménagée pour l'accueil) constitue localement une menace. Les populations de grands Ongulés atteignent une densité critique qui impose des mesures importantes de protection des plants lors de reboisements en feuillus, et peuvent localement exercer une pression importante sur la flore du sous-bois.

Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	
Localisation :	Département : Sarthe (72) EPCI du SCoT PdM : CC Orée de Bercé Belinois, CC du Sud Est du Pays Manceau,

	CC Le Gesnois Bilurien, CC Le Mans métropole Communes du SCoT PdM : Marigné-Lailly (72187), Saint-Mars-d'Outilly (72299), Parigné-l'Évêque (72231), Challes (72053), Ardenay-sur-Mérize (72007), Saint-Mars-la-Brière (72300), Champagné (72054), Surfonds (72345)
Superficie totale :	4592 ha
Qualité et importance du site :	Intéressante diversité d'habitats et de groupements végétaux : étangs à riche végétation aquatique et amphibie, cours d'eau à courant vif, landes humides à Ericacées, landes sèches à Bruyère et Genêt, prairies tourbeuses à Molinie, tourbières acides à Sphaignes et tourbières alcalines. Les massifs forestiers ont été largement enrésinés. Quelques parcelles feuillues, notamment de Hêtraie à Houx, se rencontrent en particulier en forêt de Bercé où la présence de vieux arbres permet de noter la présence du cortège des saproxylophages, dont <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Cerambix cerdo</i> et <i>Lucanus cervus</i> . La qualité des milieux aquatiques permet la présence d' <i>Austropotamobius pallipes</i> , de <i>Lampetra planeri</i> , et, surtout, de <i>Misgurnus fossilis</i> , dont c'est la seule station connue en région Pays de la Loire.
Vulnérabilité et menaces :	Les aménagements hydrauliques du Narais et les enrésinements sont les principales sources potentielles de dégradation des habitats. La maîtrise des pollutions d'origine agricole est satisfaisante pour l'instant, mais la qualité des milieux aquatiques justifie une attention particulière à ce problème. La conservation de vieux arbres en forêt de Bercé et dans le bocage environnant est une condition indispensable à la conservation des saproxylophages. Or, la fréquentation touristique en forêt de Bercé pourrait conduire, pour des raisons de sécurité, à éliminer les plus vieux arbres.

Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans (FR5202005)	
Localisation :	Département : Sarthe (72) EPCI du SCoT PdM : Orée de Bercé Belinois Communes du SCoT PdM : Écommoy (72124), Marigné-Lailly (72187)
Superficie totale :	4642 ha
Qualité et importance du site :	Il s'agit de très anciennes et très belles châtaigneraies dont l'intérêt économique a beaucoup diminué, mais qui constituent des zones de grande densité pour ces insectes (<i>Osmoderma eremita</i>).
Vulnérabilité et menaces :	L'exploitation et l'abandon progressifs de ces châtaigneraies, non renouvelées constituent la principale menace.

Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie (FR5202003)	
Localisation :	Département : Sarthe (72) EPCI du SCoT PdM : CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé Communes du SCoT PdM : Rouessé-Vassé (72255), Le Grez (72145), Sillé-le-Guillaume (72334), Saint-Rémy-de-Sillé (72315), Crissé (72109), Rouez (72256), Tennie (72351), Saint-Symphorien (72321), Ruillé-en-Champagne (72261), Neuville-en-Charnie (72218), Parennes (72229).
Superficie totale :	13749 ha
Qualité et importance du site :	Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Sarthe, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.

Vulnérabilité et menaces :	Des opérations d'arasement de talus ou d'arrachage de haies, non contrôlées et non dirigées, auraient pour conséquence directe la disparition des espèces.
----------------------------	--

Présentation des sites situés à proximité immédiate du Pays du Mans

Alpes Mancelles (FR5200646)	
Localisation :	Départements : Sarthe (72), Orne (61), Mayenne (53)
Superficie totale :	1190 ha
Qualité et importance du site :	Par la diversité des habitats d'intérêt communautaire que l'on y rencontre, ce site est l'un des plus intéressants de la partie nord de la région. Dans les stations les plus sèches et ensoleillées, la pelouse xérophile silicole alterne, ou parfois est en mosaïque, avec les landes à bruyère et genêt ; on y trouve de nombreuses espèces de mousses et de lichens. Sur les coteaux plus abrités, la végétation évolue vers une forêt de pente. En fond de vallée, les prairies humides peuvent renfermer localement des formations tourbeuses et des espèces d'intérêt patrimonial non négligeable (ex : <i>Potentilla argentea</i>, <i>Scilla autumnallis</i>, etc) parfois protégées. Les zones se situant en bordure de cours d'eau, qu'elles soient ripisylves ou forêt alluviale, sont plutôt bien conservées. Les habitats aquatiques sont également dans un état de conservation favorable, et abrite des espèces communautaires comme le chabot par exemple.
Vulnérabilité et menaces :	Avec un relief très marqué, le site des alpes mancelles est un espace propice à de nombreuses activités touristiques et sportives. Toutefois des dégradations peuvent être observées si ces pratiques ne sont pas effectuées dans les règles (ex : quad, VTT, 4X4 en dehors des chemins, etc.). La communication est primordiale afin de ne pas se trouver devant des situations de dégradation d'habitats dus à des pratiques toutefois courantes (ex : nettoyage de chemins d'escalades alors qu'il y a des espèces d'intérêts communautaires ou protégées). Agriculture : le maintien de pratiques extensives est très favorable au maintien d'habitats ; elles sont souvent favorables à la conservation de la qualité des rivières du fait de l'alternance culture - prairies naturelles, à la condition de prévoir des zones de passage et d'abreuvement pour les animaux. La dynamique naturelle des éboulis siliceux et des landes sèches fait évoluer ces habitats vers des boisements naturels.

Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne (FR5200652)	
Localisation :	Département : Sarthe (72)
Superficie totale :	10,38 ha
Qualité et importance du site :	Le site abrite en hiver au moins 10 espèces de Chiroptères, dont 6 d'intérêt communautaire, avec un effectif atteignant jusqu'à 400 individus, dont 160 Grands Rhinolophes. Le Rhinolophe de Mehely est parfois cité comme présent dans le site, mais l'information est trop incertaine pour l'instant et devra être confirmée.
Vulnérabilité et menaces :	Les cavités ne font pas l'objet d'exploitation touristique. Le risque majeur est l'effondrement des cavités, comme cela s'est produit en 1986 pour la cavité principale, qui peut être lié à l'exploitation de carrières notamment. Ces cavités sont aussi susceptibles d'être victimes de pénétrations illégales entraînant un risque de destruction de l'habitat et de dérangements des espèces.

Massif forestier de Vibraye (FR5200648)	
Localisation :	Département : Sarthe (72)
Superficie totale :	269 ha

Qualité et importance du site :	Intéressant complexe d'habitats de zones humides : étang, tourbière, cours d'eau bordé de ripisylve, entouré d'une chênaie acidiphile. La qualité de la gestion forestière a permis la conservation de l'ensemble de ces habitats. Le cours d'eau est également dans un bon état de conservation, permettant la présence d' <i>Austroptamobius pallipes</i> .
Vulnérabilité et menaces :	Pas de menace prévisible à court terme, compte tenu des orientations de gestion arrêtées dans le Plan Simple de Gestion approuvé.

Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007)	
Localisation :	Département : Mayenne (53)
Superficie totale :	10245 ha
Qualité et importance du site :	Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.
Vulnérabilité et menaces :	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment citées.

4.4.3. Analyse détaillée et territorialisée des incidences potentielles

L'évaluation des incidences du projet de SCoT-AEC sur le réseau Natura 2000 se focalise sur les documents constitutifs du SCoT-AEC qui sont susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, à savoir le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le programme d'actions.

D'après l'étude territorialisée, des projets d'aménagements du projet SCoT-AEC sont inclus dans des sites Natura 2000. Il s'agit des projets suivants :

- Extension ZAE Sillé ;
- Projet de déviation de Sillé-le-Guillaume ;
- Extension site entraînement SDISS à Rouez ;
- Zones dépassement RD357 sur les communes de Saint-Mars-la-Brière et Ardenay-sur-Mérize.

Deux sites Natura 2000 seront donc potentiellement directement impactés par ces projets :

- Le site Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie (FR5202003) ;
- Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647).

Les autres projets d'aménagements du SCoT-AEC sont situés en dehors des sites Natura 2000. Néanmoins, ces projets peuvent avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 situés à proximité immédiate.

L'analyse détaillée est présentée dans la suite de ce rapport.

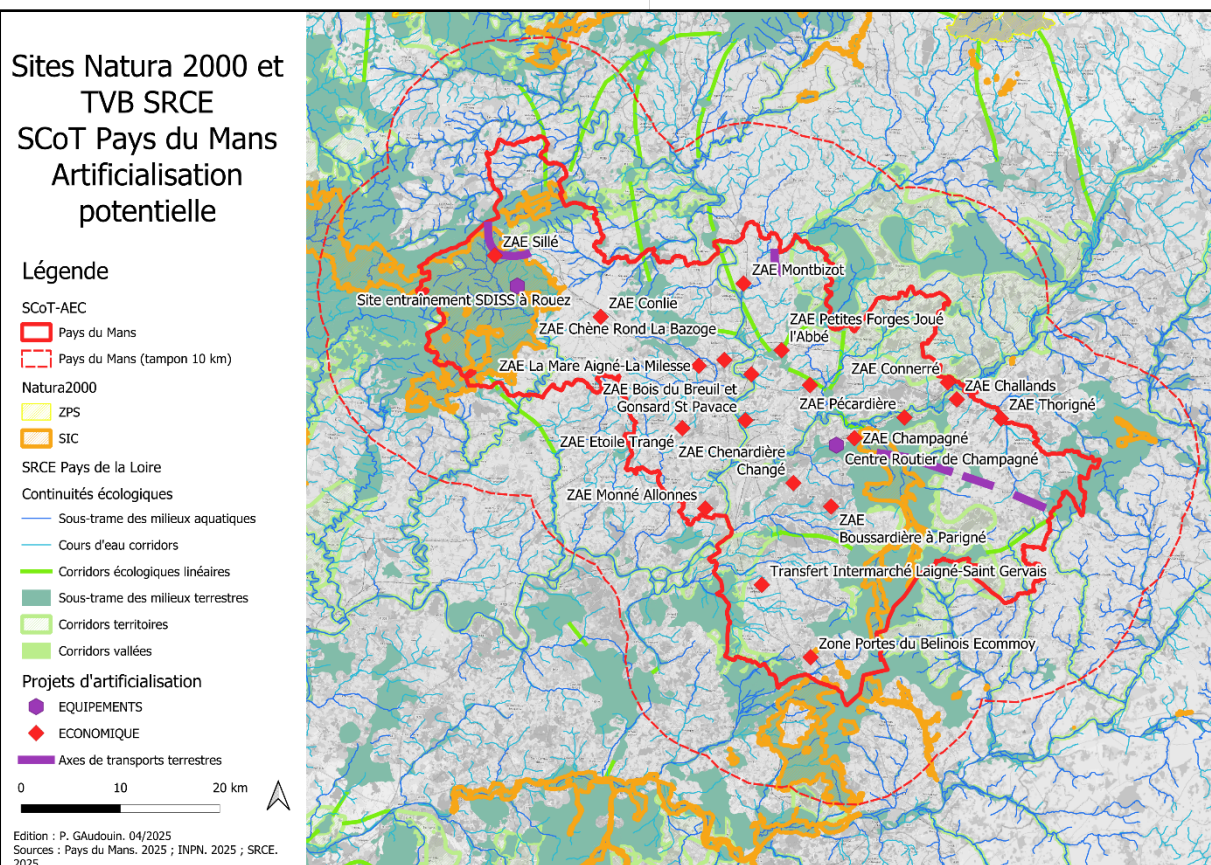


Figure 2 : Zones Natura 2000, continuités écologiques et projets d'artificialisation du SCoT-AEC Pays du Mans

Les tableaux suivants identifient les ZSC concernées par les projets du SCoT-AEC « inclus dans un site Natura 2000 » et « à proximité immédiate », les habitats et espèces susceptibles d'être affectés.

Pour les ZSC « à proximité immédiate », seuls les chiroptères sont relevés car ils sont les plus susceptibles d'être impactés par une modification des habitats dans un périmètre de 10 km. En effet, ils peuvent utiliser les corridors écologiques et parcourir de grandes distances pour se rendre sur des zones de chasse.

Projets d'artificialisation inclus dans un site Natura 2000

EPCI	Projets d'artificialisation	Site Natura 2000	Espèces listées N2000 susceptibles d'être affectées	Habitats listés N2000 susceptibles d'être affectés
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Extension ZAE Sillé Projet de déviation de Sillé-le-Guillaume Extension site entraînement SDISS à Rouez	Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie (FR5202003)	<i>Lucanus cervus</i> (I), <i>Osmoderma eremita</i> (I), <i>Cerambyx cerdo</i> (I)	Aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur le site.
CC Le Gesnois Bilurien	Zones dépassement RD357 sur les communes de Saint-Mars-la-Brière/Ardenay-sur-Mérize	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Vertigo angustior</i> (I), <i>Vertigo moulinsiana</i> (I), <i>Ophiogomphus cecilia</i> (I), <i>Oxygastra curtisii</i> (I), <i>Coenagrion mercuriale</i> (I), <i>Lycaena dispar</i> (I), <i>Lucanus cervus</i> (I), <i>Osmoderma eremita</i> (I), <i>Cerambyx cerdo</i> (I), <i>Lampetra planeri</i> (P), <i>Misgurnus fossilis</i> (P), <i>Triturus cristatus</i> (A), <i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M), <i>Lutra lutra</i> (M), <i>Luronium natans</i> (V), <i>Cottus perifretum</i> (P), <i>Euplagia quadripunctaria</i> (I)	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> , Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> , Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> , Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> , Landes sèches européennes, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>), Tourbières hautes actives, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> , Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> , Tourbières basses alcalines, Grottes non exploitées par le tourisme, Tourbières boisées, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>), Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou

				Ilici-Fagenion), Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
--	--	--	--	---

I = Invertébrés ; P = Poissons ; A = Amphibiens ; M= Mammifères ; V = Végétaux

Projets d'artificialisation à proximité immédiate d'un site Natura 2000

EPCI	Projets d'artificialisation	Site Natura 2000	Espèces listées N2000 susceptibles d'être affectées	Habitats listés N2000 susceptibles d'être affectés
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Extension ZAE Sillé Projet de déviation de Sillé-le-Guillaume Extension site entraînement SDISS à Rouez	Forêt de Sillé (FR5200650)	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné
		Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007)	Non concerné	
		Alpes Mancelles (FR5200646)	Non concerné	
	Extension ZAE Conlie	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné
CC Maine Coeur de Sarthe	Projet de déviation de Ballon ZAE Montbizot ZAE Chêne Rond La Bazoge ZAE Petites Forges Joué l'Abbé ZAE La Grouas 2 Neuville ZAE Bois du Breuil et Gonsard St Pavace	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné

M = Mammifères

EPCI	Projets d'artificialisation	Site Natura 2000	Espèces listées N2000 susceptibles d'être affectées	Habitats listés N2000 susceptibles d'être affectés
CC Le Gesnois Bilurien	ZAE L'Epine Savigné (en RU)	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné
	ZAE Pécardière	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné

	Zone échangeur Huisne Sarthoise ZAE Challands	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné
		Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne (FR5200652)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné
	Zones dépassement RD357	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné
	ZAE Thorigné	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné
CC du Sud Est du Pays Manceau	Extension ZAE Chenardière Changé	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné
	Extension ZAE Boussardière à Parigné	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Non concerné

M = Mammifères

EPCI	Projets d'artificialisation	Site Natura 2000	Espèces listées N2000 susceptibles d'être affectées	Habitats listés N2000 susceptibles d'être affectés
CC Le Mans Métropole	ZAE La Mare Aigné-La Milesse ZAE Etoile Trangé ZAE Monné Allonnes	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné
	ZAE Champagné	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (M), <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (M), <i>Rhinolophus euryale</i> (M), <i>Barbastella barbastellus</i> (M), <i>Myotis emarginatus</i> (M), <i>Myotis bechsteinii</i> (M), <i>Myotis myotis</i> (M).	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> , Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> , Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> , Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-</i>

				Batrachion, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix, Landes sèches européennes, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Tourbières hautes actives, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, Tourbières basses alcalines, Grottes non exploitées par le tourisme, Tourbières boisées, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion), Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
	Centre Routier de Champagné	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (FR5200647)	<i>Rhinolophus hipposideros (M)</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum (M)</i>, <i>Rhinolophus euryale (M)</i>, <i>Barbastella barbastellus (M)</i>, <i>Myotis emarginatus (M)</i>, <i>Myotis bechsteinii (M)</i>, <i>Myotis myotis (M)</i>.	Non concerné

M = Mammifères

EPCI	Projets d'artificialisation	Site Natura 2000	Espèces listées N2000 susceptibles d'être affectées	Habitats listés N2000 susceptibles d'être affectés
CC Orée de Bercé Belinois	Transfert Intermarché Laigné-Saint Gervais Extension Zone Portes du Belinois Ecommoy	Aucune connexion écologique avec un site Natura 2000	Non concerné	Non concerné

Le SCoT-AEC peut causer potentiellement les **incidences négatives** suivantes :

- Destruction ou dérangement d'individus d'espèces listées Natura 2000 ;
- Destruction ou perturbation d'habitats d'espèces listées Natura 2000 ;
- Destruction ou perturbation des espaces naturels nécessaires au maintien des populations d'espèces dans ou à proximité des sites Natura 2000 ;
- Destruction ou perturbation continuités écologiques nécessaires au maintien des populations d'espèces dans ou à proximité des sites Natura 2000 ;
- Emissions de pollutions atmosphériques, aquatiques, lumineuses pouvant affecter la santé des milieux naturels et des populations d'espèces présents dans les sites Natura 2000 ou à proximité immédiate ;
- Emissions de Gaz à Effet de Serre accélérant le changement climatique perturbant la phénologie des espèces ;
- Surexploitation des ressources naturelles.

Le SCoT-AEC peut causer potentiellement les **incidences positives** suivantes :

- Renforcement des continuités écologiques nécessaires au maintien des populations d'espèces dans ou à proximité des sites Natura 2000 : objectifs de plantation des haies, désartificialisation, végétalisation des espaces publics ;
- Accueil de la biodiversité dans les futurs projets : végétalisation des espaces publics, favoriser la construction et la rénovation de bâtiments à biodiversité positive qui permet l'expression de la biodiversité du bâti (exemple toiture végétalisée, gîtes à oiseaux cavernicoles et à chauves-souris inclus dans la structure du bâti, limitation des surfaces vitrées létales aux oiseaux, etc.) ;
- Solutions fondées sur la nature dans les opérations d'aménagement : dispositifs conçus pour bénéficier aux écosystèmes en plus de répondre aux besoins humains ;
- Reconnaissance et valorisation du patrimoine du territoire.

Ainsi, plusieurs projets de développement du SCoT-AEC pourraient avoir des incidences négatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Des orientations du DOO et du programme d'actions constituent des mesures d'atténuation de ces impacts. Ces mesures sont présentées dans les pages suivantes.

4.4.4. Mesures d'accompagnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au SCoT-AEC et incidences positives probables

Le SCoT-AEC intègre plusieurs mesures favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

- Des mesures d'accompagnement (MA) accentuant les incidences positives du SCoT-AEC ;
- Des mesures d'évitement (ME) pour éviter les incidences négatives ;
- Des mesures de réduction (MR) pour réduire les incidences négatives ;
- Des mesures de compensation (MC) pour compenser les incidences négatives.

Étant donnée la nature de l'évaluation (évaluation d'un schéma), les mesures décrites restent génériques. Elles devront s'affiner et être déclinées pour chacun des projets de manière opérationnelle, au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma. Elles seront à adapter au contexte local et seront, le cas échéant, précisées lors des évaluations des incidences des projets qui accompagneront leur mise en œuvre.

L'ensemble des mesures AERC permettant d'atténuer les impacts sur les sites Natura 2000 sont présentées ci-dessous. Le focus est mis ici sur les éléments des mesures environnementales en lien avec Natura 2000. Les mesures environnementales complètes et détaillées, les différents endroits du SCoT-AEC où elles sont évoquées et les incidences qu'elles permettent d'atténuer sont présentés dans le chapitre suivant.

Mesures d'accompagnement

[MA 3] – Accompagnement pour des pratiques agricoles plus vertueuse

Cette mesure d'accompagnement permet de préserver des milieux agricoles présents dans les sites Natura 2000 et le patrimoine naturel associé.

[MA 4] – Valorisation du patrimoine existant sur le territoire (patrimoine naturel, bâti, architectural...)

Le SCoT-AEC encouragera les collectivités compétentes à la mise en place de politiques de rénovation et de valorisation du patrimoine naturel, bâti, architectural... présent sur le territoire et au développement de l'offre touristique autour des sites labellisés, avec utilisation de la charte forestière pour faire converger les enjeux de biodiversité et les activités de loisirs, tourisme.

Ce sera donc en faveur de la valorisation du patrimoine des sites Natura 2000.

[MA 5] – Mise en place d'outils de connaissance et préservation des paysages et de la biodiversité

Le SCoT-AEC du Pays du Mans invitera les collectivités (EPCI, communes) qui le souhaiteraient, à mettre en place des outils d'accompagnement à la connaissance et préservation des paysages et de la biodiversité, dont certains pourraient aussi être utiles pour l'élaboration des documents d'urbanisme (exemples : le plan paysage, la directive paysagère, le label jardins remarquables, l'observatoire photographique des paysages (OPP), les atlas de la biodiversité, des OAP paysagères, des OAP biodiversité...). Ceci permettra notamment de préserver le caractère paysager et naturel des sites Natura 2000.

[MA 6] – Observatoire et suivi de l'artificialisation des sols et des zones renaturées

Ceci permettra de suivre les impacts directs ou indirects que peut avoir la consommation d'ENAF sur les sites Natura 2000.

Mesures d'évitement

[ME 1] – Identification, préservation et renforcement de la biodiversité et de la TVB

Les milieux naturels ayant un rôle protecteur face aux risques (ZEC, milieux humides, haies bocagères...), ainsi que les milieux présentant un intérêt pour la biodiversité (TVB, site Natura 2000, zones humides, etc.) seront préservés.

Les documents d'urbanisme tiendront compte des continuités écologiques (TVB) majeures à maintenir ou recréer identifiées dans la cartographie du SCoT-AEC, ainsi que les trames complémentaires (trame noire, blanche, brune) et les zones tampons situées de part et d'autre des réservoirs de biodiversité (boisements, lisières, bords de chemin, cours d'eau). Une vigilance importante sera apportée sur les cours d'eau principaux en tant que corridors structurants de la trame bleue.

Les documents d'urbanisme devront éviter le développement de constructions vers les lisières des grands massifs forestiers, au sein ou en direction d'un site Natura 2000.

Cette mesure permettra d'éviter des impacts sur le bon fonctionnement des écosystèmes présents sur les sites Natura 200 et les écosystèmes reliés aux sites Natura 2000 par des corridors écologiques.

[ME 2] – Préserver et valoriser la nature ordinaire

Préserver la nature ordinaire permet de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes existants sur le territoire dont les écosystèmes présents à proximité ou sur les sites Natura 2000.

[ME 6] – Préservation des haies et des ripisylves

Certains éléments naturels d'intérêts tels que les ripisylves et les haies seront préserver, voire même restaurés, en tant que corridors à forts enjeux.

Cette mesure permettra de préserver les corridors nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes Natura 2000.

[ME 7] – Préservation des milieux aquatiques

La préservation et restauration des zones humides, la préservation des cours d'eau, des mares, des étangs, participera au maintien d'un bon état écologique des sites Natura 2000.

[ME 8] – Identification, préservation et valorisation du patrimoine paysagers et naturels au sein des documents d'urbanismes et des opérations d'aménagements

Les protections paysagères (secteur patrimonial remarquable, monuments historiques, paysages emblématiques du PNR, etc.) et environnementales (Natura 2000, ENS, ZNIEFF...) doivent être traduites de façon cohérente au sein des documents d'urbanisme.

Cela évitera la destruction ou dégradation des sites Natura 2000.

[ME 9] – Eviter la surfréquentation des sites naturels composant les corridors écologiques.

Veiller avec les acteurs locaux à l'encadrement d'une éventuelle surfréquentation de ces secteurs.

Mesures de réduction

[MR 1] – Réduire les surfaces artificialisées avec la zéro artificialisation nette en 2050

Le SCoT-AEC s'inscrit dans l'objectif ZAN en réduisant progressivement la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette en 2050. Cette mesure est donc en faveur de la préservation des espaces naturels Natura 2000.

[MR 2, 6] – Réduction des déplacements émetteurs de GES et de polluants atmosphériques / Réduction des émissions de GES des pratiques agricoles

Par sa stratégie territoriale, le SCoT-AEC est en faveur de la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Ceci permettra de préserver les sites Natura des incidences directes ou indirectes causées par une trop grande concentration de GES et de polluants atmosphériques.

[MR 4, 10, 11, 14] – Limiter l'exposition aux pollutions aquatiques, atmosphériques, sonores, lumineuses, des sols ainsi que les expositions au radon

En mettant en place des mesures pour préserver la population face aux pollutions aquatiques, atmosphériques, sonores, lumineuses, des sols et au radon, le SCoT-AEC limite les pollutions diffuses qui pourraient dégrader les écosystèmes importants à préserver dans le cadre des sites Natura 2000.

[MR 12] – Assurer un suivi et éradication de toute espèce exotique envahissante qui s'installerait sur les milieux naturels.

Mesures de compensation

[MC 1] – Mise en place d'une stratégie de renaturation

La stratégie de renaturation du SCoT-AEC sera en faveur de l'amélioration de la biodiversité du territoire et donc des sites dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000.

4.4.5. Incidences résiduelles et conclusions concernant l'impact du SCoT-AEC sur les zones Natura 2000

Au regard de cette analyse, suite à l'application des mesures AERC, le projet de SCoT-AEC prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 et ne nuit pas à l'état de conservation des sites Natura 2000.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT-AEC en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux et éviter tout impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

5. Mesures environnementales

Le SCoT-AEC présente des incidences potentielles négatives. Conformément au code de l'environnement, pour maîtriser ces incidences, des mesures ERC ont été prises afin d'éviter, de réduire et en dernier lieu de compenser les incidences négatives. De plus, des mesures d'accompagnement permettent de conforter les incidences positives du SCoT-AEC. Ces mesures sont présentes directement dans le DOO et/ou dans le programme d'actions.

Afin d'éviter les redondances et pour décrire en détail les mesures environnementales, les différents endroits du SCoT-AEC où elles sont évoquées et les incidences qu'elles permettent d'atténuer, ce chapitre leur est consacré. Chaque mesure est numérotée, permettant d'y faire référence aux différents niveaux d'analyse décrits précédemment.

5.1. Mesures d'accompagnement

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences positives sont renforcées
MA 1	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Ressources matérielles et déchets 	Synergies environnementales entre les acteurs économiques Soutenir et faire émerger l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources utilisées, à la prise en compte de la biodiversité et/ou à la réduction des émissions des GES.	DOO : O5 PA : Action 5	O5
MA 2	Climat, qualité de l'air Ressources en eau 	Sécurisation de l'alimentation en eau potable Amélioration des interconnexions de réseaux d'eau potable de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique. Recherche de nouveaux captages sous réserve de veiller au partage de la ressource.	DOO : O14 PA : Action 12	O14

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences positives sont renforcées
MA 3	Biodiversité et TVB Ressources en eau Exposition aux risques et aux nuisances Paysages et patrimoines 	Accompagnement pour des pratiques agricoles plus vertueuses Encourager des pratiques agricoles économes en eau et préserver la ressource en eau par le maintien et la restauration des zones humides. Dialogue avec les agriculteurs sur ces sujets lors de l'élaboration des documents de planification locaux. (O8) Accompagnement des pratiques agricoles qui pourront participer à la maîtrise du ruissellement, en particulier dans les secteurs de lisières ou de franges (urbaines, agricoles, forestières). (O11) Renforcer le rôle biodiversité et TVB des espaces agricoles par la préservation d'un réseau de haies (O12 et O13) conséquent. Identification des cours d'eau, mares et étang à préserver au titre de la trame bleue. (O13) Accompagner le monde agricole à la transition agroécologique notamment au travers du plan agricole et alimentaire territorial.	DOO : O8, O11, O12, O13 PA : Actions 14, 15, 18, 55	O8, O11, O12, O13, O14
MA 4	Biodiversité et TVB Paysages et patrimoines 	Valorisation du patrimoine existant sur le territoire (patrimoine naturel, bâti, architectural...) Politiques de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti et industriel. Conserver l'identité patrimoniale des centres-bourgs et centres-villes en accompagnant la réhabilitation, la reconfiguration et la mixité des fonctions. Développement de l'offre touristique autour des sites labellisés. Usage de la charte forestière pour faire converger les enjeux de biodiversité et les activités de loisirs, tourisme.	DOO : O6 PA : Action 43	O1, O2, O3, O6, O11, O12, O13
MA 5	Biodiversité et TVB Paysages et patrimoines 	Mise en place d'outils de connaissance et préservation des paysages et de la biodiversité Outils d'accompagnement à la connaissance et préservation des paysages et de la biodiversité, qui pourraient aussi être utiles pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour certains (exemples : le plan paysage, la directive paysagère, le label jardins remarquables, l'observatoire photographique des paysages (OPP), les atlas de la biodiversité, des OAP paysagères, des OAP biodiversité...).	DOO : O12 PA : Action 15, 42	O1, O2, O3, O6, O8, O11, O12, O13, O15
MA 6	Sols et occupation de l'espace 	Observatoire et suivi de l'artificialisation des sols et des zones renaturées Enveloppe urbaine de référence pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). (O3) Pays du Mans pilote d'une cellule d'observation continue de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. (O15) Suivi des zones renaturées au titre du ZAN. (O14)	DOO : O3, O14, O15 PA : Actions 1, 3	O1, O2, O3, O4, O5, O6, O7, O8, O10, O11, O13, O14, O15

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences positives sont renforcées
MA 7	Sols et occupation de l'espace 	Veille foncière agricole Développer une stratégie foncière au service du maintien des modèles agricoles (observatoire, foncier de protection, transmission/installation).	DOO : O8 PA : Action 57	O8, O15
MA 8	Énergies 	Accompagnement pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments Conseil, ingénierie, mutualisation des travaux... Proposition d'outils via les plateformes SURE et PIG.	DOO : O10 PA : Actions 31, 55	O2, O5, O7, O10
MA 9	Énergies 	Accompagnement de la solarisation des parcs de stationnement (en conformité avec la réglementation en vigueur).	DOO : O4, O10 PA : Actions 3, 21	O4, O5, O10
MA 10	Exposition aux risques et aux nuisances 	Sensibiliser, communiquer et prévenir les populations aux émissions, concentrations et aux zones d'exposition aux pollutions atmosphériques.	DOO : O9 PA : Action 5	O2, O9
MA 11	Ressources matérielles et déchets 	Mesures de sensibilisation, prévention à la réduction des déchets et orientation vers une offre locale alternative développée permettant ces changements de pratiques.	DOO : O14 PA : Actions 45	O5, O14

5.2. Mesures d'évitement

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
ME 1	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Sols et occupation de l'espace Ressources en eau Exposition aux risques et nuisances Paysages et patrimoines 	Identification, préservation et renforcement de la biodiversité et de la TVB Préservation des milieux présentant un intérêt pour la biodiversité (TVB, site Natura 2000, zones humides, etc.), en particulier lorsqu'ils ont aussi un rôle protecteur face aux risques (ZEC, milieux humides, haies bocagères...). Prise en compte des continuités écologiques majeures à maintenir ou recréer identifiées dans la cartographie du SCoT-AEC, ainsi que les trames complémentaires (trame noire, blanche, brune) et les zones tampons situées de part et d'autre des réservoirs de biodiversité (boisements, lisières, bords de chemin, cours d'eau). Une vigilance importante sera apportée sur les cours d'eau principaux en tant que corridors structurants de la trame bleue. Préservation de ces espaces notamment : - en cas d'implantation d'hébergements touristiques, culturelles ou de loisirs dans des espaces naturels ; - en cas de développement des EnR&R (réalisation en priorité sur les espaces déjà artificialisés avec prise en compte des trames écologiques) ; - au sein des enveloppes urbaines, avec la possibilité de mener des actions complémentaires pour lutter contre la pollution lumineuse, renforcer la végétalisation et renaturer des bâtiments et des espaces publics ; - à proximité des massifs forestiers, en évitant les nouvelles constructions dans leur direction. Toutefois, pourront être autorisés, après application de la séquence ERC : - certains aménagements légers ou réversibles nécessaires à la gestion, entretien, valorisation des sites, qui ne porteraient pas atteinte à la fonctionnalité des milieux, ni aux plans de gestion mis en place dans les espaces réglementaires protégées et sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires au regard du code de l'environnement ; - ou des projets d'intérêt général et collectif, qui ne pourraient être évités. Le SCoT-AEC prescrit l'évitement d'extension urbaine au sein ou en direction d'un site Natura 2000.	DOO : O6, O9, O10, O11, O12, O13, O14 PA : Actions 15, 16, 17, 18, 37	O1, O2, O3, O4, O5, O6, O7, O8, O10, O13

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
ME 2	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Ressources en eau Sols et occupation de l'espace 	Préserver et valoriser la nature ordinaire Constituer une trame verte en milieu urbanisé Identification des espaces de respiration non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui pourraient jouer le rôle de réservoir de biodiversité ou de support pour la continuité écologique. Désimperméabilisation et végétalisation de certains espaces (incluant une politique de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes et le développement de la gestion différenciée). Développer les espaces verts dans les secteurs en extension urbaine	DOO : O13 PA : Actions 37	O1, O2, O3, O5, O7
ME 3	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Ressources en eau Risques et nuisances 	Favoriser les Solutions fondées sur la nature (SFN) Considérer les espaces de nature comme une source de solutions à des problématiques hydrologiques, climatiques... Pour les secteurs en extension, application de la séquence ERC pour limiter les impacts sur la fonctionnalité des milieux.	DOO : O11, O13 PA : Actions 13	O1, O2, O3, O5, O7
ME 4	Climat, qualité de l'air Exposition aux risques et nuisances 	Conditionnement de l'urbanisation selon l'exposition aux risques et aux nuisances Prise en compte par les PLUi du diagnostic de la qualité de l'air du SCoT-AEC Pays du Mans (notamment évolution des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques à l'échelle des territoires). (O9) Prise en compte des outils de connaissance liés au bruit. Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs résidentiels et d'équipements, à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des populations contre le bruit. (O9) Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement avec un évitement des zones à risques et le respect des précautions nécessaires pour les nouveaux projets d'aménagement, notamment de façon à ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens. (O11) Principes d'implantation des EnR&R évitant les situations de risques ou nuisances pour les secteurs résidentiels. (O10)	DOO : O9, O10, O11 PA : Actions 6, 7	O1, O2, O3
ME 5	Climat, qualité de l'air 	Eviter un effet de surchauffe urbaine en cas d'implantation de datacenter	DOO : O1	O1

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
ME 6	Biodiversité et TVB Sols et occupation de l'espace Ressources en eau Paysages et patrimoines 	Préservation des haies et des ripisylves Inventaire et préservation en tant que corridors écologiques à forts enjeux, pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et les transferts de polluants vers les cours d'eau, leur rôle antiérosif, la préservation des paysages. Renforcement du réseau de haies, restauration / création de linéaire via les documents d'urbanisme.	DOO : O11, O13, O14 PA : Action 18	O1, O2, O4, O5, O6, O7, O8, O10, O13, O14
ME 7	Biodiversité et TVB Ressources en eau Risques et nuisances 	Préservation des milieux aquatiques Cours d'eau, mares, étangs à valeur écologique à préserver de l'urbanisation et de ses effets indirects (zone tampon, reconstitution des ripisylves, valorisation des berges...). Préservation et restauration des zones humides Interdiction des installations, ouvrages, travaux et activités pouvant entraîner la destruction totale ou partielle d'une zone humide. Restauration des zones humides dégradées pour renforcer leur fonctionnalité et leur contribution à la préservation de la ressource en eau. En cas de maintien de la constructibilité au sein d'une zone humide, la démarche ERC devra être appliquée. Inventaire des zones humides par les PLU(i).	DOO : O11, O13, O14 PA : Action 14	O1, O2, O3, O4, O5, O6, O7, O8, O10, O13, O14

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
ME 8	Biodiversité et TVB Paysages et patrimoines 	Identification, préservation et valorisation du patrimoine paysager et naturel au sein des documents d'urbanismes et des opérations d'aménagements Maintien des caractéristiques des unités paysagères. Protection du patrimoine vernaculaire végétal, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Attention particulière concernant : - la topographie (versants, belvédère, vastes perspectives sur les paysages emblématiques, secteurs à forte pente, cônes de vues, lignes de crêtes...) ; - la construction des bâtiments agricoles et d'activités économiques dans leur intégration paysagère et environnementale ; - la recomposition des secteurs dévalorisés (exemple : gestions d'entrée de villes et villages) ; - les hameaux où la densification serait exceptionnellement autorisée. Conserver et restaurer les lisières paysagères Requalification, retraitement, valorisation ou création de franges végétalisées, restauration des ripisylves. Favoriser la diversité des espèces en lisières. Exemplarité des projets attendus au sein du périmètre PNR Normandie Maine avec respect de sa chartre, pouvant également inspirer le reste du territoire.	DOO : O12, O13 PA : Actions 42, 55	O1, O2, O3, O4, O5, O7, O8
ME 9	Biodiversité et TVB 	Eviter la surfréquentation des sites naturels composant les corridors écologiques. Veiller avec les acteurs locaux à l'encadrement d'une éventuelle surfréquentation de ces secteurs.	O13	O6
ME 10	Ressources en eau 	Conditionnement de l'urbanisation aux ressources en eau L'ouverture à l'urbanisation ou le développement (résidentiel, économique, touristique, agricole...), la densification exceptionnelle des hameaux, seront conditionnés à des capacités d'approvisionnement en eau potable (quantité et qualité) et de traitement des systèmes d'assainissement assurées ou programmées à court terme. A titre exceptionnel, autorisation possible de projets consommateurs d'eau, si d'intérêt général et collectif et après application de la séquence ERC.	DOO : O14 PA : Action 12	O1, O2, O5, O6, O7, O8

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
ME 11	Ressources en eau 	Protection des captages d'alimentation en eau potable Protection des périmètres de protection de captage (servitudes d'utilité publique), mobilisation des outils réglementaires nécessaires à la préservation des captages et de tout élément de la TVB favorable à la ressource en eau (haies, zones humides). La vocation agricole ou naturelle des aires d'alimentation de captages sera préservée au maximum.	DOO : O9, O14 PA : 12	O1, O4, O7, O8
ME 12	Énergies Paysages et patrimoines 	Eviter les atteintes aux paysages dans le cadre des implantations d'EnR&R ou de toute autre infrastructure ponctuelle (antenne relais, équipements électromagnétiques...) En particulier, évitement du phénomène de saturation visuelle.	DOO : O12 PA : Action 23	O10
ME 13	Ressources matérielles et déchets Paysages et patrimoines 	Préserver les paysages lors de l'extraction des matériaux Interdiction dans les secteurs paysagers identifiés par la chartre du PNR Normandie-Maine (sauf dérogation prévue par le Schéma Régional des Carrières pour les gisements d'intérêt national et régional). Application de la séquence ERC pour tous projets d'ouverture, ou d'extension, ou d'exploitation de carrière. Les carrières concernées par une remise en état devront prendre en compte les enjeux paysagers locaux et restaurer les paysages.	DOO : O12	O14
ME 14	Ressources matérielles et déchets 	Priorisation de l'évitement des déchets à la source Développement d'une offre locale permettant les changements de comportement (filières de vrac, de location, de matériaux en réemploi, ...).	DOO : O14 PA : Actions 45	O2, O5, O6

5.3. Mesures de réduction

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MR 1	Climat, qualité de l'air Biodiversité et trames vertes et bleues Sols et occupation de l'espace Ressources en eau 	Réduire les surfaces artificialisées avec la zéro artificialisation nette en 2050 Déclinaison progressive et territorialisée par EPCI des objectifs ZAN : - Entre 2021 et 2030 : consommation foncière maximale d'ENAF de 637 ha (-56% par rapport à 2011-2020). - Entre 2031 et 2040 : artificialisation des sols maximale de 414 ha (-35%). - Entre 2041 et 2050 : artificialisation des sols maximale de 207 ha (-50%). Diminution progressive des extensions urbaines (avec application de la séquence ERC), priorité au renouvellement urbain et à la densification de l'existant, optimisation du foncier économique. Mobilisation de la vacance commerciale et résidentielle. Gestion des friches (renaturation ou réhabilitation) en continu, recyclage du bâti. Optimisation des infrastructures de transports en s'appuyant sur celles existantes. Mutualisation des aires de stationnement. Revêtements favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Préservation des sols agricoles et limitation de l'artificialisation par les bâtiments agricoles. Renforcement progressif du processus de renaturation pour aller vers le ZAN. Augmentation des capacités de stockage carbone. Cellule d'observation de l'artificialisation des sols.	DOO : O15 (+ compléments dans O3, O4, O13) PA : Actions 13, 29, 30, 48	O1, O2, O3, O4, O5, O6, O7, O10, O13
MR 2	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Ressources en eau Exposition aux risques et nuisances 	Réduction des émissions de GES des pratiques agricoles Développement des circuits courts. Développement des pratiques d'agroécologie et agroforesterie faibles en émissions de GES et permettant le stockage carbone. Conservation des prairies permanentes, véritables puits de carbone. Friches revalorisées pour du stockage carbone. Préservation et gestion des ZH ayant un rôle de puits de carbone.	DOO : O8 PA : Actions 14, 15, 18, 55, 56, 57	O8

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MR 3	Climat, qualité de l'air Biodiversité et TVB Ressources en eau 	Atténuation du phénomène de surchauffe urbaine Conception de bâtiments et formes urbaines bioclimatiques : végétalisation, couleurs des matériaux, aération naturelle, principe de confort thermique... (O11) Maintien d'espaces de respiration non bâtis : espèces adaptées aux futures conditions climatiques, sols non imperméabilisés pour une gestion intégrée des eaux pluviales. (O3, O12)	DOO : O3, O11, O12 PA : Actions 6, 13, 14, 33, 37	O1, O2, O3, O7
MR 4	Climat et qualité de l'air Énergies Exposition aux risques et aux nuisances 	Réduction des pollutions atmosphériques et sonores Prise en compte les zones de forte exposition dans les modalités d'aménagement et de construction. Adaptation des formes urbaines pour réduire les concentrations de polluants et les zones d'exposition (notamment pour les ERPS, nouveaux équipements, zones résidentielles). Dispositifs d'atténuation du bruit. Développement des mobilités décarbonées. (O4) Réduction à la source pour les nouveaux projets. Diminution de l'usage des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables. (O10) Intégration du concept de trame blanche dans l'approche de la TVB. (O13) Implantation des activités sources de nuisances à bonne distance des secteurs résidentiels. (O5) Réduction de la concentration de radon dans les locaux d'habitation et assimilés et les établissements recevant du public.	DOO : O9, O14 (+ compléments O4, O5, O10, O13) PA : Actions 8, 16, 33, 37, 47 à 54	O1, O2, O3, O7
MR 5	Climat et qualité de l'air Énergies 	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments Production de logements avec respect des règles d'efficacité thermique et énergétique. Rénovation énergétique du parc existants. Intégration des équipements EnR&R sur le bâti. Formes urbaines économes en énergie et assurant le confort estival.	DOO : O2, O10 PA : Actions 31, 38	O1, O2, O5, O7, O10

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MR 6	Climat, qualité de l'air Exposition aux risques et nuisances 	Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques Réduction des besoins de déplacement grâce à une meilleure organisation territoriale et le rapprochement des fonctions urbaines. Offre de transports en commun adaptée (itinéraires, cadences, ...) entre le pôle urbain, les pôles d'équilibre et le reste du territoire. Développement des mobilités partagées (covoiturage, etc.) et des modes actifs. Report du transport de marchandises vers des modes décarbonés (notamment desserte ferroviaire). Maintien des Installations Terminales Embranchées (ITE) existantes. Objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES présentés par secteurs d'activités (déchets, industrie, agriculture, tertiaire, résidentiel, transports) pour 2030 et 2050. Présentation des projets types permettant de diminuer les émissions de GES pour chacun de ces secteurs (diagnostic AEC).	DOO : O1, O4 PA : Actions 47 à 54	O1, O2, O3, O7
MR 7	Climat, qualité de l'air Ressources matérielles et déchets 	Valorisation de la ressource du sous-sol (carrières) Réduction des émissions de GES en limitant les importations de matériaux.	DOO : O14	O1, O2, O4, O5
MR 8	Biodiversité et trames vertes et bleues Sols et occupation de l'espace Ressources en eau Energies Paysages et patrimoines 	Prise en compte des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, des paysages, lors de l'ouverture ou de l'extension de carrières. Remise en état progressive après exploitation , en privilégiant la restauration des fonctions écologiques des sols et des paysages, le retour à une activité agricole le cas échéant. À défaut, utilisation possible pour la production d'EnR, le renforcement de la biodiversité, le stockage de carbone, ou à titre exceptionnel la valorisation touristique.	DOO : O12, O14	O14

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MR 9	Biodiversité et TVB Sols et occupation de l'espace Ressources en eau Risques et nuisances 	Limitier le ruissellement par l'amélioration du traitement et de la gestion des eaux pluviales Réduction de l'imperméabilisation des bassins versants et infiltration à la parcelle privilégiée. Restauration progressive des cheminements originels du cycle de l'eau (réouverture à ciel ouvert des cours d'eau, noues, ...). Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration, analyse de la faisabilité des techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel. Réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle dans les documents d'urbanisme et promotion de la récupération des eaux pluviales pour les usages compatibles.	DOO : O11, O14 PA : Action 13	O1, O3, O4, O5, O7, O11
MR 10	Biodiversité et TVB Sols et occupation de l'espace Exposition aux risques et aux nuisances 	Réduction des risques liés aux sites et sols pollués Prise en compte dans les choix d'aménagements. Éviter l'implantation des ERPS sur un site pollué. Le cas échéant dépollution du site. Respecter les mesures réglementaires de protection des captages d'eau potable. (O14) Intégration du concept de trame brune dans la réflexion sur la TVB. (O13)	DOO : O9 (+ compléments O13, O14) PA : Actions 12, 16	O1, O2, O3, O5, O7
MR 11	Biodiversité et TVB Exposition aux risques et aux nuisances Paysages et patrimoines 	Réduction des pollutions lumineuse et visuelle Restauration des trames noires en limitant l'éclairage nocturne. Limiter les nuisances lumineuses et visuelles issues des enseignes et panneaux publicitaires, notamment au sein des paysages et sites emblématiques, par le biais du Règlement Local de Publicité (RLP). Évaluer l'incidence pollution lumineuse lors de la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement.	DOO : O9, O12 O13 PA : Actions 16	O1, O2, O3, O5, O6, O7
MR 12	Biodiversité et TVB Exposition aux risques et aux nuisances 	Réduire les sources d'allergènes en veillant à disposer d'une palette végétale variée et adaptée et à limiter les concentrations d'arbres et plantes réputés très allergisants. Réduire la prolifération d'espèces végétales invasives.	DOO : O11 PA : Action 11	O3, O13, O14

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MR 13	Sols et occupation de l'espace Ressources en eau Énergies 	Principes de sobriété pour les équipements et les activités économiques Équipements économes en consommation d'espaces, d'eau, d'énergie, et permettant une production d'EnR. (O1) Inscription des parcs d'activités économiques dans une démarche Ecologique, Industrielle et Territoriale. Conditionnement de l'implantation des projets >5000 m² de surface de plancher à des consommations en énergie et en eau adaptées aux ressources. (O10)	DOO : O1, O5, O10 PA : Actions 12, 38	O1, O2, O5, O10
MR 14	Ressources en eau Exposition aux risques et aux nuisances 	Lutter contre la pollution de l'eau Réduction des rejets d'eau pluviale directement dans les cours d'eau. Limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle. Pratiques agricoles limitant le ruissellement des eaux pluviales : haies bocagères, agroforesterie... Préservation d'espaces ayant un rôle de régulation du cycle de l'eau.	DOO : O12, O13, O14 PA : Actions 13, 14, 18, 37	O1, O2, O3, O4, O5, O7, O8
MR 15	Énergies 	Conditionner l'implantation de Datacenters à une économie et valorisation énergétique	DOO : O1, O10	O1
MR 16	Ressources matérielles et déchets 	Réduire la consommation de matériaux de construction et la production de déchets de démolition Remobilisation des logements vacants et rénovation du parc existants. (O2) Privilégier la remobilisation du bâti existant à la démolition-reconstruction. Produits immobiliers plus compacts et réversibles pour les activités économiques (en particulier, réversibilité des équipements de logistique commerciale). (O5) Développer la logistique de réemploi des matériaux BTP au niveau local. (O14)	DOO : O2, O5, O14 PA : Actions 45	O1, O2, O4, O5
MR 17	Ressources matérielles et déchets 	Diminuer le volume de déchets collectés et améliorer la gestion, le traitement et la valorisation Privilégier par ordre de priorité : évitement, réemploi, réutilisation/recyclage, retour à la terre puis valorisation par incinération en premier lieu et l'enfouissement en solution ultime. Développement d'une filière locale de broyat des biodéchets. Prévision des espaces nécessaires à l'extension des installations dédiées à la valorisation des déchets, pour l'accueil des nouvelles filières REP, le dépôt de matériels de réemploi.	DOO : O14 PA : Actions 45	O2, O5, O6
MR 18	Paysages et patrimoines 	Production de formes urbaines diversifiées (taille, hauteur...), qualitatives, ainsi qu'une mixité architecturale pour préserver la qualité des paysages urbains.	DOO : O2	O2, O3

5.4. Mesures de compensation

Référence	Thématiques environnementales	Mesure environnementale	Orientations du DOO et fiches action contenant la mesure	Orientations du DOO dont les incidences négatives potentielles sont atténuées
MC 1	Climat, qualité de l'air Biodiversité et trames vertes et bleues Sols et occupations de l'espace Ressources en eau Exposition aux risques et aux nuisances 	Stratégie de renaturation Renforcement de la TVB urbaine (objectifs de plantation, désartificialisation). Végétalisation des bâtiments et espaces publics, des espaces privatifs en veillant au choix de la marque végétal local pour garantir et préserver la diversité génétique régionale. Renaturation de surfaces artificialisées. Typologie des Zones Préférentielles de renaturation : espaces pouvant contribuer à la restauration de fonctionnalités écologiques, à la création de puits de carbone, à la gestion du risque inondation et gestion des eaux de ruissellement, à la lutte contre les ilots de chaleur urbain, à la gestion/requalification de friche urbaine, à la requalification de zones d'activités ou commerciales fortement artificialisées. Renaturation d'espaces soumis à des risques à l'occasion de la reconfiguration des SIP. (07)	DOO : 07, 011, 013, 014, 015 PA : Action 6, 15, 16, 31, 35, 38	01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 010, 013
MC 2	Ressources en eau 	Objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle dans les documents d'urbanisme.	DOO : 014	01, 03, 04, 05, 07
MC 3	Énergies 	Développement de la production d'EnR&R pour répondre à la demande croissante en énergie du territoire. Rénovation énergétique du bâti existant.	DOO : 010 PA : Action 19 à 28	01, 02, 04, 05, 06, 07

6. Indicateurs et modalités de suivi des effets du SCoT-AEC

Au titre de l'évaluation environnementale, le SCoT-AEC doit prévoir des indicateurs de suivi permettant de vérifier, au cours de sa mise en œuvre, la bonne anticipation de ses incidences sur l'environnement. Il s'agit notamment de s'assurer que les incidences négatives n'ont pas été sous-estimées, que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont effectivement suffisantes pour les ramener à un niveau acceptable, ou encore que d'autres incidences non prévues n'interviennent pas.

Un document dédié en annexe du SCoT-AEC regroupe l'ensemble des indicateurs de suivi, qui peuvent relever de plusieurs démarches :

- Le suivi de la mise en œuvre effective du schéma et l'atteinte des objectifs fixés par le PAS, notamment au titre des enjeux Air-Energie-Climat ;
- Les indicateurs associés à chaque action du programme d'actions, visant à s'assurer de leur mise en œuvre et de l'atteinte des résultats attendus ;
- Le suivi des incidences sur l'environnement.

Autant que faire se peut, ont été choisis des indicateurs répondant à la fois à plusieurs de ces finalités.

Les 38 indicateurs relevant du suivi des incidences sur l'environnement sont rappelés ci-dessous :

Déterminant de santé	Thématique environnementale associée	Indicateur libellé	Source	Indicateur associé à une action du PA
Environnement naturel	Biodiversité et trames vertes et bleues	Part des habitants (ou habitations) ayant accès à un espace vert à moins de 15 minutes à pied	BDD IGN Espaces verts / BD Topo IGN Natural	Oui
	Biodiversité et trames vertes et bleues	Surface d'espaces protégés ou inventoriés par typologie	INPN	Oui
	Biodiversité et trames vertes et bleues	Zones humides effectives et zones humides prélocalisées (surface)	SIG Réseau zones humides	Oui
Adaptation aux changements climatiques	Énergies	Consommation d'énergie finale	AirPDL	Oui
	Énergies	Production d'énergies renouvelables et de récupération	AirPDL	Oui
	Climat, qualité de l'air	Émissions de GES	AirPDL	Oui
Air extérieur	Climat, qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	AirPDL	Oui
	Climat, qualité de l'air	Part de la population exposée à un niveau journalier moyen > 100µg/m3 (seuil de référence de l'OMS) pour l'ozone	AirPDL	Oui
	Climat, qualité de l'air	Part de la population exposée à un niveau journalier moyen > 15µg/m3 (seuil de référence de l'OMS) pour les particules fines PM2,5	AirPDL	Oui
	Climat, qualité de l'air	Part de la population exposée à un niveau journalier moyen > 45µg/m3 (seuil de référence de l'OMS) pour les PM10	AirPDL	Oui
	Climat, qualité de l'air	Part de la population exposée à un niveau journalier moyen > 25µg/m3 (seuil de référence de l'OMS) pour le dioxyde d'azote	AirPDL	Oui

Eaux	Ressources en eau	Nombre de communes ayant un taux de non-conformité sur la qualité bactériologique de l'eau distribuée	Agence de l'eau Loire-Bretagne - ARS Pays de la Loire	Oui
	Ressources en eau	Nombre de communes ayant une concentration moyenne supérieure à la côte d'alerte (>25mg/L) sur la présence de nitrates dans l'eau distribuée	ARS Pays de la Loire	Non
	Ressources en eau	Nombre de captages ayant une concentration moyenne supérieure à 25mg/L sur la présence de nitrates dans les eaux superficielles	DREAL Pays de la Loire	Non
	Ressources en eau	Nombre de captages ayant une concentration moyenne supérieure à 25mg/L sur la présence de nitrates dans les eaux souterraines	DREAL Pays de la Loire	Non
Déchets	Ressources matérielles et déchets	Volume des DMA produits/habitants/an	EPCI membres	Non
	Ressources matérielles et déchets	Taux de réemploi, de recyclage et réutilisation, de valorisation énergétique et d'enfouissement/DMA/an	EPCI membres	Non
Sols	Sols et occupation de l'espace	Anciens Sites Industriels et Activités de Services	CASIAS	Non
	Sols et occupation de l'espace	Bilan net des surfaces consommées (ENAF)	Pays du Mans	Oui
	Sols et occupation de l'espace	Bilan net des surfaces artificialisées et renaturées	Pays du Mans	Oui
Environnement sonore et gestion des champs électromagnétiques	Exposition aux risques et nuisances	Part de la population exposée à un niveau sonore > 55 dB(A) en période nocturne (seuil de l'OMS)	DDT Sarthe	Non
	Exposition aux risques et nuisances	Nombre d'établissements recevant du public exposés à un niveau sonore > 55 dB(A) en période nocturne (seuil de l'OMS)	DDT Sarthe	Non
Risques	Exposition aux risques et nuisances	Nombre de risques recensés par commune	DDRM Sarthe	Non
Cohésion sociale et équité	Urbanisme Favorable à la Santé	Nombre de personnes de plus de 65 ans, Part des personnes de 65 ans et +, indice de vieillissement	INSEE	Non
	Urbanisme Favorable à la Santé	Part des personnes de 80 ans et + vivants seuls par commune	INSEE	Oui
Démocratie locale / citoyenneté	Urbanisme Favorable à la Santé	Reprise des indicateurs gouvernance du PA	Pays du Mans	Oui

Accessibilité aux équipements, aux services publics et activités économiques	Urbanisme Favorable à la Santé	Temps d'accès à la structure sanitaire ou médico-sociale la plus proche (min) en voiture	ARS	Non
	Urbanisme Favorable à la Santé	Part du territoire disposant d'une Accessibilité Potentielle Localisée aux médecins généralistes inférieure à 2,5 consultations /hab /an	DREES	Non
	Urbanisme Favorable à la Santé	Niveau d'équipements et de services accessibles à la population sur un territoire ; équipements géolocalisés + évolution du dénombrement des équipements par EPCI	INSEE	Non
	Urbanisme Favorable à la Santé	Accessibilité à un ERP dans un rayon de 15 minutes à pied	Localisation des ERP	Oui
	Climat, qualité de l'air	Fréquentation à l'arrêt (train, bus, tram) : nombre de voyageurs	SNCF	Oui
Développement économique et emploi	Urbanisme Favorable à la Santé	Médiane du revenu disponible par UC par EPCI	INSEE	Non
	Urbanisme Favorable à la Santé	Nombre d'EPCI (ou communes) concernés par un taux de chômage supérieure à la moyenne régionale	INSEE	Non
Habitat	Urbanisme Favorable à la Santé	Densité de population (hab/km²)	INSEE	Non
	Énergies	Part des résidences principales construites selon une classe d'année (avant 1919/ 1919-1945/ 1946-1990/ 1991-2006/après 2006)	INSEE	Non
Comportements de vie sains	Climat, qualité de l'air	Évolution des parts des déplacements domicile-travail selon le type de transport	INSEE	Oui
Sécurité - tranquillité	Climat, qualité de l'air	ITF total moyen par commune	Solagro	Non